

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Claire GINGREAU pouvoir à Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Emmanuelle MENARD, Emmanuelle HERBRETEAU pouvoir à Cécile VRIGNAUD, Patricia TURPEAU pouvoir à François MARY

Absents (22) : Claire GINGREAU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Armelle CASSIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIET, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Muriel HELOU-DEVILLERS, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rachel MERLET, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 17-09-2025

Secrétaire de séance : Pierre BUREAU

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal : arrêt de la révision allégée n°2 portant sur l'intégration d'une évolution du maillage d'hébergements touristique

Annexes :

- Notice explicative de la révision allégée ;
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- Bilan de la concertation de la révision allégée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivant ainsi que les articles L153-34 ainsi que les articles R104-28 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 9 novembre 2021 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2022-130 en date du 4 octobre 2022 relative à la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relative à l'approbation de la déclaration de projet du centre de tri Unitri emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-005 en date du 30 janvier 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-118 en date du 2 juillet 2024 relative à la prescription de la Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2025-012 en date du 28 janvier 2025 relative à l'arrêt de la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2025-085 en date du 15 mai 2025 relative à la prescription de la Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2025-086 en date du 15 mai 2025 relative à la prescription de la Révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais A-2025-37 en date du 9 juillet 2025 relatif la prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine n°2025ACNA137 du 27 août 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, dispensant la révision allégée n°2 du PLUi d'évaluation environnementale ;

Considérant le projet de Révision allégée n°2 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais annexé à la présente est prêt à être arrêté ;

Considérant que la concertation associée à cette procédure s'est déroulée durant toute la période d'élaboration de la révision allégée n°2, conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription, comme l'expose le bilan annexé à la présente délibération et que ce bilan doit être arrêté par le conseil communautaire ;

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais, de nouveaux porteurs de projets privés se sont manifestés auprès des collectivités du territoire pour compléter l'offre d'hébergement touristique, essentiellement sous forme de camping, d'Habitations Légères de Loisirs (HLL) ou par du changement de destination de bâtiments existants.

L'aboutissement de ces projets nécessite d'adapter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le 2 juillet 2024, le conseil communautaire a donc décidé de prescrire une révision allégée (n°2) du pour accompagner ces projets.

Afin d'étudier ces demandes et s'assurer de leur compatibilité avec l'environnement, le paysage et l'offre touristique déjà implantée, une mission d'étude a été conduite pendant plus d'un an avec l'Office de tourisme du Bocage Bressuirais et un bureau d'étude spécialisé.

Ce travail préparatoire a notamment permis d'affiner le positionnement des futurs équipements dans une logique d'appréhension des enjeux environnementaux, et de faire mûrir certains projets. Le projet de révision allégée n°2 tel qu'annexé retient la création ou l'extension de secteurs d'hébergement sur 15 sites répartis sur 13 communes.

En parallèle, cette procédure prévoit de compenser ces créations et extensions par la suppression de 4 secteurs correspondant à des projets touristiques abandonnés.

Ainsi, les changements du PLUi induits par cette procédure portent :

- sur le règlement graphique via la création ou la suppression de secteurs à vocation de tourisme et de loisirs, ainsi que le repérage d'anciens bâtiments agricoles patrimoniaux pouvant changer de destination vers de l'habitat,
- l'adaptation du règlement écrit pour faciliter l'évolution du bâtiment existant dans les secteurs dédiés à l'hébergement touristique et mieux encadrer les projets situés à proximité des secteurs inondables,
- l'inscription de nouvelles haies et arbres remarquables identifiés lors des études environnementales menées sur chaque site.

Par ailleurs, ces évolutions de PLUi ont fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas ad hoc auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, dont l'avis dispense cette révision allégée d'évaluation environnementale.

A présent, la phase d'élaboration, c'est-à-dire de préparation du dossier de révision allégée n°2 du PLUi est achevée. Il convient donc de procéder à son arrêt, autrement dit, à stabiliser le dossier avant la phase de consultation et d'approbation. Cet arrêt du dossier doit s'accompagner d'un arrêt concomitant du bilan de concertation.

A l'issue de l'arrêt du projet de révision allégée n°2 du PLUi, la procédure se poursuivra par :

- La consultation des 33 communes de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- La consultation de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- La consultation des personnes publiques associées et l'organisation d'une réunion d'examen conjoint ;
- L'organisation d'une enquête publique conformément à l'article L153-19 du code de l'Urbanisme ;
- L'approbation finale, par le conseil communautaire, du dossier éventuellement amendé pour tenir compte des différents avis.

Le conseil communautaire est invité à :

- **arrêter le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente délibération ;**
- **prendre en compte l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour se dispenser de conduire une d'évaluation environnementale pour cette procédure ;**
- **arrêter le projet de révision allégée n°2 du Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté et annexé à la présente délibération ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget principal – dépenses d'investissement ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **01 OCT. 2025**

Notifié ou publié le **01 OCT. 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.





REVISION ALLEGEE N°2

Intégration d'une évolution du
maillage d'hébergements
touristiques

Notice explicative

1. Contexte et objets de la procédure	4
1.1. Description des caractéristiques du Plan Local d'Urbanisme du Bocage Bressuirais	4
1.2. Historique des évolutions	6
1.3. Contexte de l'offre touristique sur le territoire	8
1.4. Objets de la procédure.....	10
1.5. Etudes environnementales et méthode de positionnement des projets	12
2. Justification du choix de la procédure	13
2.1. Justification du choix de la procédure de révision allégée	13
2.1. Justification du choix d'examen au cas par cas	14
3. Evolution du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais	15
3.1 Evolution pour le secteur NLc1:.....	15
3.2 Evolution pour le secteur NLc2	16
4. Evolutions du zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais	18
4.1. Projets touristiques : positionnement de STECAL et identification de bâtiments pouvant changer de destination	19
4.1.1. Saint-Pierre-des-Echaubroges – La Moyenne Saumerie	19
4.1.2. Mauléon, Le Temple – Les Landes	22
4.1.3. Montravers – Le Moulin du Guy	25
4.1.4. Combrand – Rue du Stade.....	29
4.1.5. Nueil-les-Aubiers – Le Lineau.....	31
4.1.6. Argentonay, Breuil-sous-Argenton – Les Brissonnières	33
4.1.7. Bressuire, Beaulieu-sous-Bressuire – La Roulière	36
4.1.8. Bressuire – La Ferrière	38
4.1.9. Bretignolles – La Haute Roblinière	41
4.1.10. Geay – Les Roches Baudin	43
4.1.11. Clessé – Les Freaux	47
4.1.12. La Chapelle Saint Laurent – Le Chiron Ouest	49
4.1.13. Moncoutant-sur-Sèvre, Moncoutant – La Loge.....	52
4.1.14. L'Absie – Rue Fernand Gougéard.....	54
4.1.15. L'Absie – La Prevezalière	56

4.2. Restitution foncière – suppression des STECAL pour les projets abandonnés.....	58
4.2.1 La Petite Boissière – La Baudrière	58
4.2.2 Argentonnay – Breuil-sous-Argenton – L'Ebaupinay.....	60
4.2.3 Saint André sur Sèvre – La Beurerie	62
4.2.4 Saint Paul en Gatine – La Papinière.....	64
4.3. Classification de haies et arbres à protéger présents sur les sites touristiques	66
5. Synthèse des adaptations du PLUI liées à la révision n°2	68
5.1 Synthèse des adaptations des règlements graphiques.....	68
5.2 Synthèse des modifications du règlement écrit	71
5.3 Mise à jour des tableaux de superficie par secteur	73

1. Contexte et objets de la procédure

Plusieurs procédures d'évolution du PLUI (révision allégée, modification, modification simplifiée...) peuvent être conduites simultanément et à des niveaux d'avancement variés. Lors de la mise en forme définitive du dossier d'approbation, les pièces présentées seront susceptibles d'être adaptées pour tenir compte des autres procédures achevées.

1.1. Description des caractéristiques du Plan Local d'Urbanisme du Bocage Bressuirais

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais 2021-2031 a été approuvé le 9 novembre 2021. Il est opposable depuis le 3 janvier 2022 et répond aux évolutions législatives engagées depuis les années 2000 en matière de développement durable, de lutte contre l'étalement urbain, de solidarité et de mixité sociale. Il s'inscrit en compatibilité avec les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais 2017-2031, opposable depuis le 3 mai 2017, et prend en compte le Plan Climat Air-Energie Territorial du Bocage Bressuirais.

Son élaboration a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Des inventaires communaux des zones humides (échelle 1/7000ème), du réseau hydrographique, des plans d'eau et des haies ainsi que des diagnostics communaux agricoles et fonciers ont nourri l'état initial de l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi du Bocage Bressuirais 2020-2030 comprend 5 axes :

1. Un accompagnement des initiatives privées au bénéfice de l'économie locale et des innovations partagées dans le territoire ;
 - 1.1 Pour une économie porteuse de développement et d'animation du territoire
 - 1.2 Vers l'adaptation et la diversification d'une agriculture ancrée dans le territoire
 - 1.3 Mettre en œuvre une stratégie des transitions énergétiques comme levier de développement
2. Vers un territoire plus accessible et connecté ;
 - 2.1 Renforcer les connexions ferroviaires, routières et numériques au bénéfice du rayonnement du territoire
 - 2.2 Faciliter les mobilités pour tous
3. Un maillage territorial...

- 3.1 Une territorialisation des objectifs résidentiels et économiques
- 3.2 Les vocations des polarités du territoire
- 3.3 Une sectorisation affinée
- 4. ...Au service des solidarités de proximité et pour satisfaire les besoins des habitants ;
 - 4.1 Construire un habitat adapté aux particularités locales
 - 4.2 Des secteurs associés dans l'adaptation des équipements et des services
 - 4.3 L'offre commerciale : vers une répartition cohérente et un développement qualitatif
- 5. La mise en valeur des ressources de la ruralité comme socle du projet
 - 5.1 Révéler les ressources de la ruralité et leurs complémentarités dans le projet
 - 5.2 Affirmer l'identité du territoire par le tourisme
 - 5.3 La Trame verte et bleue : une opportunité pour une approche intégrée de la mise en valeur de la biodiversité
 - 5.4 Maintenir une ambition forte de protection de la ressource en eau et de la qualité de l'eau
 - 5.5 Prendre en compte les risques à travers une approche intégrée de l'aménagement

Ces orientations sont traduites dans le règlement écrit, le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) thématiques et sectorielles.

Ainsi, conformément au cadre réglementaire, le PLUi du Bocage Bressuirais comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation qui intègre l'évaluation environnementale et justifie les choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) notamment en termes de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- un PADD définissant, pour l'ensemble du territoire, les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de protection ainsi que les objectifs chiffrés de modération de consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain;
- des Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) thématiques et sectorielles,
- un règlement qui définit les conditions et modalités d'occupations et d'utilisations du sol sur l'ensemble du territoire communautaire (règlement écrit associé à un plan de zonage) ;

- les annexes regroupant des dispositions particulières qui ont des effets sur le droit d'occupations et d'utilisation du sols (notamment liés aux risques et aux nuisances) ;

1.2. Historique des évolutions

Depuis son approbation, le PLUi du Bocage Bressuirais a connu les évolutions suivantes :

- Mise à jour en date du 28 octobre 2022, visant l'intégration de servitudes d'utilité publique ;
- Mise en compatibilité par déclaration de projet en date du 21 mars 2023 portant sur le projet de centre de tri UNITRI ;
- Mise à jour en date du 2 mai 2023 pour l'instauration d'une servitude de 500m autour du monument historique de la maison située au 3 place Charles de Gaulle à Faye L'Abbesse ;
- Modification simplifiée n°1 approuvée en date du 30 janvier 2024 visant :
 - o La correction d'erreurs matérielles ;
 - o L'évolution de l'OAP sectorielle associée à l'extension de la ZAE de Faye à Bretignolles;
 - o La suppression de l'emplacement réservé n°1 à Saint Maurice Etusson;
 - o Le complément apporté à l'inventaire des granges et bâtiments pouvant changer de destination au regard de leur caractère patrimonial ;
 - o La suppression de l'emplacement réservé n°1 à Moutiers sous Chantemerle ;
 - o La suppression de l'emplacement réservé n°12 à Bressuire ;
 - o L'évolution de la zone U affectée aux parcelles AI0023 et AI0024 à Chiché ;
 - o L'évolution de la zone U affectée aux parcelles E0065 et E0066 à Saint Aubin du Plain;
 - o L'évolution de la zone U affectée aux parcelles AH0055 à Bressuire ;
 - o L'évolution de la zone U affectée aux parcelles AH0100, AH0102, AH0103 à Bressuire ;
 - o L'évolution de la zone U affectée à la ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire;
 - o L'évolution de la zone U affectée aux parcelles AH0269 à Bressuire ;
 - o La protection de l'ensemble des emprises foncières dédiées aux mesures compensatoires associées à la 1ère phase d'aménagement de la ZAE Alphaparc à Bressuire.

En outre, d'autres évolutions du PLUi sont prescrites et sont actuellement en cours de procédures, à des stades d'avancements variés.

- Une révision « allégée » n°1 prescrite le 4 octobre 2022 pour permettre la traduction du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des

Récupérations (SDEnR&R) du Bocage Bressuirais, adopté le 4 juillet 2024, au sein des documents du PLUi afin de lui donner une portée réglementaire. Le projet a été arrêté le 28 janvier 2025 par délibération du Conseil Communautaire.

- La révision allégée n°3 prescrite le 13 mai 2025 pour l'extension de la zone d'activités économiques de la Gourre d'or, sur la commune de Cerizay.
- La révision allégée n°4 prescrite le 13 mai 2025 visant à répondre aux besoins des entreprises isolées.

Enfin, la présente notice explicative porte sur la révision allégée n°2 prescrite le 2 juillet 2024 pour l'intégration d'une évolution du maillage d'hébergements touristiques et les conséquences de sa mise en œuvre sur le PLUi.

Le projet arrêté de révision allégée n°2 comprend les éléments suivants :

- La délibération de prescription définissant notamment les modalités de concertations poursuivies
- La notice explicative de la révision allégée, comprenant :
 - o La justification du recours à la procédure de révision allégée ;
 - o Les modifications apportées aux règlements graphiques (plans de zonage) et écrit
 - o La justification des modifications apportées aux pièces réglementaires du PLUi au regard notamment des études environnementales menées sur les sites concernés par la procédure.

1.3. Contexte de l'offre touristique sur le territoire

Le rapport de présentation du PLUi approuvé expose les choix retenus en matière d'hébergements touristiques. La présente révision allégée complète donc le paragraphe 2.4.2 «focus sur la justification des hébergements touristiques».

L'attrait touristique du territoire bénéficie de sa proximité avec plusieurs sites à forte notoriété tel que le Puy du Fou, le Futuroscope, les Marais Poitevins, ... Les désirs de séjours dans le Bocage Bressuirais reposent dès lors sur la recherche d'ambiances complémentaires véhiculées par la ruralité, tout en garantissant une bonne connexion à ces sites majeurs.

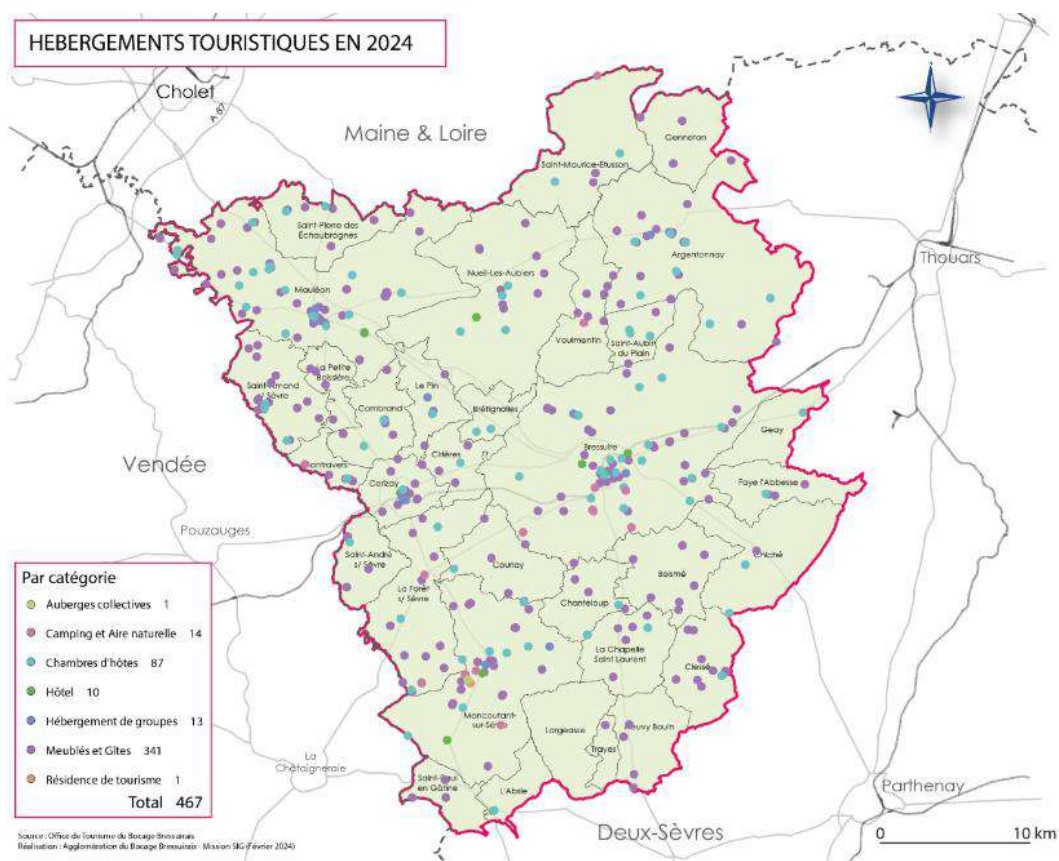
Cette attractivité du Bocage Bressuirais est soulignée par l'affluence croissante des établissements de logements touristiques.

Catégorie d'hébergement	Nombre d'établissement / catégorie d'hébergement		Total des nuitées / catégorie d'hébergement	
	2023	2024	2023	2024
Hôtellerie de plein air	14	14	12 619	13 203
Chambre d'hôtes	88	86	12 633	11 701
Hébergement de groupe	13	13	21 111	23 741
Hôtel	10	10	32 926	30 419
Meublé de tourisme	340	370	49 131	44 289
Résidence de tourisme	2	2	9 803	10 872
Plateforme (OTAs)			25 713	35 208
Totaux	467		163 936	169 433

Source : données de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais

Nombres de lits en 2023	Nombre de lits en 2024
4970	5217

Selon les chiffres de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais, les meublés touristiques et les chambres d'hôtes sont majoritairement représentés sur le territoire du Bocage Bressuirais.



Afin de maintenir la demande croissante et la diversité du parc d'hébergements, il convient d'accompagner le développement de nouvelles structures d'hébergements atypiques, complémentaires à l'offre proposée par les secteurs voisins.

Le développement de cette nouvelle offre repose sur la mise en valeur des qualités du territoire au-delà des agglomérations :

- De protection des ressources et le développement des approche écotouristique (projet sur Nueil Les Aubiers, La Chapelle St Laurent, L'Absie, etc.)
- Voie verte et itinérance (projet sur La Chapelle st Laurent ou L'Absie)
- Patrimoine (projet sur Saint Pierre des Echaubrognes, Bressuire, Geay);
- Des liens avec l'agriculture (projet sur Argentonnay, Bretignolles, L'Absie)
- ;
- ...

1.4. Objets de la procédure

Dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur, certains secteurs de taille et de capacité limités (STECAL) sont dédiés aux projets touristiques : Il s'agit des secteurs NLc1 et NLc2. Bien qu'isolés en zone A ou N, des projets touristiques d'ampleurs plus importantes ont bénéficié d'un zonage Ut.

Certains de ces projets ont été abandonnés. Ces STECAL peuvent être supprimés et leur enveloppe foncière associée repositionnée pour accompagner une nouvelle offre dès lors que cette dernière ne porte pas atteinte à l'environnement, aux paysages, ne génère pas une consommation foncière supplémentaire, ne compromet pas l'activité agricole ou les équilibres économiques du secteur touristique.

En parallèle, une quinzaine de porteurs de projets privés se sont manifestés auprès de services de l'office de tourisme entre janvier 2022 et juin 2023 pour développer une offre d'hébergement touristique, principalement sous forme de HLL (Habitations Légères de Loisirs).

Au sens de l'article R111-37 du code de l'urbanisme, les habitations légères de loisirs sont « des constructions démontables ou transportables ». En ce sens, elles ne nécessitent pas de fondations pour leur implantation et n'ont qu'un faible impact sur le sol. Ces hébergements ne sont pas artificialisants et le sol conserve ses fonctions.

Afin d'autoriser ces projets, il convient de réaliser dans le cadre d'une même procédure et sous le même objet, le repositionnement des surfaces des STECAL associées aux projets touristiques abandonnés et encore identifiés dans le PLU.

Ces évolutions seront accompagnées de l'identification de plusieurs bâtiments comme bâtiments pouvant changer de destination ainsi qu'une adaptation du règlement des secteurs NLc1 et NLc2 afin de :

- Clarifier l'interdiction d'implanter des HLL en secteur NLc1 pour les réserver au secteur NLc2 en restant ainsi dans l'esprit de la création de ces secteurs lors de l'élaboration du PLUI ;
- Ouvrir les possibilités de changement de destination des bâtiments couverts par les STECAL NLc2 pour les activités liées à l'activité touristique telles qu'accueil, sanitaires, salle commune, salle de réceptions, d'expositions et d'activités de loisirs ;
- Adapter des règles d'implantation des HLL sur le secteur NLc2 du Moulin du Guy à Montravers pour tenir compte de l'aléa inondations.

Parallèlement, la révision allégée prévoit de compléter l'inventaire des haies à protéger et des arbres remarquables au titre de l'article R151-23 du code de l'urbanisme, sur les sites concernés. Ces éléments ont été identifiés dans l'étude environnementale réalisée par Biotope.

1.5. Etudes environnementales et méthode de positionnement des projets

Afin d'étudier d'assurer la compatibilité des projets touristiques avec l'environnement et les paysages, le bureau d'étude Biotope, spécialisé dans l'expertise naturaliste et l'ingénierie écologique, a été missionné par la Communauté d'agglomération pour conduire d'octobre 2023 à septembre 2024 des études environnementales sur chaque site de projet. Un inventaire faunistique (insectes, reptiles, amphibiens, avifaune, mammifères et chiroptères) et floristique, un inventaire des zones humides et une étude paysagère ont été réalisés.

Ces études ont permis d'écarter le foncier présentant des enjeux environnementaux et situés à moins de 100m de bâtiments exploités par une activité agricole afin de ne pas compromettre l'exercice de cette dernière. Par ailleurs, les projets situés à moins de 100m de bâtiments exploités par une activité agricole ont été écartés afin de ne pas compromettre l'exercice de cette dernière.

L'objectif de cette étude est de limiter l'impact de cette procédure sur la biodiversité et les paysages voire d'intégrer les éléments à préserver comme critères de qualité du cadre de vie.

Une étude hydraulique a également été réalisée par le bureau d'étude Flow Concept, spécialisé en hydraulique urbaine et fluviale, pour évaluer les risques d'inondation sur le site du Moulin du Guy à Montravers (Cf. projet touristique 4.1.3 ci-dessous) situé au bord de la Sèvre Nantaise.

Ainsi, au regard de l'ensemble des informations recensées et des recommandations ERC (éviter, réduire, compenser) faites par les bureaux d'étude, un positionnement des équipements touristiques a été conduit avec les porteurs de projet et l'office de tourisme en respectant une logique d'évitement des enjeux environnementaux et en recherchant une cohérence avec un cadre d'accueil attractif et présentant les aménités souhaitées par la clientèle touristique (accès, stationnement, vue, paysage, etc.).

Les recommandations faites par le bureau d'étude Flow Concept ont pris en compte pour l'adaptation du règlement de la zone NLC2 pour assurer la sécurité des opérations en secteur sensible aux inondations.

2. Justification du choix de la procédure

2.1. Justification du choix de la procédure de révision allégée

La révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais (aussi appelée "révision avec examen conjoint") est une version allégée de la procédure de révision générale. Elle est régie par les articles L153-34 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'article L153-34 distingue de la procédure de révision « normale » une procédure de révision dite « allégée » consistant à remplacer la consultation des personnes publiques associées sur le projet de plan arrêté par un examen conjoint avec ces derniers.

La révision, pour rentrer dans le caractère « allégé », **ne doit porter que sur un seul et unique objet et ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).**

Cette évolution du PLUi a pour objet « l'intégration d'une évolution du maillage d'hébergement touristique ». Celle-ci s'effectue en cohérence avec les objectifs du PADD et s'inscrit notamment dans l'axe 5.2 « Affirmer l'identité du territoire par le tourisme ».

Ne portant pas atteinte aux objectifs du PADD, cette évolution s'effectue selon la procédure de révision allégée mentionnée aux articles L. 153-31 à L. 153-35 du code de l'urbanisme.

Au regard de ces conclusions et conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée n°2 ayant pour objet « l'intégration d'une évolution du maillage d'hébergement touristique » a été prescrite le 2 juillet 2024 par le Conseil Communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais.

2.1. Justification du choix d'examen au cas par cas

Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale de droit commun lors de leur élaboration et leurs évolutions ultérieures. Les articles L104.1 et suivants ainsi que les article R104.11 et suivants du Code de l'urbanisme précisent les dispositions en la matière.

Par dérogation, peuvent être dispensées d'une évaluation environnementale, les évolutions du PLUI qui ont pour effet de nécessiter une révision conformément à l'article L. 153-31 et à l'article L. 151-34 du CU, à l'exception de **la révision assimilable à une « modification mineure »** au sens du paragraphe 3 de l'article 3 de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Cette révision "allégée" n°2 du PLU est assimilable à une "modification mineure" au sens du paragraphe 3 de l'article 3 de la Directive 2001/42/CE (article R104-11, II), car *"il s'agit d'une révision dont l'incidence porte sur une ou plusieurs aires pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,01%) du territoire du PLU(i), dans la limite de 5 hectares"*.

Toutefois, cette dérogation ne peut être octroyée qu'après un avis favorable de la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRae) sur une demande d'examen au cas par cas de ce dossier.

Cette procédure de révision allégée n°2 s'accompagne donc d'une telle demande, et intègre dans un document annexe :

- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la révision allégée du PLUI ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de cette révision.

3. Evolution du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais

L'émergence de ces nouveaux projets touristiques et l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour ce type de projet, après 3 ans d'application du PLUI, ont conduit à proposer une adaptation du règlement des secteurs NLc1 et NLc2 afin de :

- Clarifier l'interdiction d'implanter des HLL en secteur NLc1 pour les réserver au secteur NLc2 en restant ainsi dans l'esprit de la création de ces secteurs lors de l'élaboration du PLUI ;
- Ouvrir les possibilités de changement de destination des bâtiments couverts par les STECAL NLc2 pour les activités liées à l'activité touristique telles qu'accueil, sanitaires, salle commune, salle de réceptions, d'expositions et d'activités de loisirs. Cette possibilité permet de faciliter le réaménagement de bâtiments existants et limiter l'artificialisation par de nouvelles constructions.
- Adapter des règles d'implantation des HLL sur le secteur NLc2 du Moulin du Guy à Montravers pour tenir compte de l'aléa inondations.

3.1 Evolution pour le secteur NLc1:

Il est proposé une nouvelle rédaction des dispositions propres au secteur NLc1 pour renforcer la distinction entre secteur NLc1 et NLc2 voulue lors de l'élaboration du PLUI. Au regard de la réglementation, la rédaction actuelle de la zone NLc1 permet les Habitation Légères de Loisirs (HLL), qu'elles soient implantées dans une structure d'accueil ou non ; et les Résidences Mobiles de Loisirs (RML) – autorisables au sein des campings soumis à Déclaration préalable. Il s'agit en ce sens de satisfaire la volonté initiale, qui était de ne pas autoriser les HLL et les RML en NLc1, pour les réserver au secteur NLc2).

Article N2.1 (extrait de la version en vigueur)

Dans le secteur NLC (sous-secteurs NLc1, NLc2) uniquement :

- « Hébergement touristique » :
 - à condition que les dispositions de l'article 3 soient respectées en termes d'emprise au sol et de hauteur.

Article N2.2 (extrait de la version en vigueur)

Dans le sous-secteur NLc1 uniquement :

- Sont uniquement autorisées, les aires naturelles de camping et campings créés par déclaration préalable ;

Article N2.1 (en lieu et place des dispositions actuelles)

« Dans le secteur NLc1 uniquement :

- Hébergement touristique :
 - Uniquement les locaux communs, nécessaires au fonctionnement des aires naturelles de camping autorisées à l'article N2.2 (sanitaires, etc.),
 - Et à condition que les dispositions de l'article 3 soient respectées en termes d'emprise au sol et de hauteur »

Article N2.2 (en lieu et place des dispositions actuelles)

« Dans le secteur NLc1 uniquement :

- Sont uniquement autorisées, les aires naturelles de camping ».

3.2 Evolution pour le secteur NLc2

L'évolution de règlement proposé permet de répondre aux conséquences de modifications des dispositions propre au secteur NLc1 permettre les possibilités de changement de destination des bâtiments couverts par les STECAL NLc2 pour les activités liées à l'activité touristique telles qu'accueil, sanitaires, salle commune, salle de réceptions, d'expositions et d'activités de loisirs ;

- Adapter des règles d'implantation des HLL sur le secteur NLc2 du Moulin du Guy à Montravers pour tenir compte de l'aléa inondations.

Article N2.1 (extrait de la version en vigueur)

Dans le secteur NLc (sous-secteurs NLc1, NLc2) uniquement :

- •« Hébergement touristique » :
 - à condition que les dispositions de l'article 3 soient respectées en termes d'emprise au sol et de hauteur.

Article N2.2 (extrait de la version en vigueur)

Dans le secteur NLc 2 uniquement :

- Sont uniquement autorisées, les HLL en dehors des structures d'accueil, les aires naturelles de camping, les campings et parcs résidentiels de loisirs et sous réserve du respect des dispositions suivantes :
 - De créer 10 constructions maximum sous forme d'habitations légères de loisirs (article R 111-37 du Code de l'Urbanisme) ;
 - Et de veiller à leur bonne insertion paysagère dans l'environnement existant.

Article N2.1 (en lieu et place des dispositions actuelles)

« Dans le secteur NLC2 uniquement :

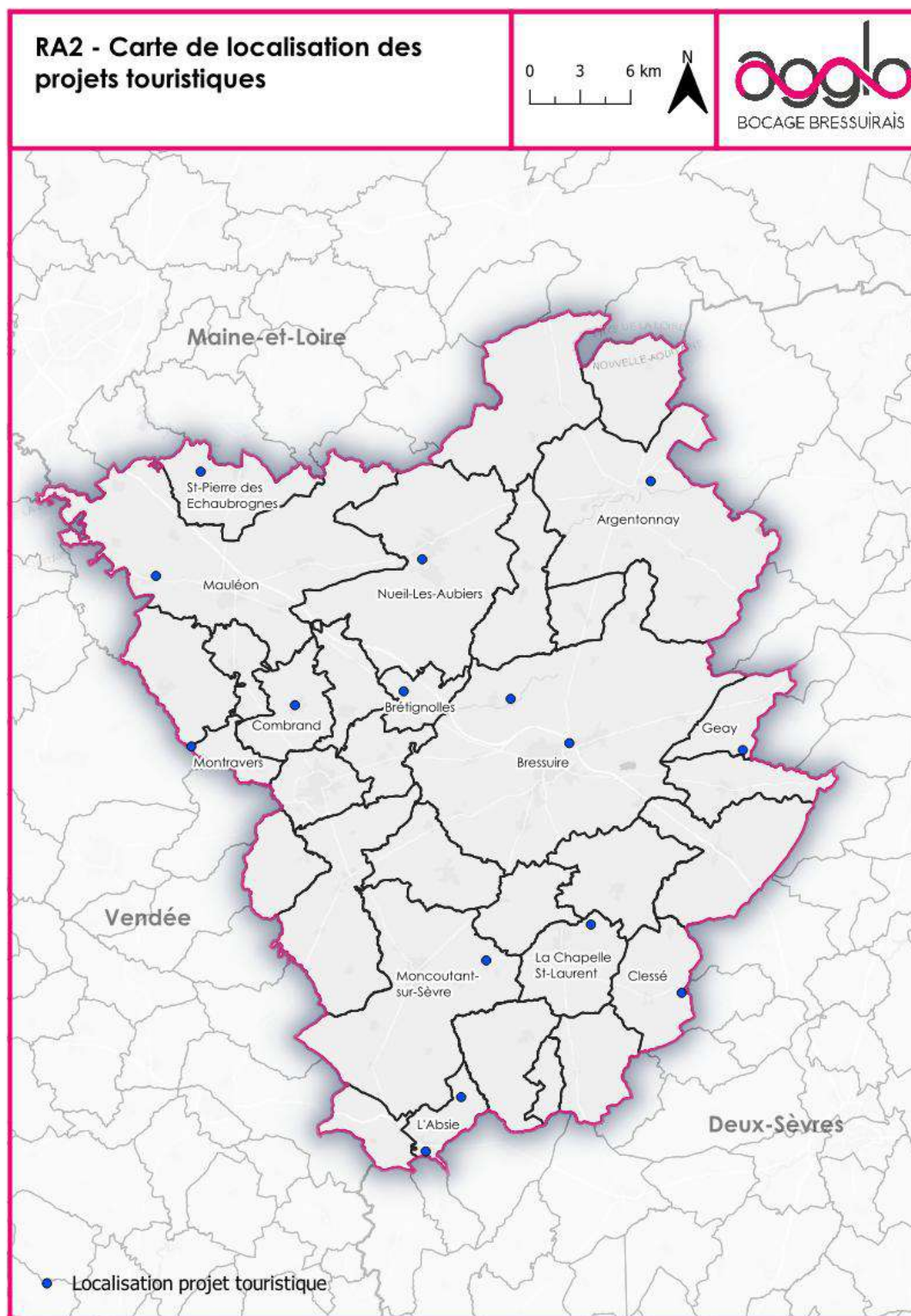
- Hébergement touristique, sous la forme de constructions liées aux structures d'accueil autorisées à l'article N2.2 (locaux et équipements communs, HLL, RML), et sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - Dans la limite de 10 unités pour les HLL (article R111-37 du code de l'urbanisme), que celles-ci soient implantées dans ou en dehors de l'une des structures d'accueil autorisées à l'article N2.2,
 - De créer un rez-de-chaussée situé à une hauteur minimale de 1.5 mètre au-dessus du terrain naturel et permettant la libre circulation des eaux. Cette disposition s'applique uniquement aux hébergements à planter au sein du secteur NLC2 localisé au lieu-dit « Le Moulin du Guy », commune de Montravers.
- Activités liées à l'activité touristique autorisée dans le secteur :
 - Uniquement par changement de destination d'un bâtiment existant dans le secteur, repéré ou non au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme),
 - Et uniquement à des fins d'accueil, de sanitaires, de salle commune, salle de réceptions, d'expositions, d'animations, d'activités de bien-être et de loisirs.

Article N2.2 (en lieu et place des dispositions actuelles)

« Dans le secteur NLC2 uniquement :

- Sont uniquement autorisées les structures d'accueil touristique suivantes : les aires naturelles de camping, les campings, les parcs résidentiels de loisir ».

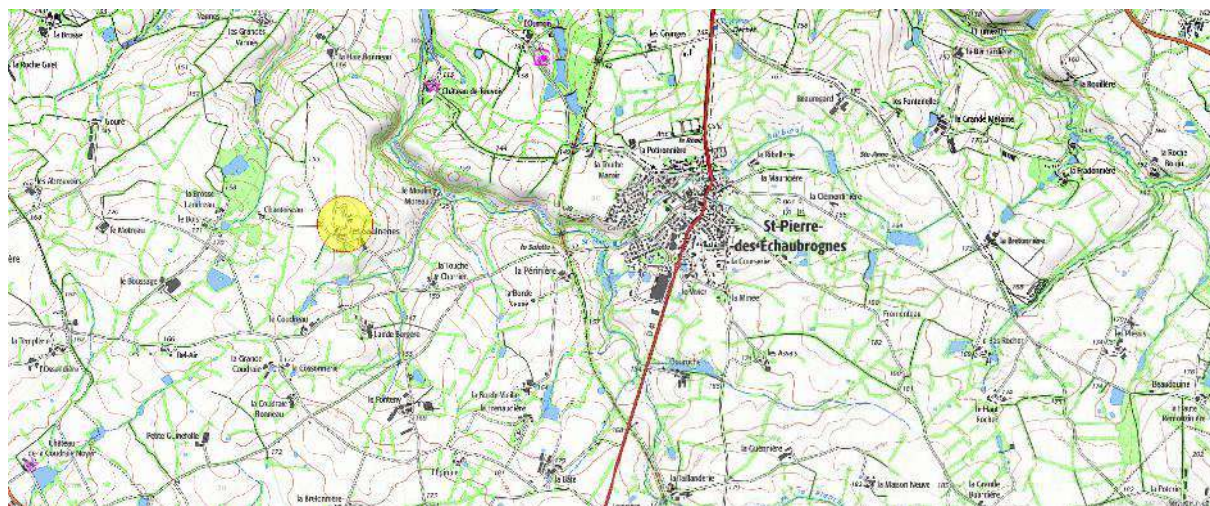
4. Evolutions du zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais



4.1. Projets touristiques : positionnement de STECAL et identification de bâtiments pouvant changer de destination

4.1.1. Saint-Pierre-des-Echaubrognes – La Moyenne Saunerie

Parcelles étudiées : B0060 et 0248



Le propriétaire des lieux, artiste, peintre et sculpteur, souhaite pouvoir réhabiliter une grange afin de la transformer en lieu d'exposition de ces œuvres et en lieu de réception d'évènements privés en location.

Le porteur de projet souhaite également développer dans son parc une aire naturelle de camping pour de l'hébergement à la nuitée des occupants de la salle de réception.



Ladite grange



Cartographie du parc avec emplacement des sculptures



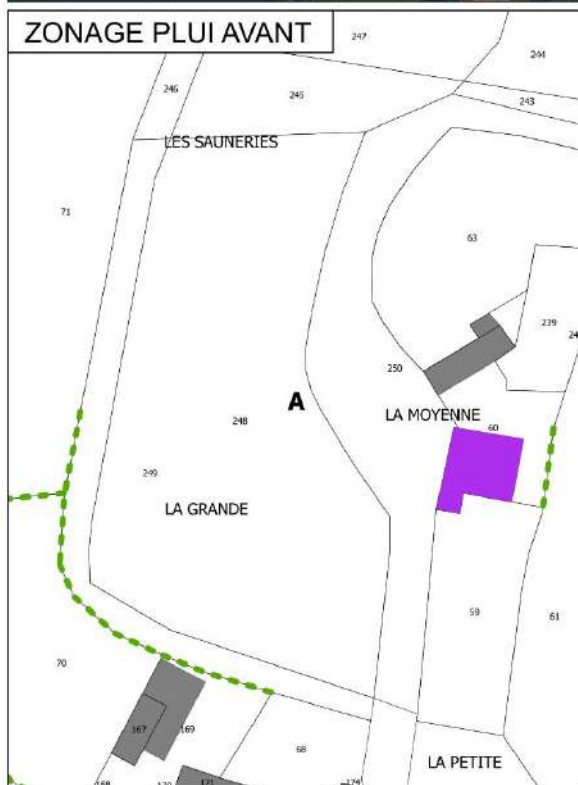
Exemples de sculptures présentes dans le parc

Aujourd'hui, le PLUi identifie ladite grange comme bâtiment pouvant changer de destination. Or, cette possibilité ne vise que le changement en destination « habitation ».

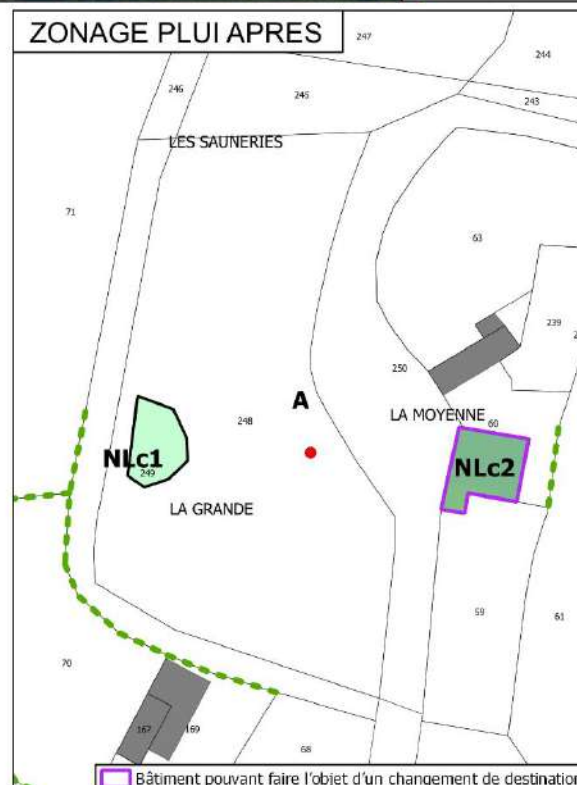
Selon l'étude réalisée par Biotope, le site ne présente qu'un faible enjeu écologique et aucune zone humide n'a été identifiée.

Ainsi, il s'agit de positionner un STECAL en zone NLc2 (388 m²) afin de permettre la transformation de la grange en salle de réception et un STECAL en zone NLc1 (300m²) pour la réalisation de l'aire naturelle de camping.

SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES



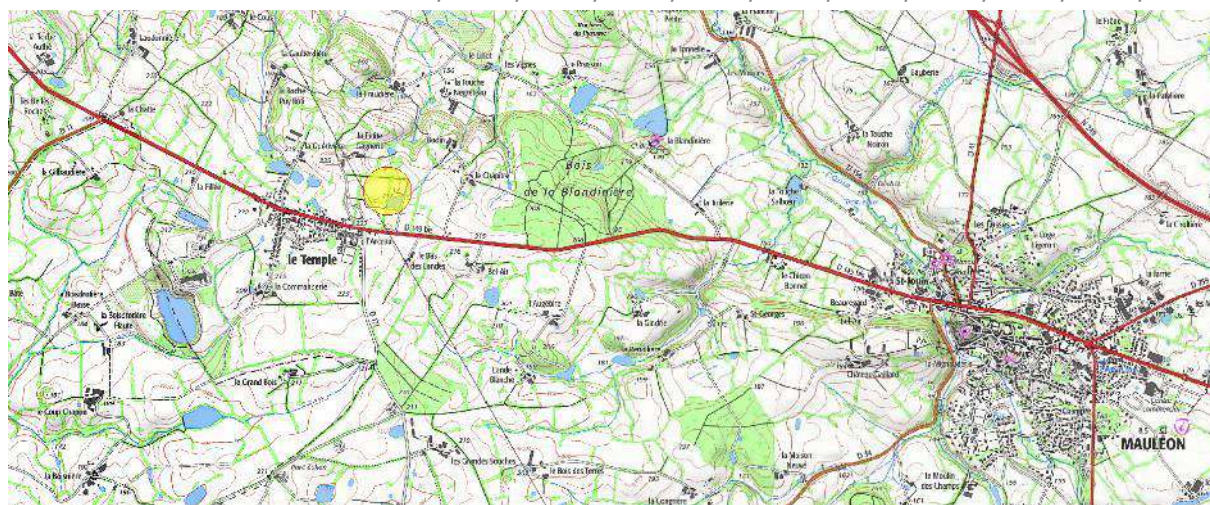
ZONAGE -	SURFACE ZONAGE -
A	688 m ²



ZONAGE +	SURFACE ZONAGE +
NLc1	300 m ²
NLc2	388 m ²

4.1.2. Mauléon, Le Temple – Les Landes

Parcelles étudiées : 323C 0129/0130/0131/0132/0137/0138/0139/0140/0182/0328/0329



Le projet initial

Lors de l'élaboration du PLUi, une zone NLC1 a été définie sur l'ancien camping de la commune de Mauléon - Le Temple. Auparavant, ce secteur était classé en Zone 1AUL (vocation de tourisme et loisirs) dans le PLU communal.

A l'origine de la révision allégée n°2, les élus souhaitent impulser une nouvelle dynamique pour ce site avec la possibilité de l'étendre et d'y implanter des habitations légères de loisirs (impossible en NLC1). Le positionnement du site s'y prête puisqu'il est adossé à un étang communal et aire de pique-nique arborée, à seulement 200m du bourg à pied par les liaisons douces et 500m en véhicule. A cela s'ajoute l'attrait que représente ce site vis à vis de la proximité du Puy du fou (15km / 20min).

Une adaptation du projet aux enjeux environnementaux relevés

L'étude environnementale préalable a volontairement été élargie au-delà du secteur NLC1 actuel pour mesurer les capacités d'extensions du site. Au regard des enjeux environnementaux repérés, le choix opéré pour cette révision allégée se cantonne finalement dans le contour de ce secteur initial du PLUi approuvé en 2021.

En effet, bien que la sensibilité paysagère soit qualifiée de moyenne (avec une partie visible depuis le bourg de Le Temple), ce secteur est entouré de zones humides.

Concernant la flore, une espèce catégorisée "patrimoniale et/ou protégée quasi-menacée" a été identifiée au bord de l'étang.

Coté faune, le secteur périphérique présente, dans son ensemble, de forts intérêts : de nombreuses espèces aux enjeux écologiques forts et moyens ont été observés, particulièrement autour de l'étang et sur les parcelles 323C 0137 et 0140.

Ainsi, la transformation de ce secteur NLc1 en zone Ut, sans modifier l'enveloppe foncière (parcelle 323 C 0328), semble l'orientation la plus adaptée pour concilier enjeux environnementaux et projets en réflexion.

En effet, ce choix permet de préserver les secteurs les plus sensibles, en se laissant une ouverture sur le nombre de HLL pouvant être accueillies (limitation à 10 unités et 200m² d'emprise au sol cumulée en NLc2) alors que certains projets pourraient en prévoir davantage.

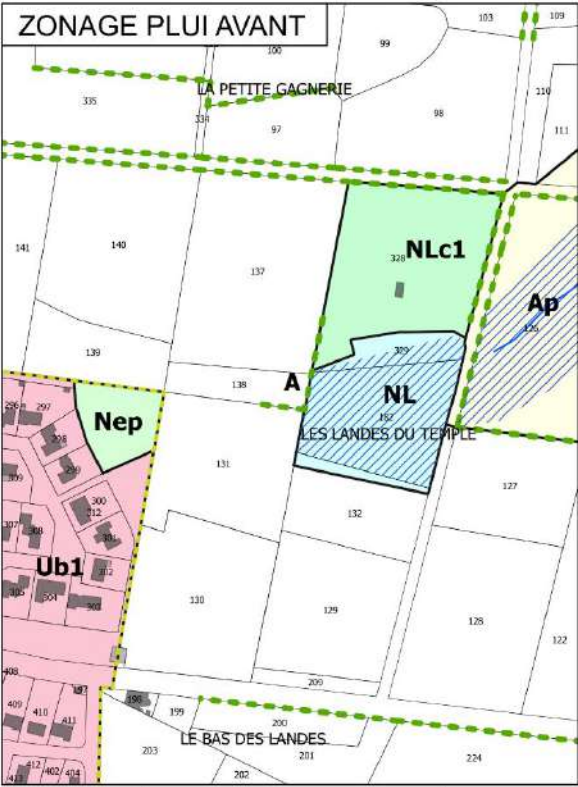
Un encadrement renforcé

A noter que le projet qui sera retenu par la municipalité n'est à ce jour pas connu. Il bénéficiera toutefois d'un encadrement renforcé puisque la commune est propriétaire du foncier.

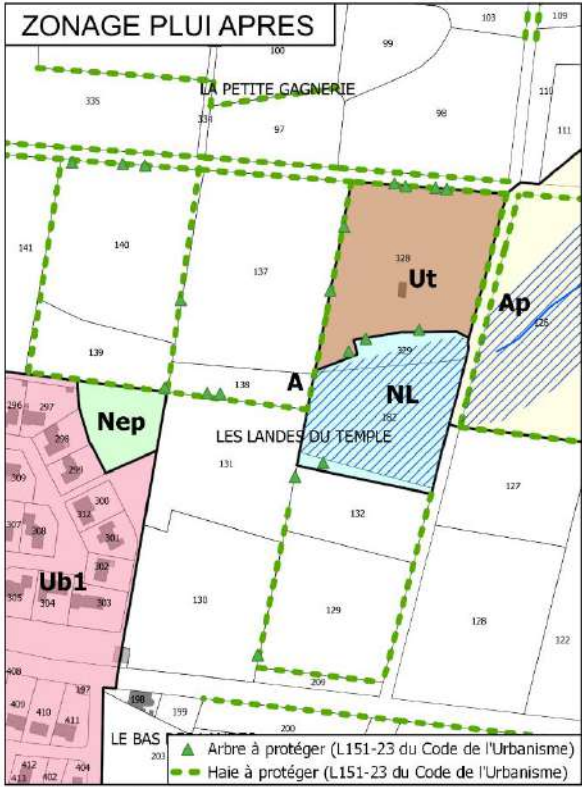
Par ailleurs, la réglementation article R122-2 du code de l'Environnement prévoit, qu'à compter de 7 emplacements ou unités de HLL, l'aménagement de ce secteur sera soumis à une demande d'examen au cas par cas pour une évaluation environnementale.

Enfin, l'étude environnementale a révélé de nouveaux linéaires de haies et d'arbres remarquable autour et sur le site objet de la présente révision. Cet inventaire sera intégré aux pièces écrites du PLUI pour assurer une protection supplémentaire sur ces entités paysagères et écologiques.

MAULEON / LE TEMPLE



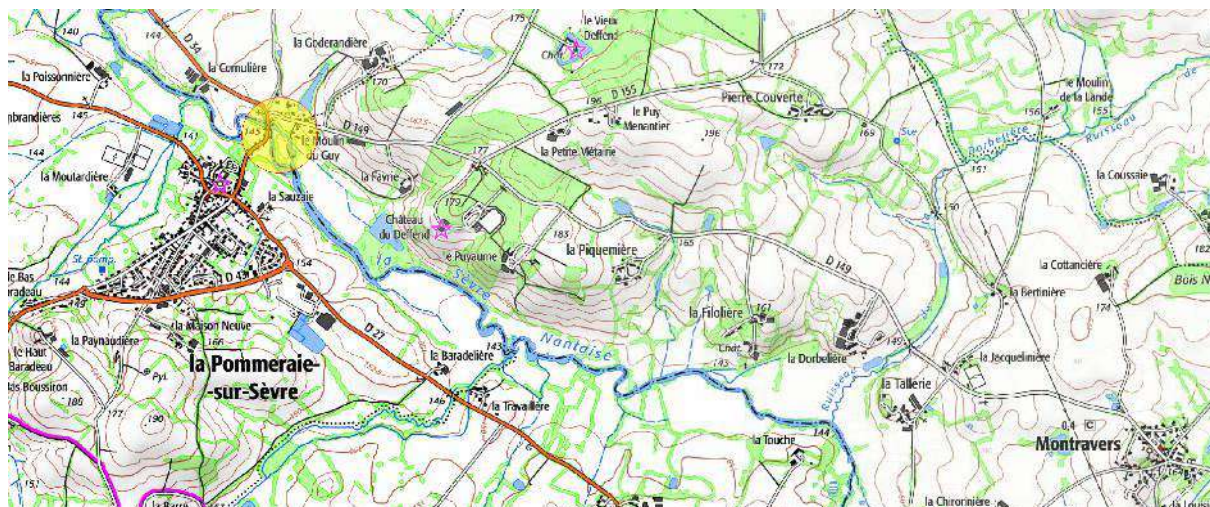
ZONAGE -	SURFACE ZONAGE -
NLc1	11 265 m ²



ZONAGE +	SURFACE ZONAGE +
Ut	11 265 m ²

4.1.3. Montravers – Le Moulin du Guy

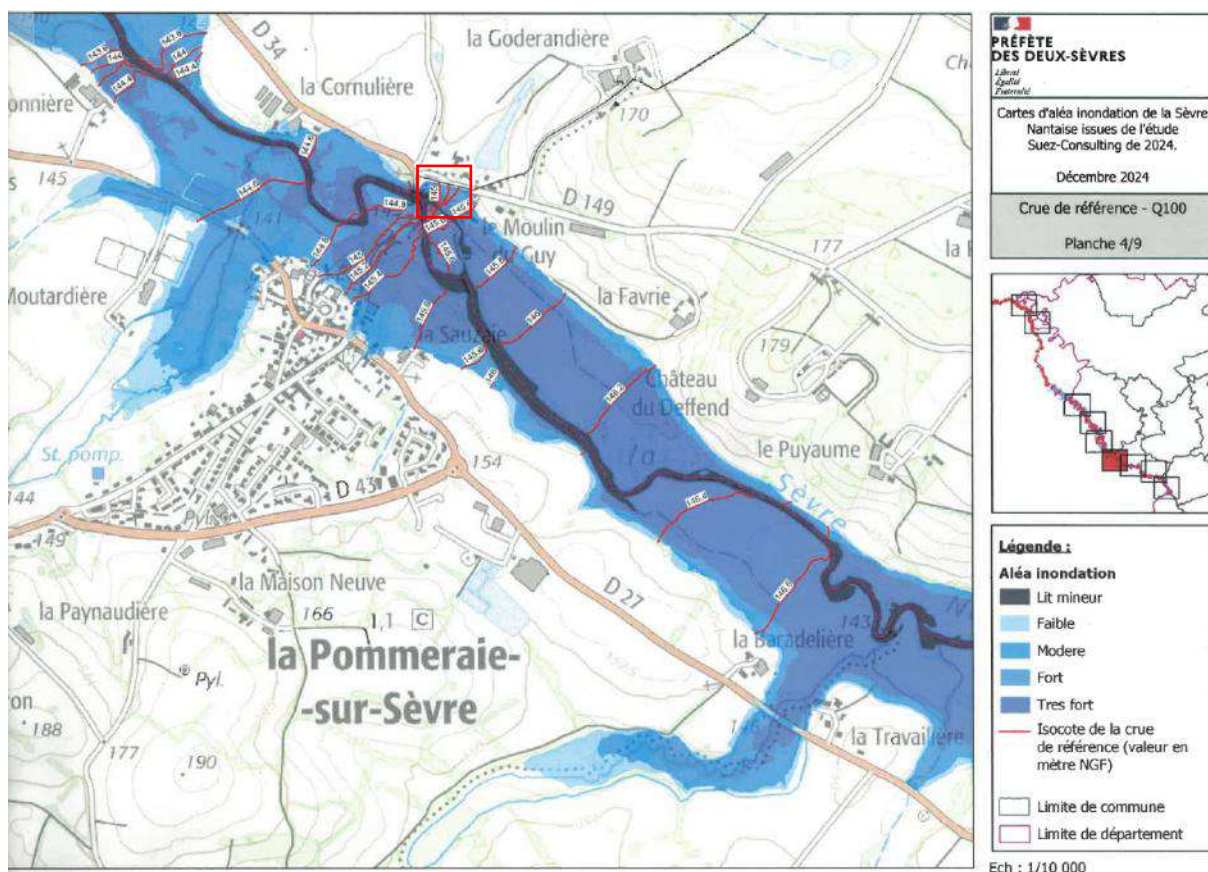
Parcelles étudiées : AP 0007, 0010, 0253, 0299, 0300, 0301, 0302



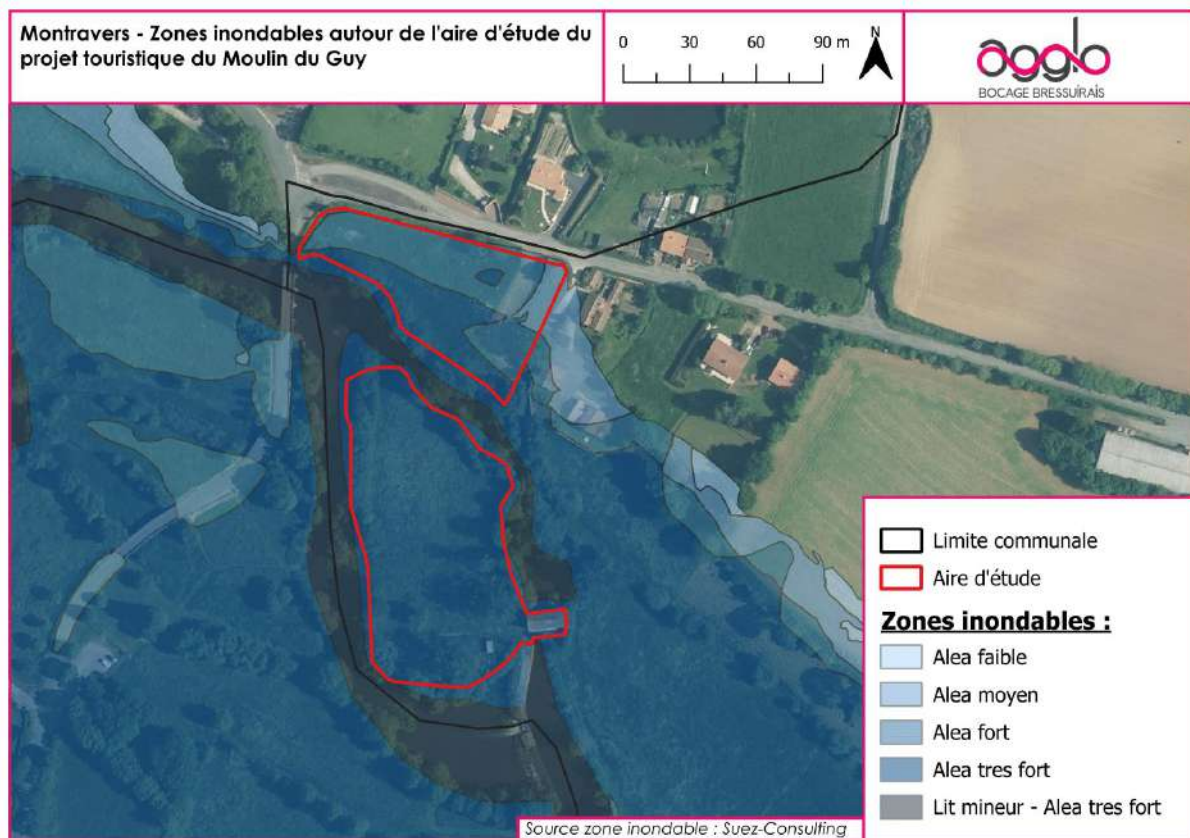
En 2022, le propriétaire de parcelles situées au Moulin du Guy a manifesté sa volonté d'implanter 4 habitations légères de loisirs en bord de Sèvre et de développer un espace pour accueillir des animations estivales (cf. croquis ci-dessous).

Or, l'assiette du projet est située dans une zone soumise à un aléa moyen d'inondation comme l'illustre les cartographies ci-dessous.

Source : croquis du projet 2022 -
dessin de M. GEFFRIAUD



Source : Carte issu du document de Caractérisation de l'aléa inondation de la Sèvre Nantaise dans les Deux-Sèvres – Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres



En l'absence de PPRI opposable et dans l'objectif d'adapter le projet à ces contraintes, une étude environnementale a été réalisée par le bureau d'étude Flow Concept (Cf. Annexes) pour évaluer le risque d'inondation. De plus, une étude environnementale a été réalisée par le bureau d'étude Biotopie pour analyser l'incidence du projet sur l'environnement.

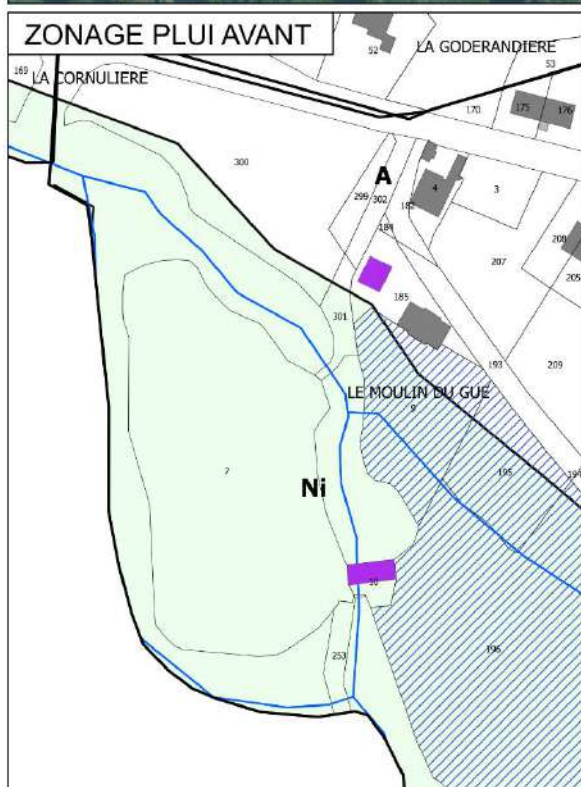
Selon cette étude, l'aire d'étude se situe en zone soumise à un aléa fort ou moyen d'inondation et potentiellement sujette aux débordements de nappe.

À la suite de ces études, le projet a évolué afin de prendre en compte les recommandations faites par les bureaux d'étude pour assurer la sécurité du projet et pour minimiser les impacts portés au site.

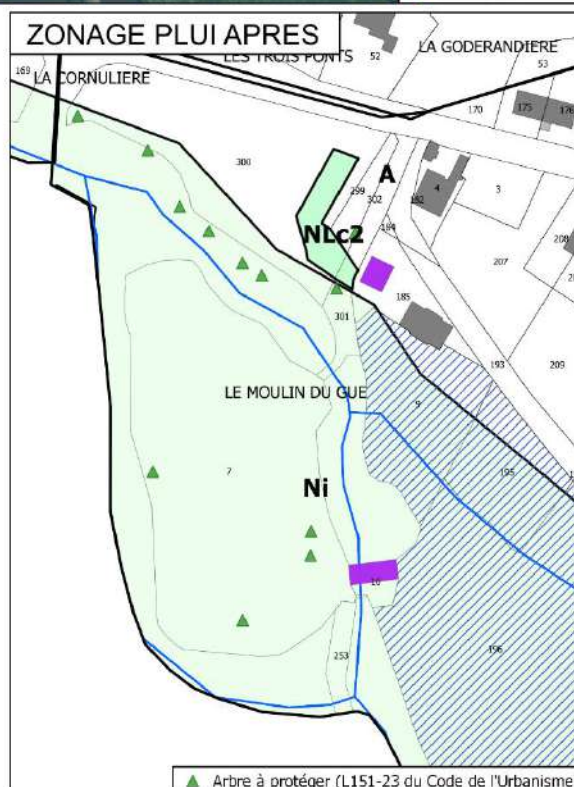
Le projet d'animations estivales en bord de Sèvre a été abandonné et les travaux ont conduit à positionner un STECAL NLc2 (536m²) pour l'implantation de 4 HLL sur le foncier présentant le moins de risques (soumis à un aléa moyen d'inondation).

Par ailleurs, le projet étant situé en zone d'aléa moyen d'inondation mais en dehors des secteurs indicés "I" du PLUI, des règles spécifiques à ce secteur sont intégrées dans le règlement de la zone NLc2, en imposant notamment une hauteur de plancher minimale de 1.5m au-dessus du sol naturel. Ces dispositions ont été rédigées en prenant en compte les recommandations faites par Flow Concept.

MONTRAVERS



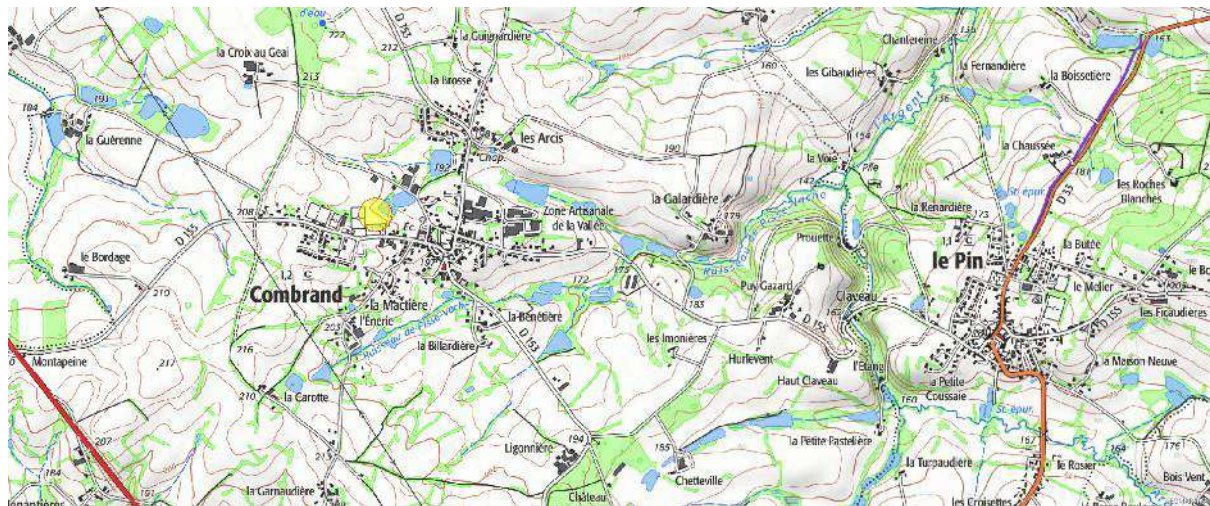
ZONAGE -	SURFACE ZONAGE -
A	536 m ²



ZONAGE +	SURFACE ZONAGE +
NLc2	536 m ²

4.1.4. Combrand – Rue du Stade

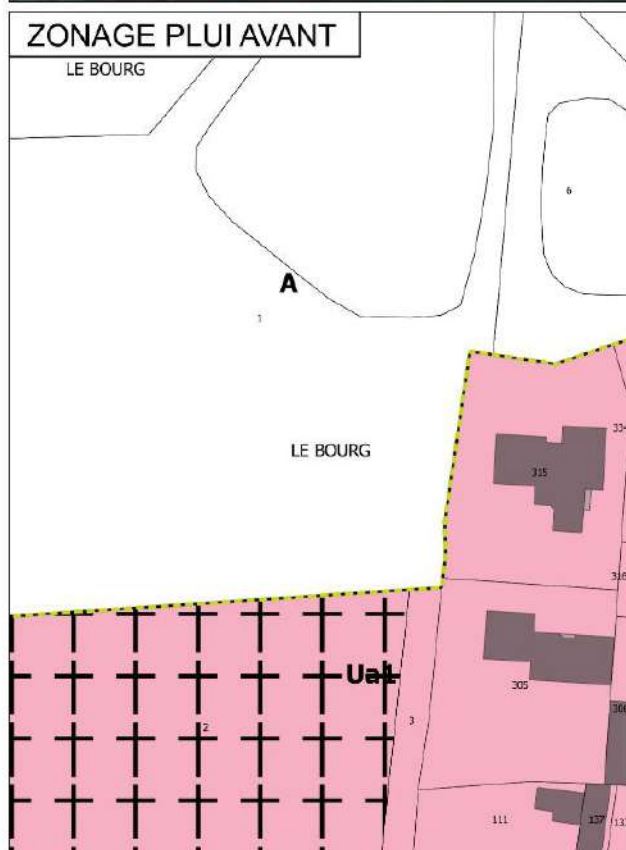
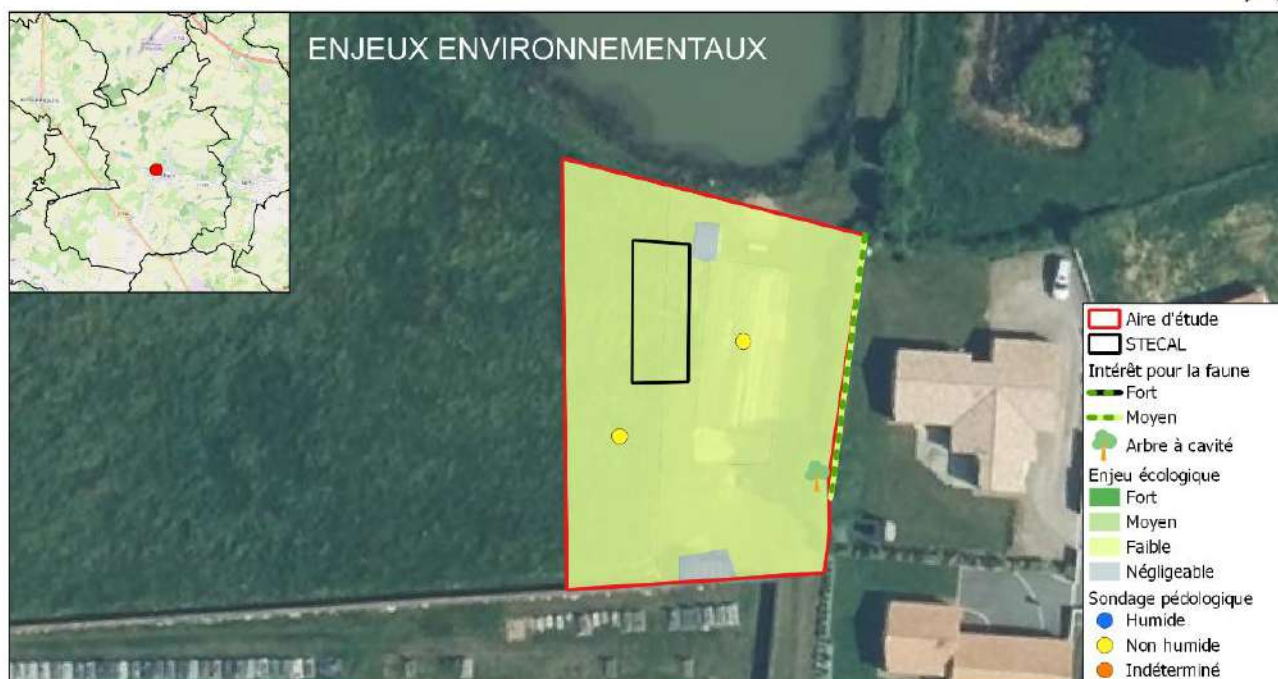
Parcelle étudiée : AL0001



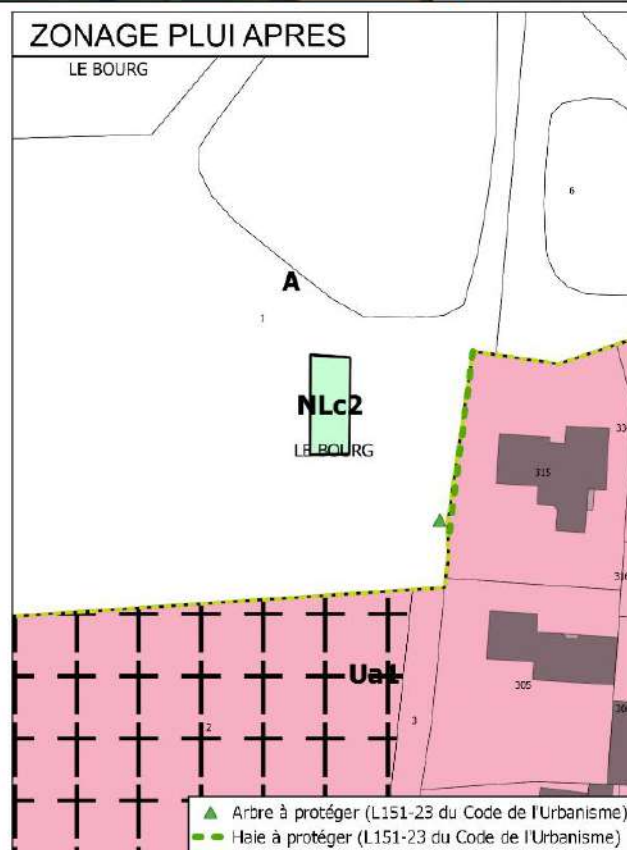
Le propriétaire des parcelles souhaite implanter une habitation légère de loisir (30m² + une terrasse de 40m²) et un local technique (30m²). Celles-ci seraient installées à proximité de l'étang et d'un jardin en permaculture. Cet hébergement sera édifié sur des plots en pierre afin de limiter l'impact sur le sol et faciliter la réversibilité.

Actuellement, le projet est situé en zone A du PLUi approuvé. Pour la réalisation du projet, il convient de positionner un STECAL NLc2 (100m²) sur la parcelle AL0001 en dehors des espaces présentant des enjeux environnementaux.

COMBRAND



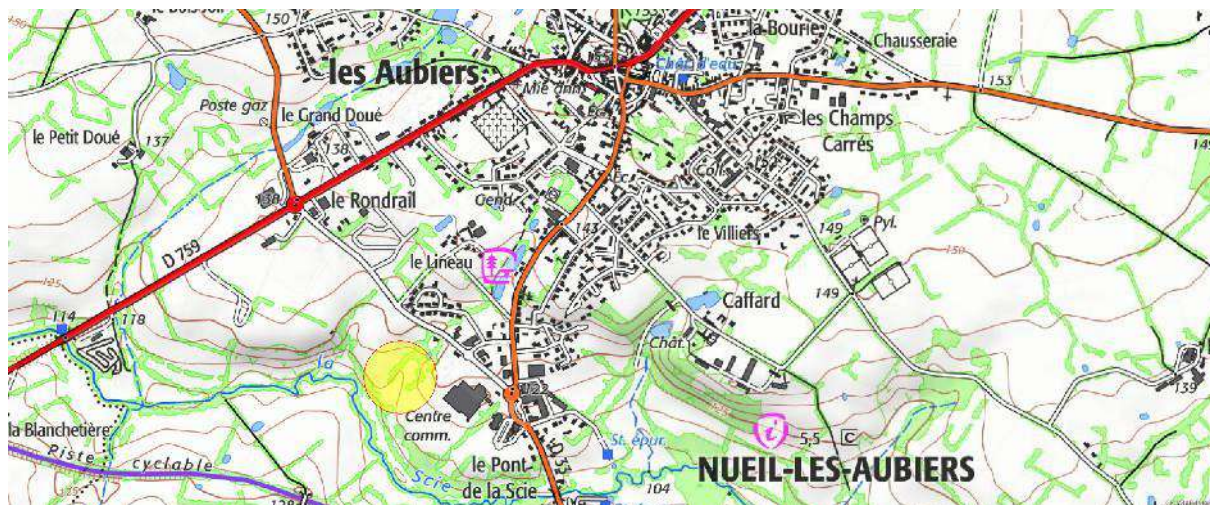
ZONAGE -	SURFACE ZONAGE -
A	100 m ²



ZONAGE +	SURFACE ZONAGE +
NLc2	100 m ²

4.1.5. Nueil-les-Aubiers – Le Lineau

Parcelles étudiées : 017 AK 0037 et 0254



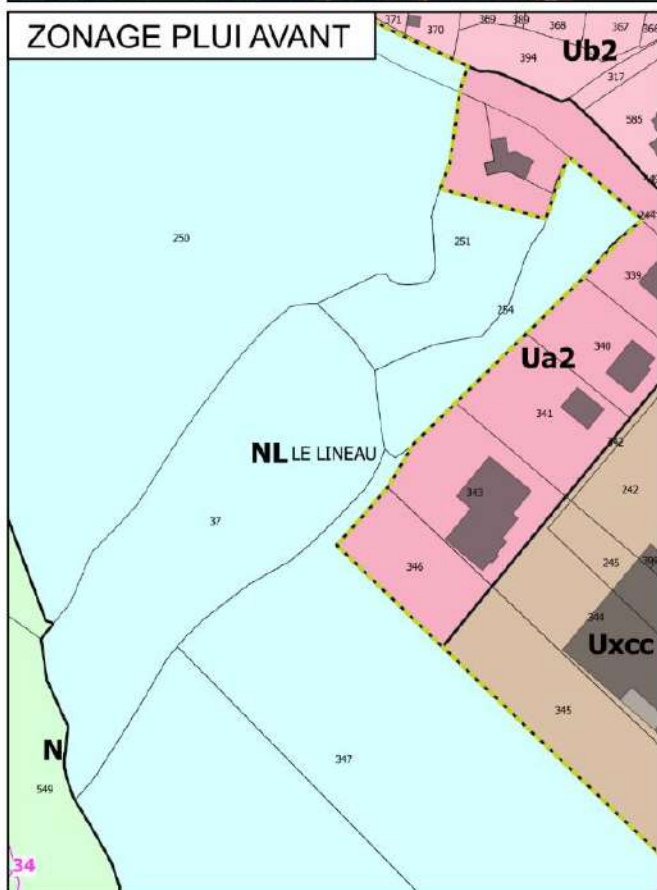
La parcelle appartient à la Communauté d'Agglomération. Elle a été achetée dans le cadre de la réalisation du projet de piscine naturelle du Val de Scie. La commune de Nueil les Aubiers est labellisée « Ville Nature » et « Petite ville de demain ».

Dans le cadre du développement touristique et de sa politique de revitalisation, la commune de Nueil-Les-Aubiers souhaite valoriser ses atouts naturels et paysagers et poursuit une démarche de développement touristique articulée autour d'un triptyque : sport, loisir, nature. Le Val de Scie en est notamment un lieu-clé et constitue un site incontournable dans la stratégie de redynamisation. Le cadre verdoyant et les possibilités de loisirs en plein air en font notamment un potentiel d'attractivité pour les habitants et les touristes. Le développement d'une offre d'hébergements constitue un atout pour accueillir un plus grand nombre de visiteurs.

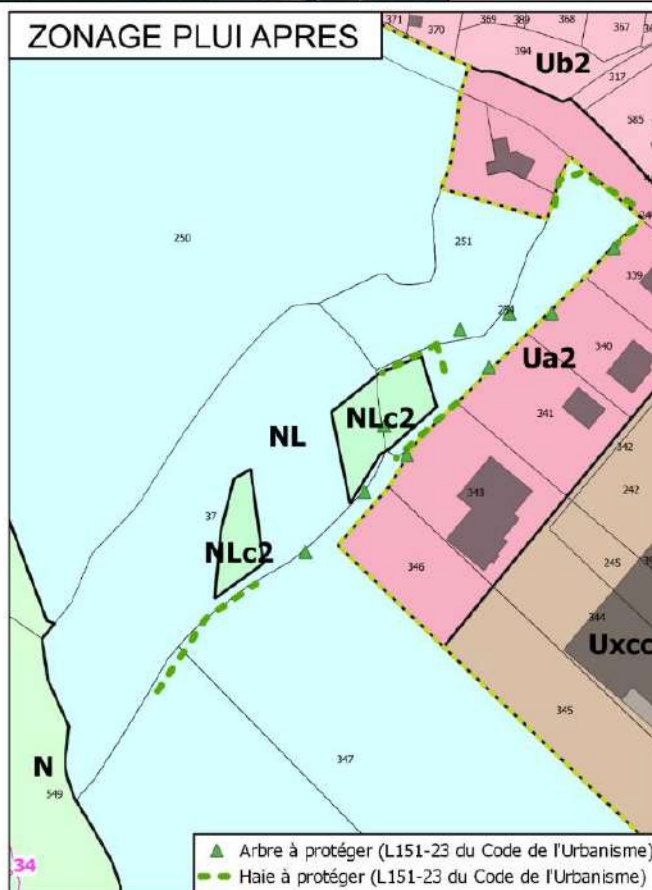
La commune souhaite ainsi avoir la possibilité d'implanter des hébergements touristiques sur des parcelles situées à proximité immédiate du parc de Val de Scie notamment sur les parcelles 017AK0037 et 0254.

Ces parcelles sont situées en zone NL du PLUi approuvé. Il convient de positionner deux STECAL NLc2 (d'une surface cumulée de 1627m²) pour permettre l'accueil d'habitations légères de loisirs.

NUEIL-LES-AUBIERS



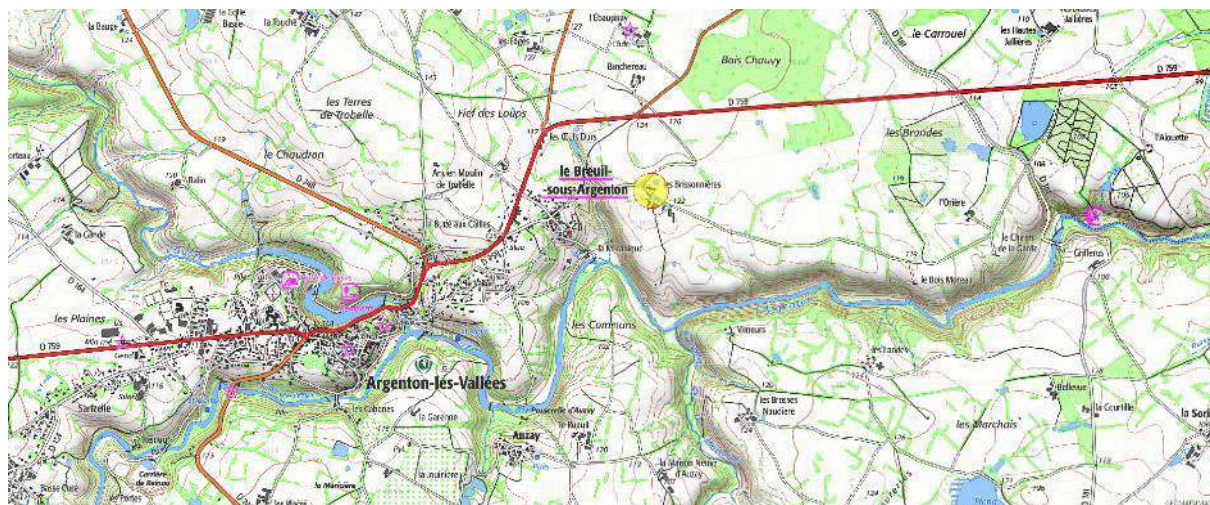
ZONAGE -	SURFACE ZONAGE -
NL	1 627 m ²



ZONAGE +	SURFACE ZONAGE +
NLc2	1 627 m ²

4.1.6. Argentonnay, Breuil-sous-Argenton – Les Brissonnières

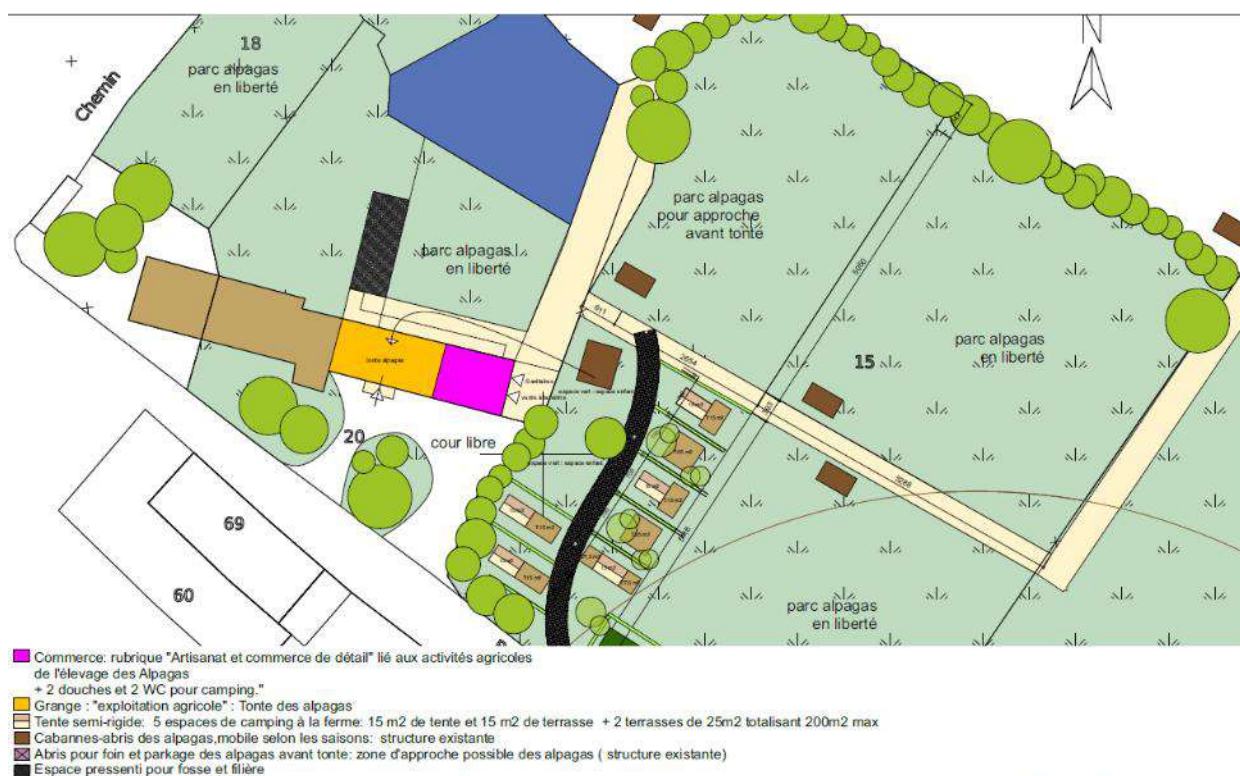
Parcelles étudiées : 053 AK 0011, 0014, 0015



L'éleveur d'alpagas, "Argentonnay Alpaca Farm" dispose d'un gîte dans un bâti ancien et souhaite développer une nouvelle offre d'hébergements par l'implantation de cinq habitations légères de loisirs. L'éleveur souhaite également créer un bloc sanitaire et un bâtiment d'accueil de la clientèle (cf. croquis ci-dessous).

"Argentonnay Alpaca Farm" se situe actuellement en zone A du PLUi approuvé. La révision allégée positionne un STECAL NLC2 (666 m²) pour permettre l'implantation d'habitations légères de loisirs et un STECAL NLC2 (171 m²) pour permettre le changement de destination d'un bâtiment situé sur la parcelle 053 AK 0020 afin de le transformer en bâtiment d'accueil de la clientèle et en bloc sanitaire.

Ces STECAL ont été positionnés en dehors des zones humides et en prenant en compte les enjeux environnementaux.

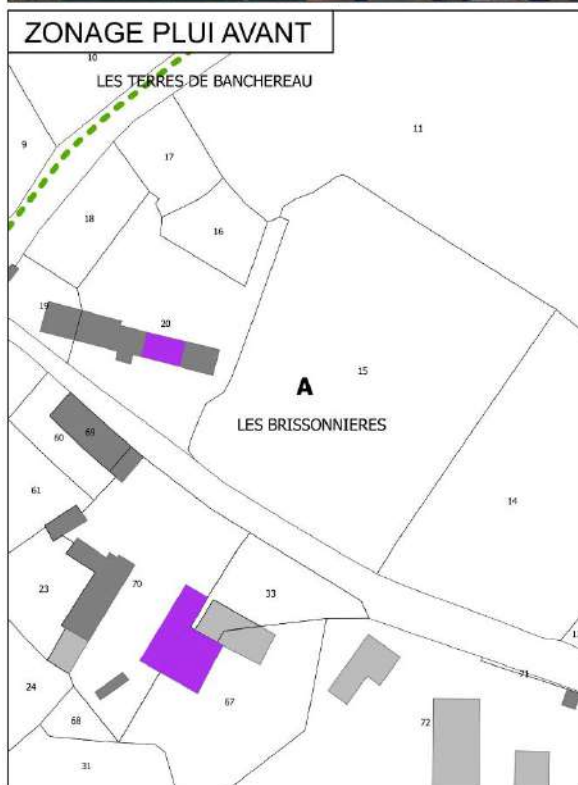


Source : croquis du projet touristique – croquis produit par M. COX (porteur de projet)

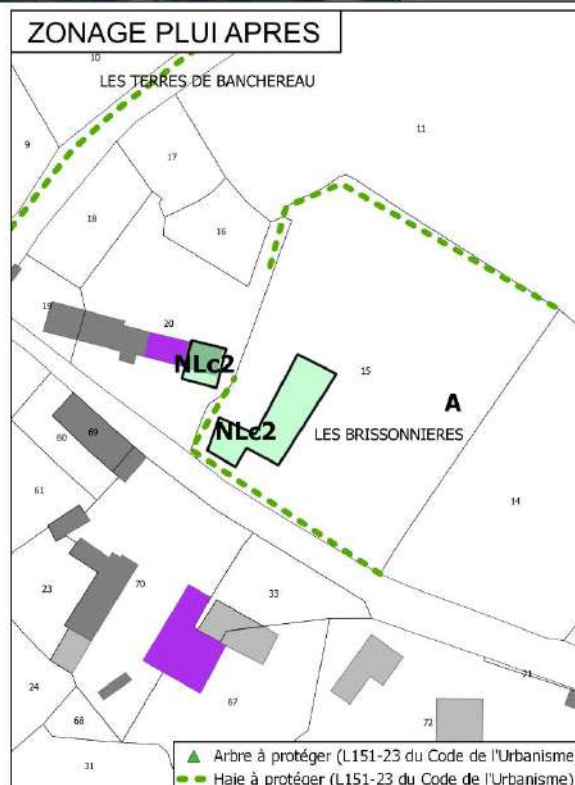


Source : croquis du projet touristique – croquis produit par M. COX (porteur de projet)

ARGENTONNAY / LE BREUIL SOUS ARGENTON



ZONAGE -	SURFACE ZONAGE -
A	837 m ²



ZONAGE +	SURFACE ZONAGE +
NLc2	837 m ²

4.1.7. Bressuire, Beaulieu-sous-Bressuire – La Roulière

Parcelles étudiées : 028 AO 0054, 0077



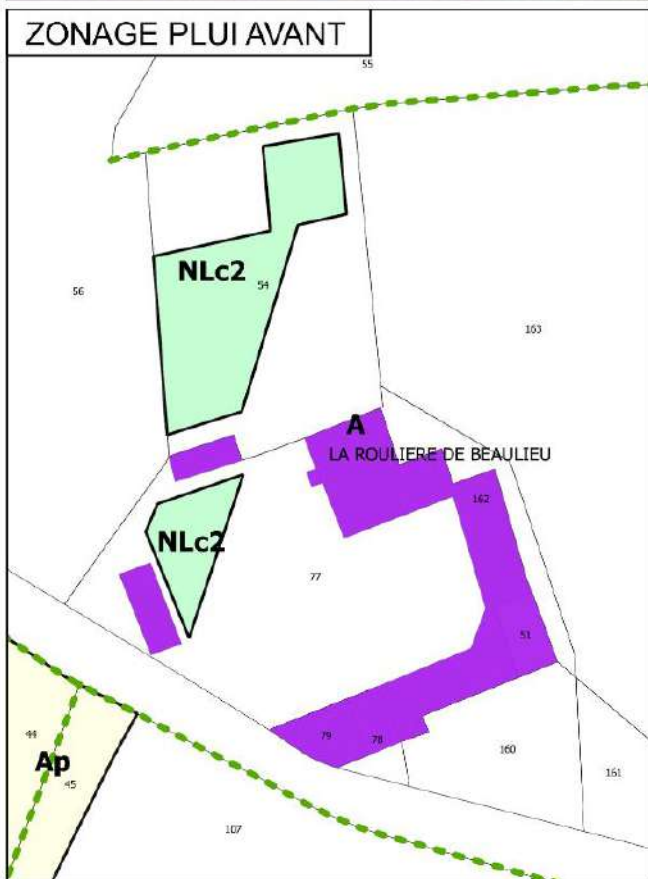
Lors de l'élaboration du PLUi du Bocage Bressuirais, deux STECAL NLc2 ont été positionnés pour permettre le développement du gîte de la Roulière à Beaulieu-sous-Bressuire.

Il s'agit de réaliser une extension du STECAL positionné sur la parcelle AO 0054 en repositionnant le STECAL (179m²) actuellement situé sur la parcelle AO 0077. Ce repositionnement a pour objectif de répondre à une évolution du projet et de profiter de l'opportunité de l'effacement d'une bâche incendie. La surface de ce nouveau STECAL NLc2 après révision sera équivalente à la surface des STECAL NLc2 existants sur le site avant la révision.

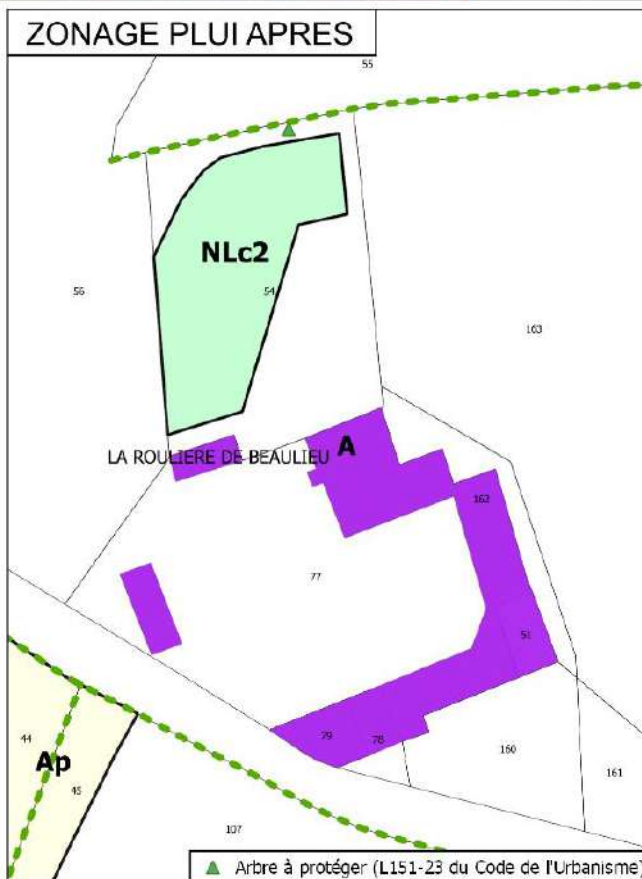
BRESSUIRE / BEAULIEU SOUS BRESSUIRE



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



ZONAGE -	SURFACE ZONAGE -
NLc2	179 m ²
A	179 m ²



ZONAGE +	SURFACE ZONAGE +
A	179 m ²
NLc2	179 m ²

4.1.8. Bressuire – La Ferrière

Parcelles étudiées : ZI0060, 0061, 0062, 0063, 0065, 0066, 0067,0069.



Le porteur de projet souhaite transformer deux bâtiments à caractère patrimonial en gîte et implanter à proximité des habitations légères de loisirs adaptées au slow tourisme et à l'itinérance à vélo.

Les enjeux environnementaux identifiés portent sur les insectes et les reptiles. Ils se localisent dans la haie à l'ouest et en lisière de celle-ci ainsi que dans un vieux chêne. Le porteur de projet, présent lors de l'inventaire, a été sensibilisé et mettra en place une gestion adaptée de la haie (recommandation figurant dans l'étude) et de l'espace (fauche 1 fois /an). Aucune zone humide n'a été identifiée.



Bâtiment A – parcelle ZI0061



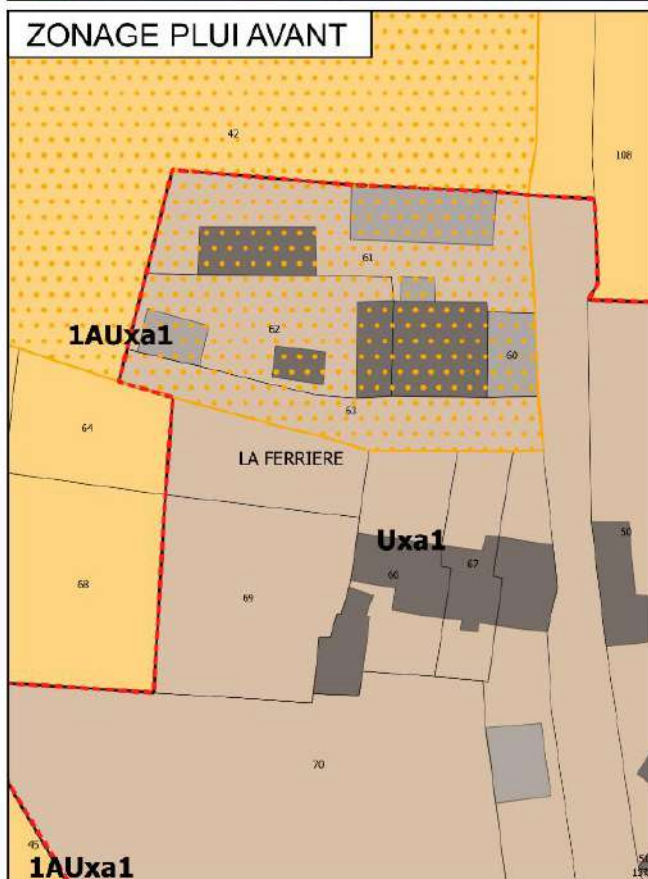
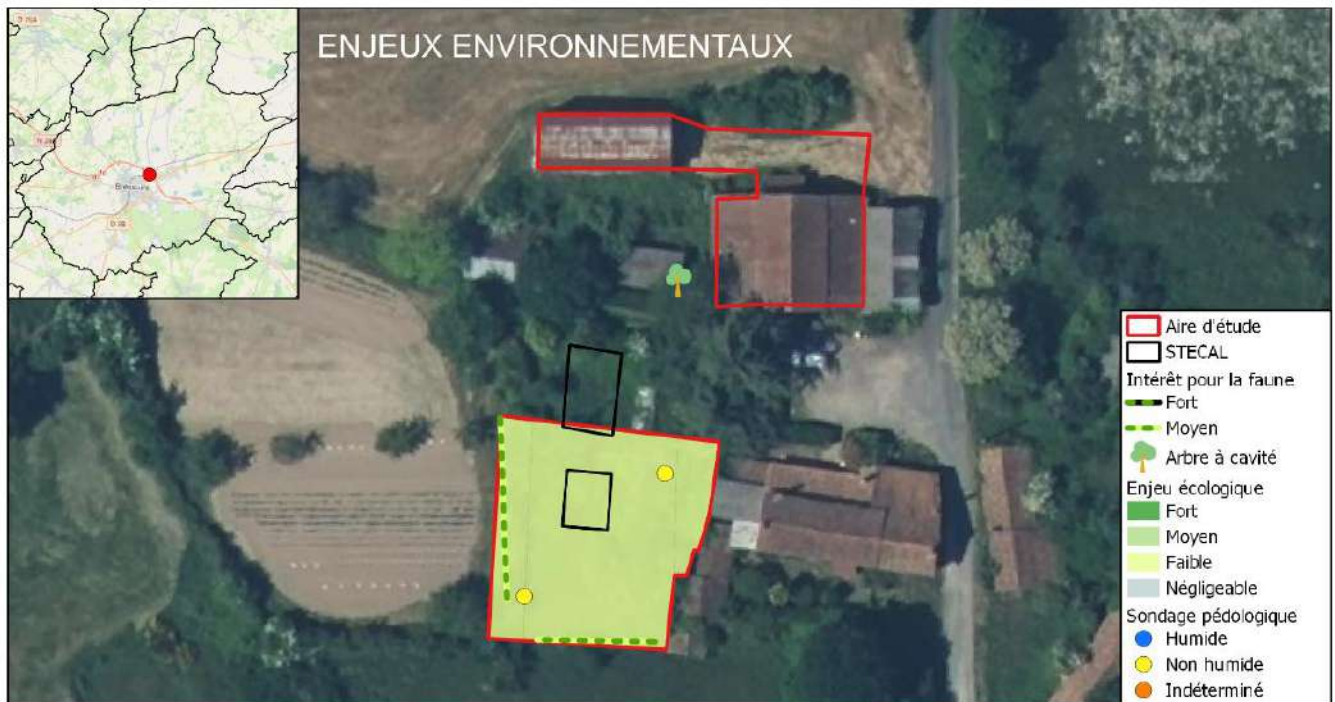
Bâtiment B – parcelle ZI0066

Le projet est situé en zone Uxa1 du PLUi approuvé. Dans ce contexte, les bâtiments ne peuvent bénéficier d'un changement de destination.

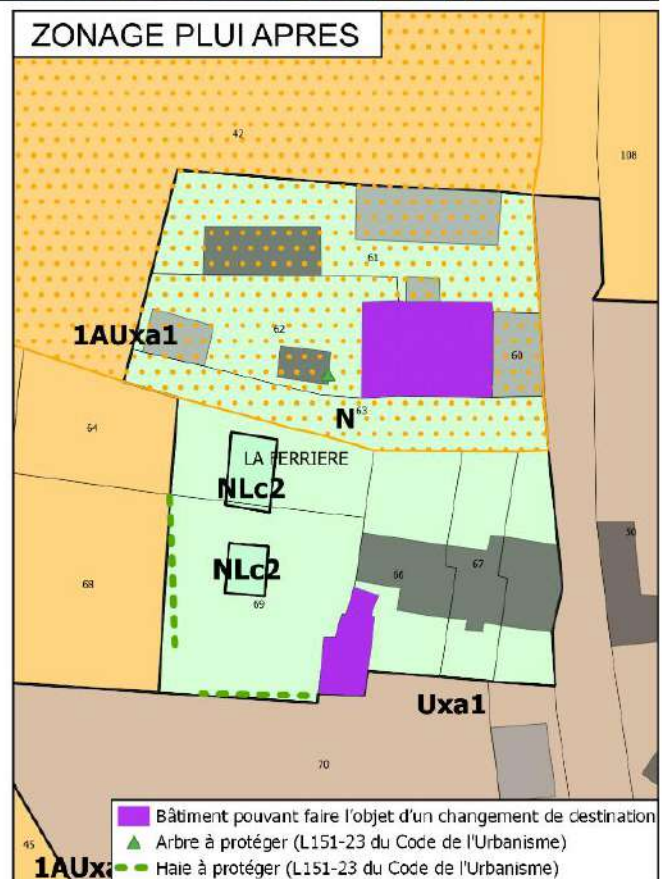
Ainsi, il s'agit de faire évoluer le zonage du secteur Uxa en zone N et d'identifier les bâtiments présentant un caractère patrimonial comme pouvant changer de destination.

Pour l'implantation d'habitations légères de loisirs, il convient de positionner deux STECAL NLc2 (d'une surface d'ensemble de 104m²).

BRESSUIRE



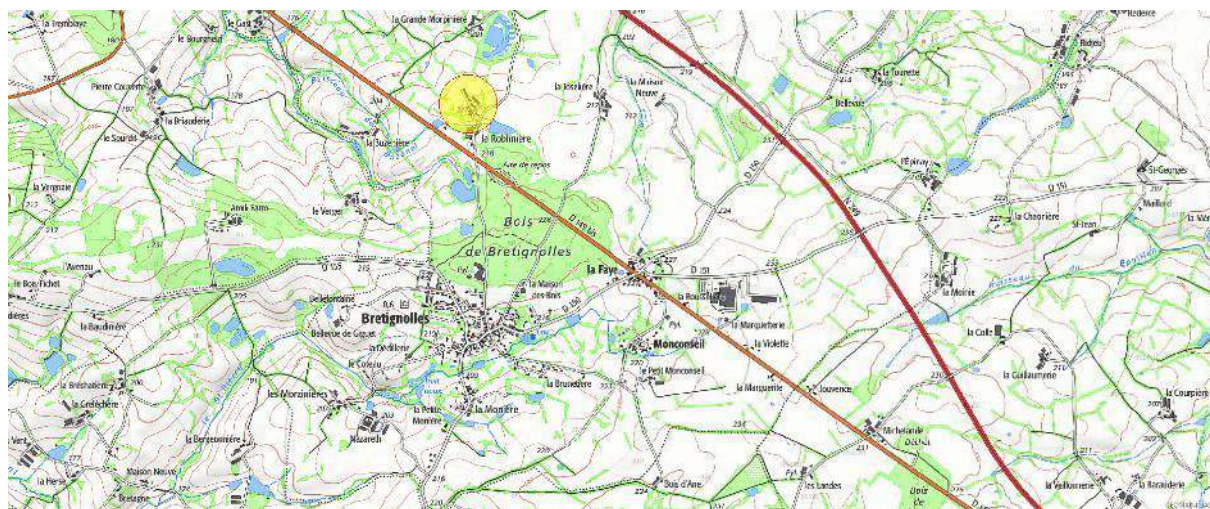
ZONAGE -	SURFACE ZONAGE -
Uxa1	3 807 m ²



ZONAGE +	SURFACE ZONAGE +
NLC2	104 m ²
N	3 703 m ²

4.1.9. Bretignolles – La Haute Roblinière

Parcelles étudiées : ZC 0010 et 0066



Le porteur de projet dispose d'un centre de médiation équine. Il souhaite implanter deux habitations légères de loisirs afin d'accueillir la clientèle en équithérapie. Il souhaite également changer la destination d'un bâti existant afin de l'aménager pour l'accueil de la clientèle et pour la création de bloc sanitaire.

A l'origine, le porteur de projet souhaitait implanter ces hébergements sur la parcelle ZC 0010.

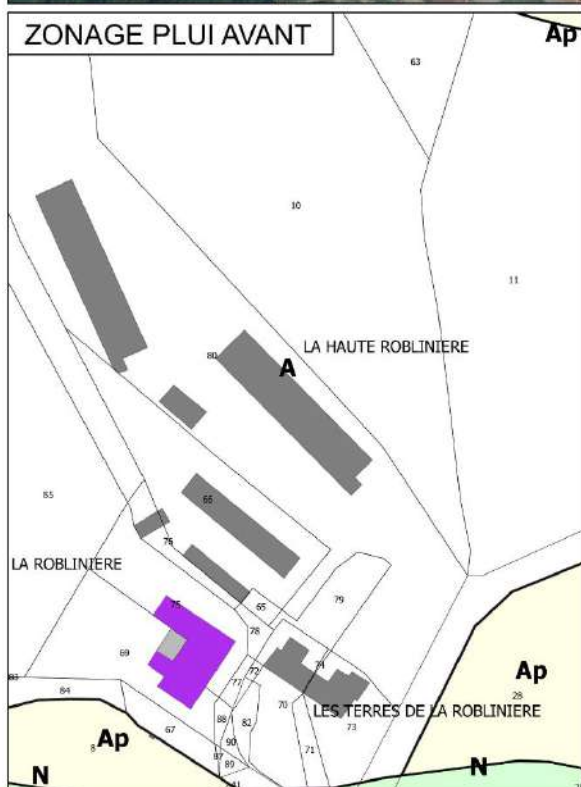
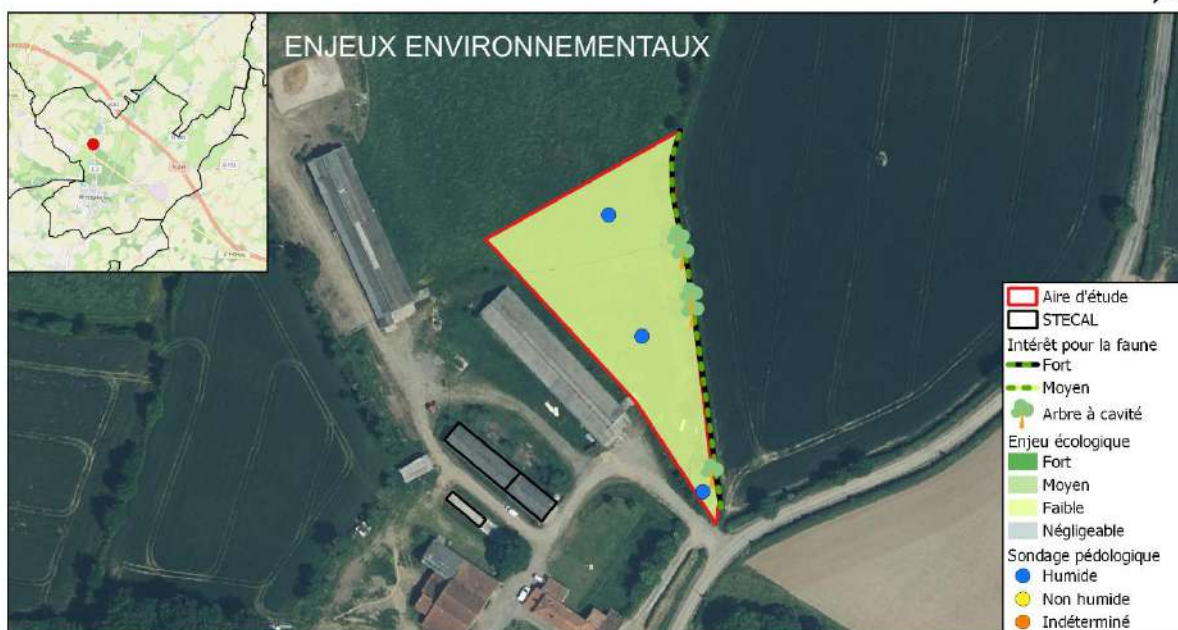
Or, l'étude environnementale réalisée par Biotopie a révélé la présence de zones humides sur cette parcelle.

En conséquence, le projet a été modifié et les habitations légères de loisir seront positionnées sur les fondations d'un ancien bâtiment situé sur la parcelle ZC 0066.

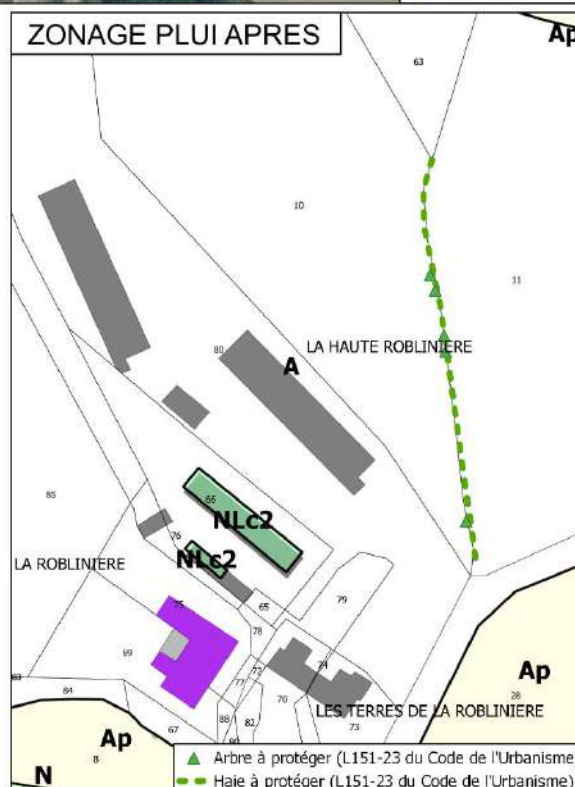
L'assiette du projet se situe en zone A du PLUi approuvé.

Ainsi, il convient de positionner sur la parcelle ZC0066 deux STECAL NLc2 (125m²), l'un sur les fondations d'un ancien bâtiment pour permettre l'implantation de HLL et l'autre pour (247m²) pour permettre le changement de destination d'un bâtiment existant afin qu'il devienne un bâtiment d'accueil de la clientèle et un bloc sanitaire.

BRETIGNOLLES



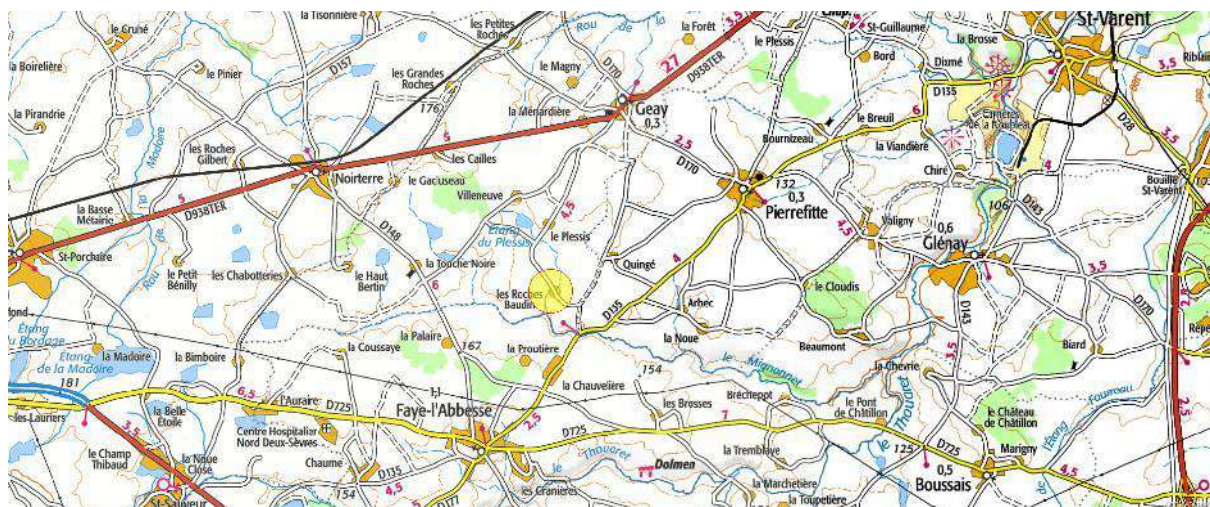
ZONAGE -	SURFACE ZONAGE -
A	372 m ²



ZONAGE +	SURFACE ZONAGE +
NLc2	372 m ²

4.1.10. Geay – Les Roches Baudin

Parcelles étudiées : D0214, 0215, 0259, 0305



Le porteur de projet souhaite aménager le bâtiment A situé sur la parcelle D0259 en salle de réception pour accueillir des événements privés.



Le projet inclut également la création d'une terrasse d'environ 100m² en continuité du bâtiment.

Bâtiment A

Le propriétaire souhaite également développer une offre de gîtes dans les bâtiments B et C situés sur la parcelle D0259 et dans le bâtiment D situé sur la parcelle D0305.



Bâtiment B



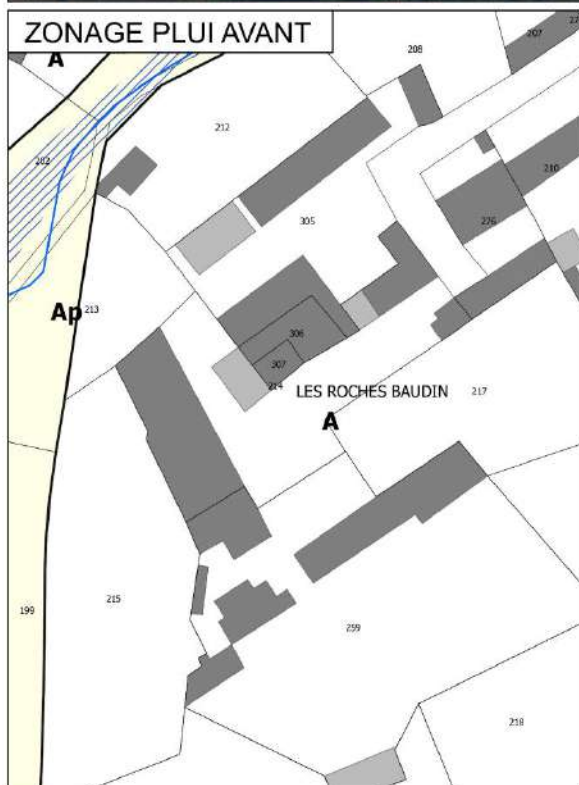
Bâtiment C



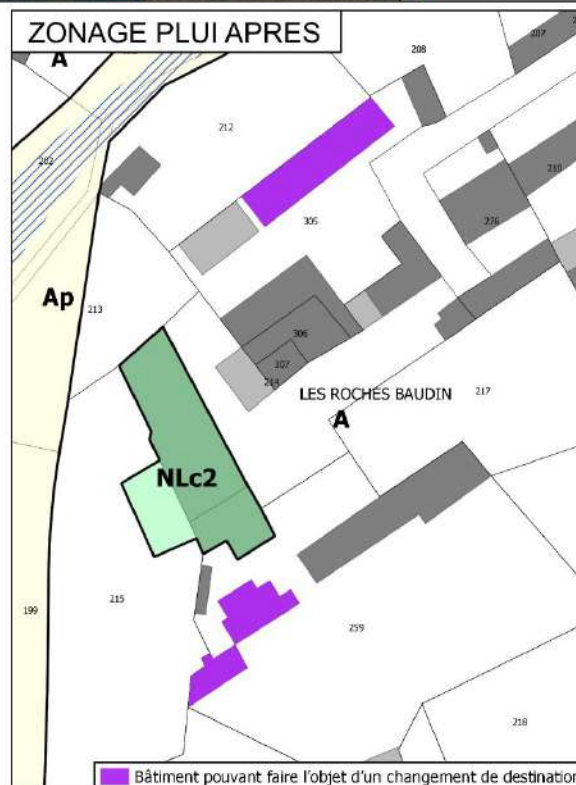
Bâtiment D

Pour la réalisation du projet, la révision allégée n°2 prévoit de positionner un STECAL NLc2 (793m²) pour permettre l'aménagement de la salle de réception et de compléter l'inventaire des bâtiments pouvant changer de destination en y rajoutant les bâtiments B, C et D.

GEAY



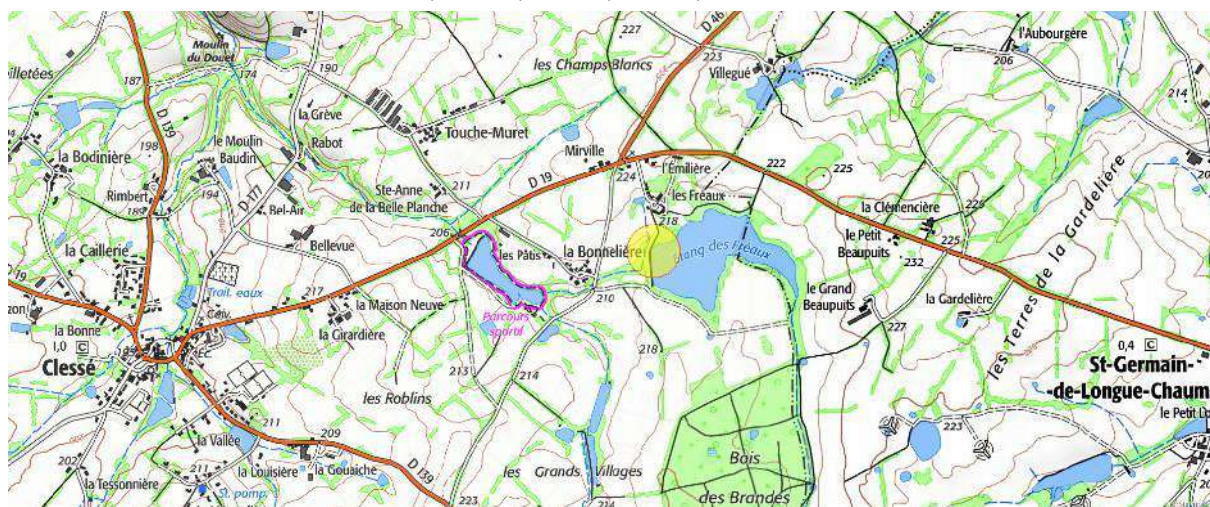
ZONAGE -	SURFACE ZONAGE -
A	793 m ²



ZONAGE +	SURFACE ZONAGE +
NLc2	793 m ²

4.1.11. Clessé – Les Freaux

Parcelles étudiées : AK0022, 0023, 0027, 0028, 0036 et 0037



Le domaine des Fréaux est un domaine de pêche. Il propose de l'hébergement en gîte dans un château et de l'hébergement atypique dans une cabane au bord de l'eau. Le domaine souhaite développer son offre d'hébergements légers à

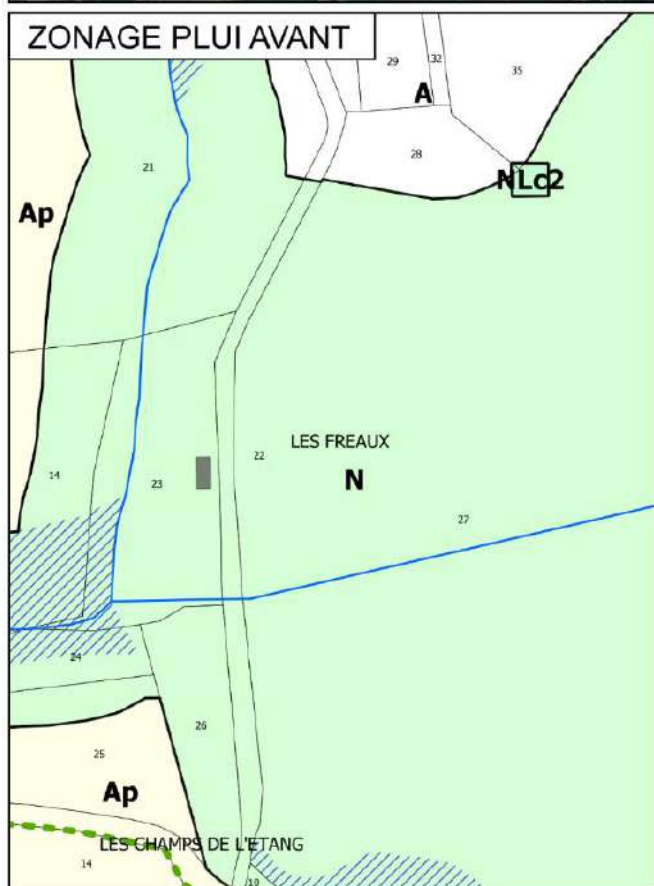
proximité immédiate de l'étang.

Deux STECAL NLC1 ont été positionnés lors de l'élaboration du PLUi du Bocage Bressuirais pour une surface de 233,28m². La désignation de ces STECAL a évolué en NLC2 lors de la Modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée le 30/01/2024.

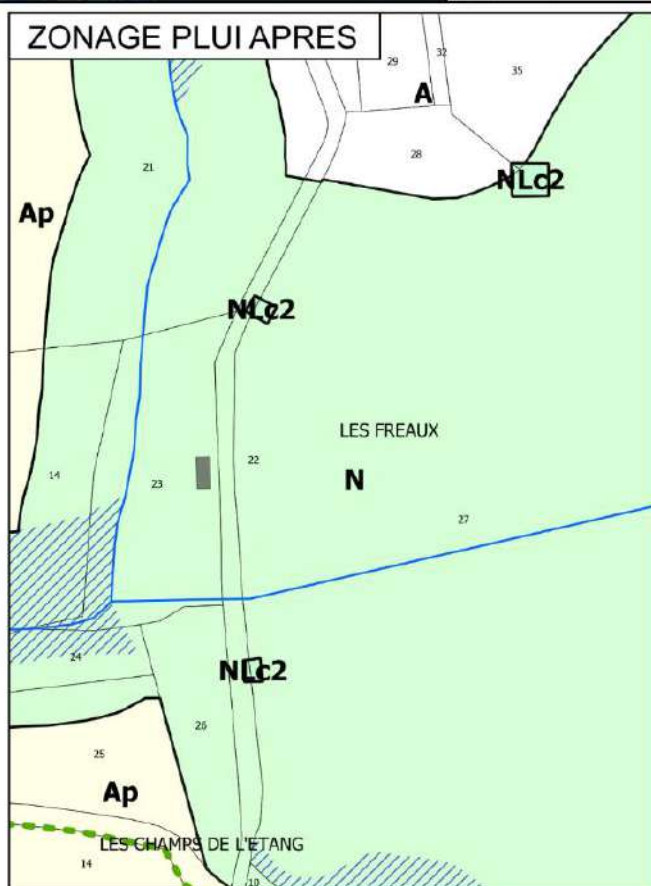
Pour développer l'offre d'hébergements, il s'agit d'ajouter deux nouveaux STECAL NLC2 (d'une surface d'ensemble de 81m²) pour permettre l'installation de 2 nouveaux hébergements touristiques type habitations légères de loisirs.

Au regard des enjeux environnementaux, la localisation de ces STECAL se focalise sur la parcelle AK0022 en dehors des zones humides. Ces STECAL s'appuient sur une digue bétonnée existante et respectent les attentes du porteur de projet (distance de 50m entre chaque lieu de pêche, recherche d'intimité, proximité avec l'eau).

CLESSE



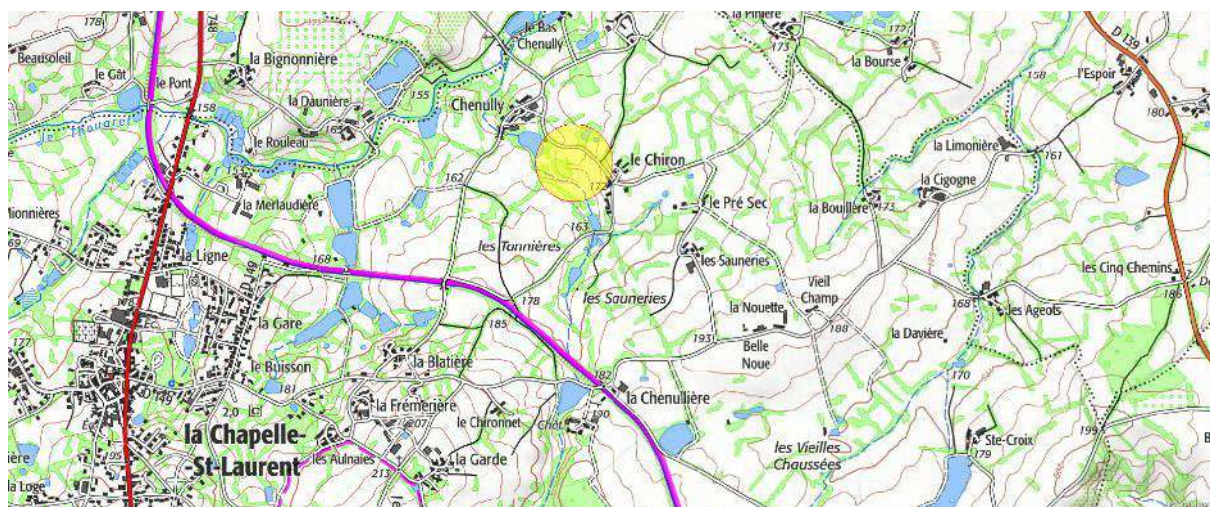
ZONAGE -	SURFACE ZONAGE -
N	81 m²



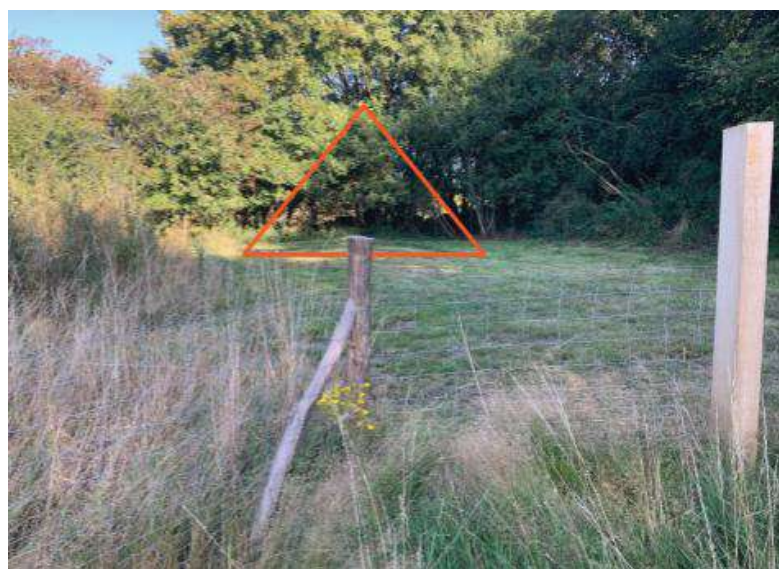
ZONAGE +	SURFACE ZONAGE +
NLc2	81 m²

4.1.12. La Chapelle Saint Laurent – Le Chiron Ouest

Parcelle étudiée : AK0101



Les propriétaires de la parcelle souhaitent implanter une habitation légère de loisir d'environ 30m² dans le cadre d'une offre "tourisme vert". Cet hébergement prendra la forme d'une tente avec une structure en bois recouverte d'une toile hydrofuge entièrement démontable et sera uniquement accessible à pied.



La structure de l'hébergement sera montée sur des vis de fondation afin de minimiser l'impact sur le sol. Cette tente sera également autonome en énergie et en eau et équipée en toilettes sèches. Les propriétaires souhaitent mettre à disposition des occupants un verger potager.

Le reste de la parcelle est entretenue en éco pâturage.

Emplacement de l'hébergement sur la parcelle



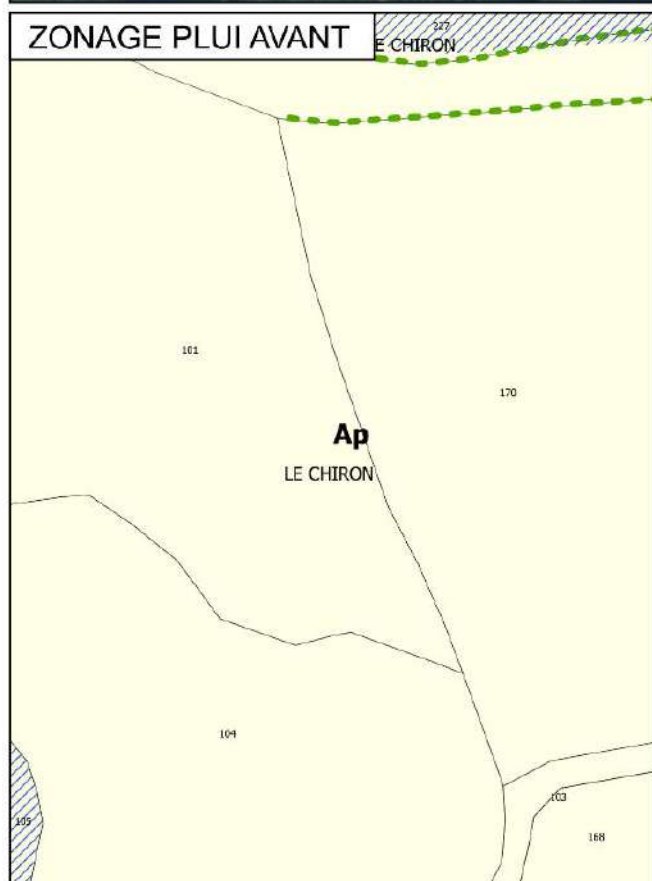
Chemin pour accéder à l'hébergement à pied



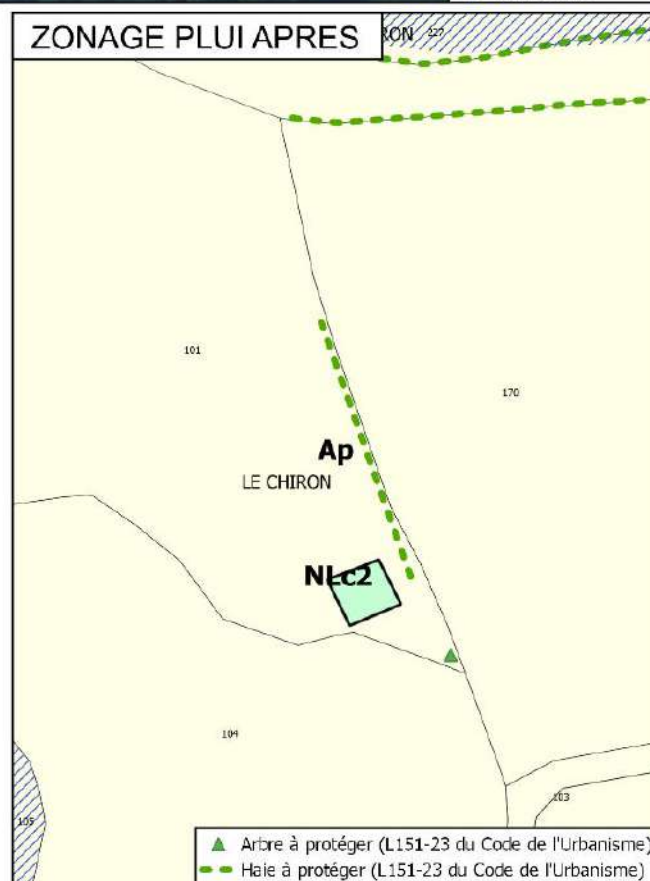
Vue depuis l'hébergement

La parcelle est actuellement située en zone A du PLUi approuvé. Ainsi, il s'agit de positionner un STECAL NLc2 (43m²) pour l'implantation de l'habitation légère de loisir. Sa localisation a été réalisée en prenant en compte les intérêts faunistiques en présence.

LA CHAPELLE SAINT LAURENT



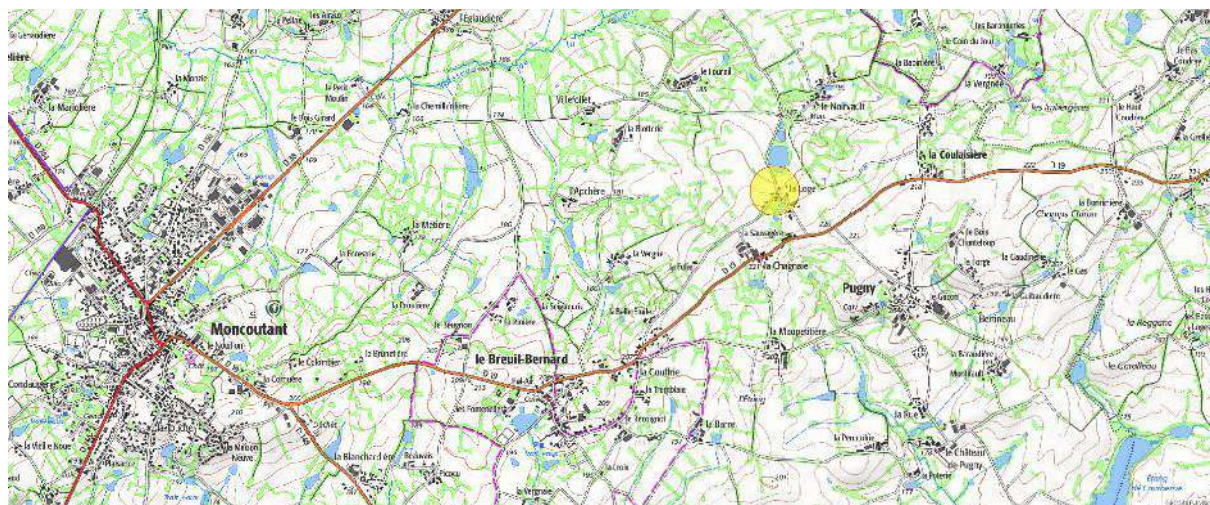
ZONAGE -	SURFACE ZONAGE -
Ap	43 m ²



ZONAGE +	SURFACE ZONAGE +
Nlc2	43 m ²

4.1.13. Moncoutant-sur-Sèvre, Moncoutant – La Loge

Parcelles étudiées : AS 0114 / 0015 / 0142 / 0199 / 0202 / 0203



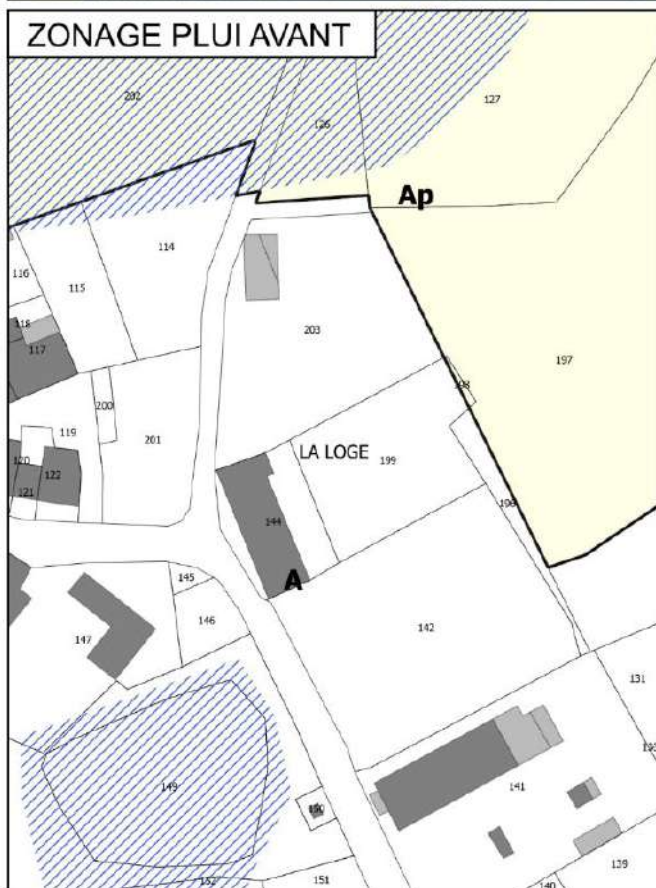
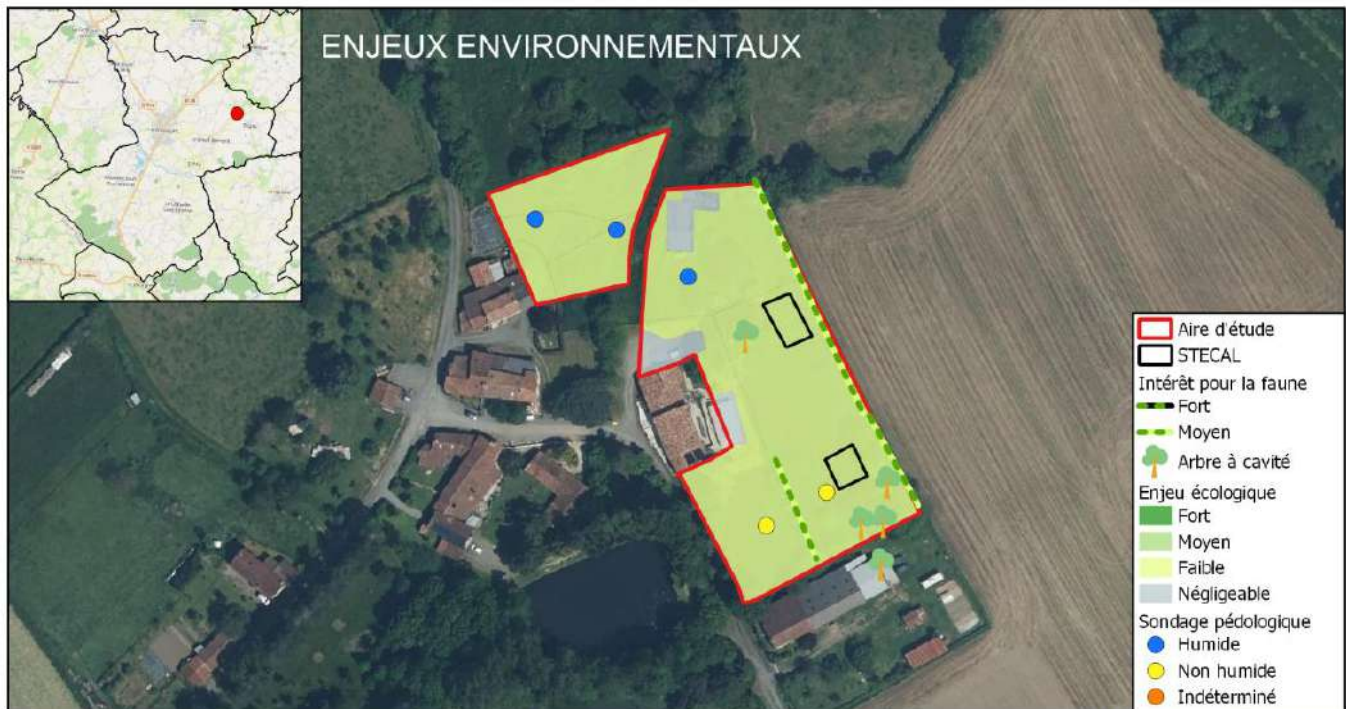
Le gîte de la loge est un hébergement de groupe situé sur la parcelle AS0144 appartenant à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Ce gîte est en vente. Il s'agit de positionner deux STECAL afin de développer une offre d'hébergements touristiques complémentaire.

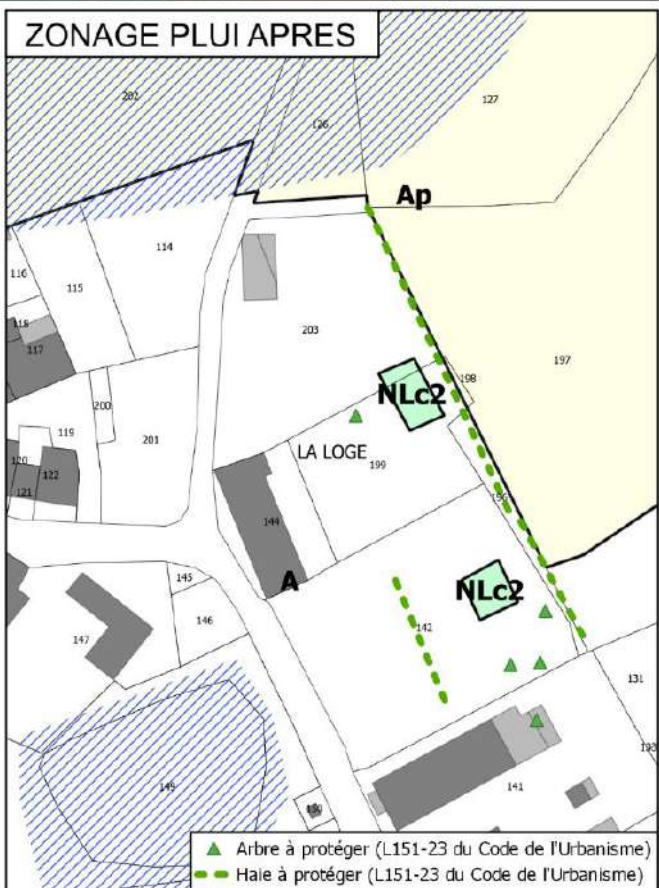
La présence de zones humides sur les parcelles AS0202, AS0115 et AS0114 prospectées lors de l'étude environnementale conduite par Biotope a amené une localisation des STECAL en frange immédiate du gîte pour s'inscrire dans une logique d'évitement des enjeux environnementaux.

Ainsi, il s'agit de positionner deux STECAL NLc2 (d'une surface cumulée de 229m²), l'un sur les parcelles AS0199 et AS0203, l'autre sur la parcelle AS0142.

MONCOUTANT SUR SEVRE / MONCOUTANT



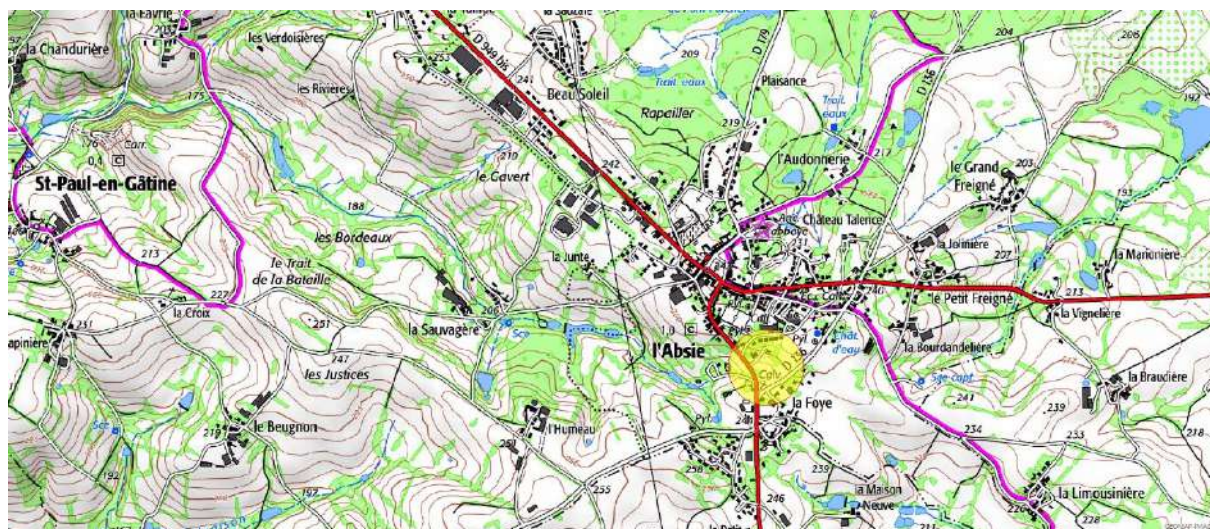
ZONAGE -	SURFACE ZONAGE -
A	229 m ²



ZONAGE +	SURFACE ZONAGE +
NLc2	229 m ²

4.1.14. L'Absie – Rue Fernand Gougeard

Parcelle étudiée : AM0160

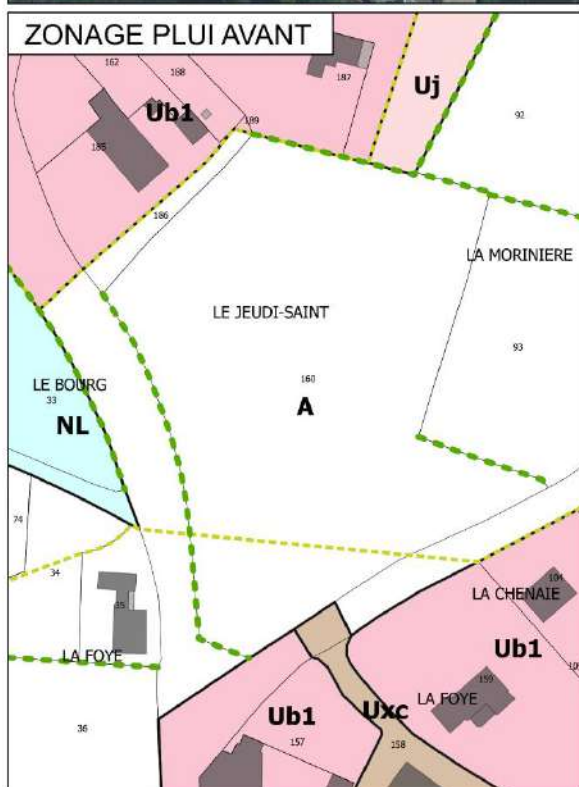


Le porteur de projet souhaite implanter 5 chalets de 28m² avec terrasse sur pilotis. Il souhaite que les chalets s'insèrent dans l'environnement boisé et que les haies bocagères soient conservées.

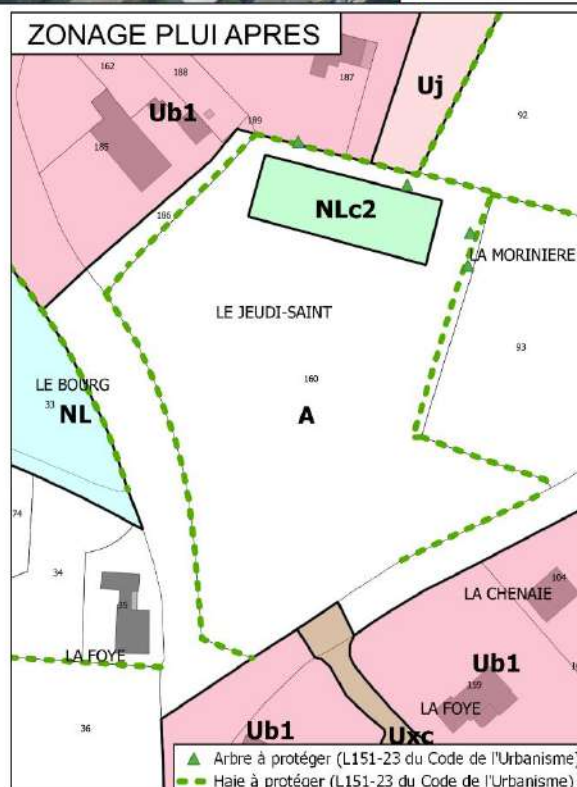
La parcelle est caractérisée par des zones humides et dispose d'une sensibilité paysagère moyenne depuis la route.

La parcelle est située en zone A du PLUi approuvé. Ainsi, il s'agit de positionner un STECAL NLc2 d'une superficie de 1036m² pour l'implantation des cinq chalets en quinconce. Le positionnement a été réalisé en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers.

L'ABSIE



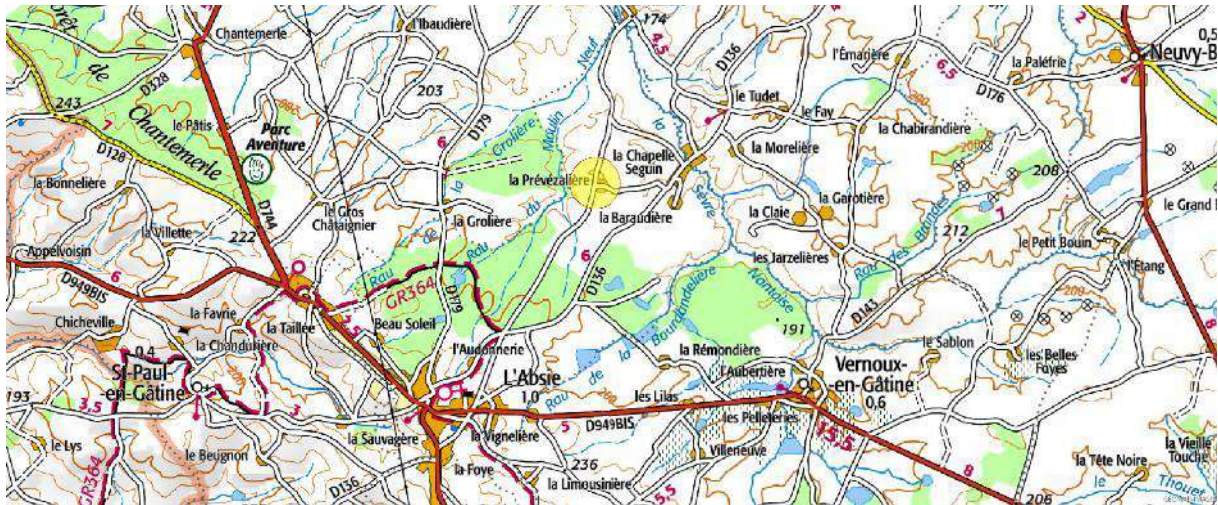
ZONAGE -	SURFACE ZONAGE -
A	1 036 m ²



ZONAGE +	SURFACE ZONAGE +
NLc2	1 036 m ²

4.1.15. L'Absie – La Prevezalière

Parcelle étudiée : AW0026



La propriétaire de la parcelle souhaite implanter 6 kerterres (20m² avec une terrasse de 5m²). L'une des kerterres est dédiée à l'accueil de la clientèle. Ces hébergements seront accompagnés d'un bloc sanitaire composé de toilettes sèches et de douches dont les eaux seront traitées par un système de phyto-épuration.

Ce projet s'accompagne d'une approche de sensibilisation à l'environnement par le biais d'une ferme pédagogique et d'animations scolaires.

La parcelle est située en zone A du PLUi approuvé. Ainsi, il s'agit de positionner un STECAL NLc2 (214m²) pour permettre la réalisation du projet. Ce STECAL a été positionné avec l'aide du bureau d'étude Biotopie en dehors des secteurs humides et à enjeux environnementaux ainsi qu'en bordure de la zone déjà bâtie.

L'ABSIE



ZONAGE -	SURFACE ZONAGE -
A	214 m ²



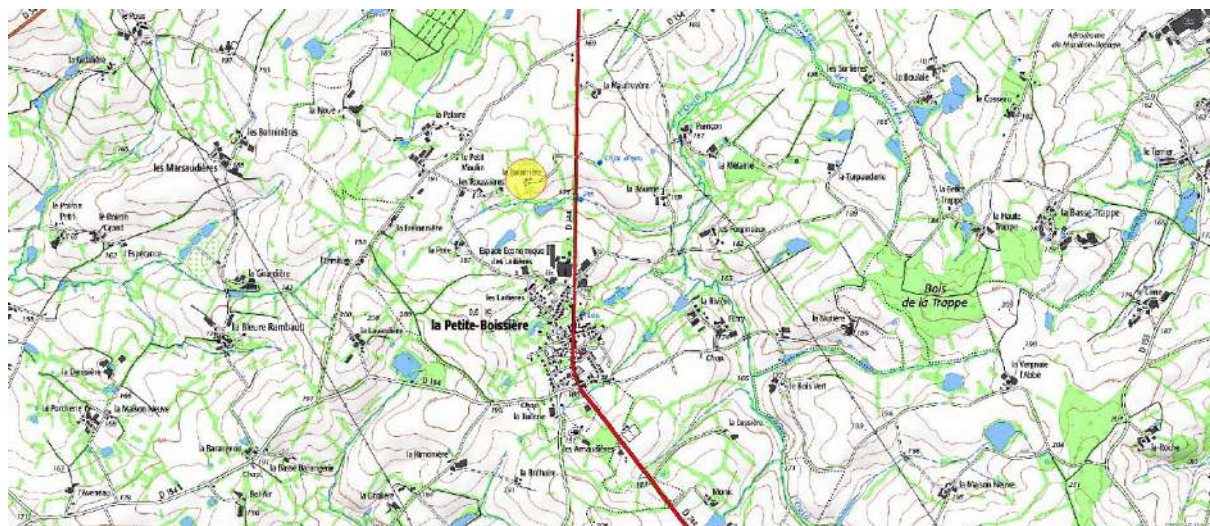
ZONAGE +	SURFACE ZONAGE +
NLc2	214 m ²

4.2. Restitution foncière – suppression des STECAL pour les projets abandonnés

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en novembre 2021, certains projets identifiés par des secteurs de taille et de capacité limités (STECAL) ont été abandonnés (cf. cartes ci-dessous). Ces STECAL sont donc supprimés et l'enveloppe foncière repositionnée pour accompagner les projets présentés précédemment.

4.2.1 La Petite Boissière – La Baudrière

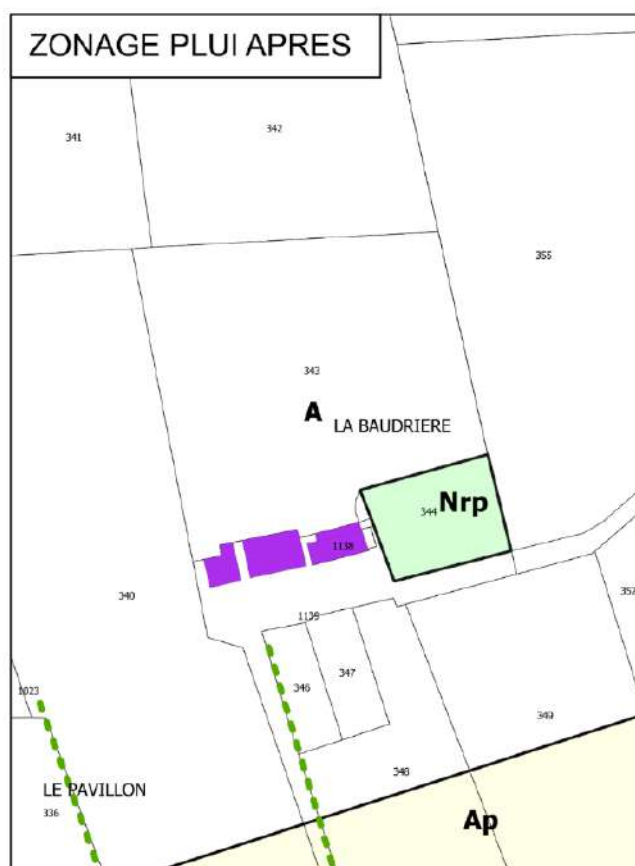
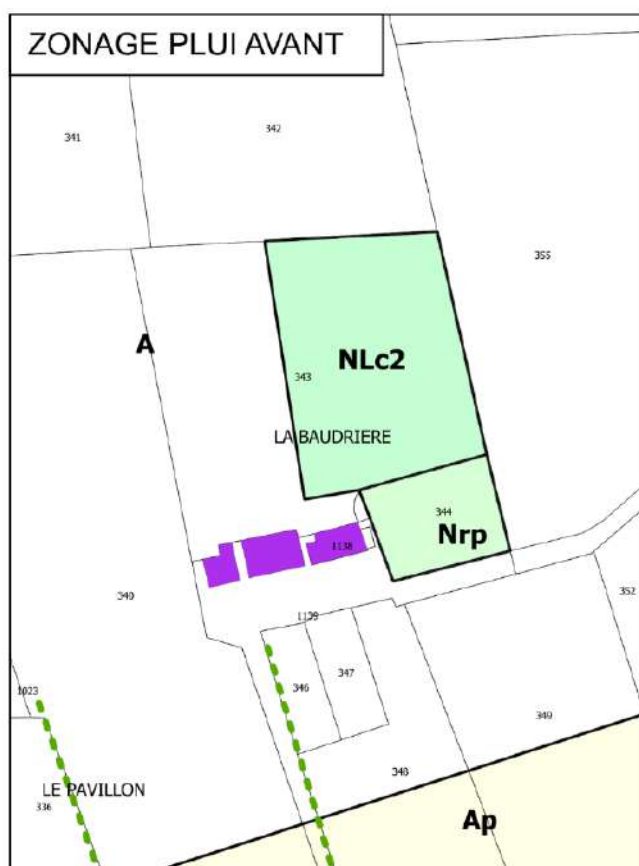
Parcelle concernée : B0343



Le projet porté sur le secteur de la Baudrière sur la commune de la Petite Boissière est abandonné. Il convient de supprimer le STECAL NLc2 (4407m²) correspondant, positionné sur la parcelle cadastrée section B0343.

Cette suppression sera accompagnée par une restitution de cette surface en zone agricole (A).

LA PETITE BOISSIERE

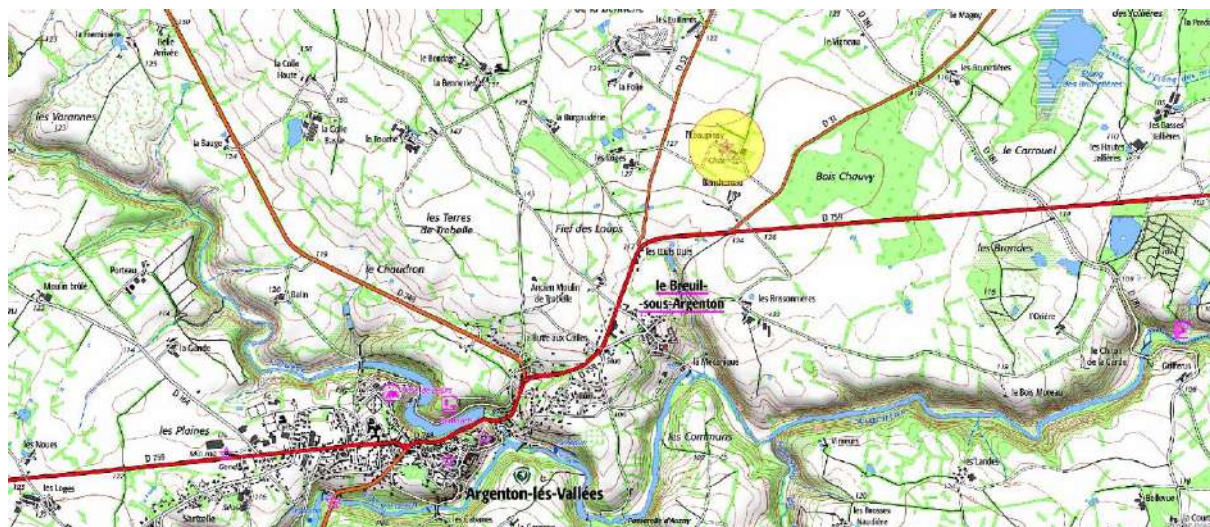


ZONAGE -	SURFACE ZONAGE -
NLc2	4 407 m ²

ZONAGE +	SURFACE ZONAGE +
A	4 407 m ²

4.2.2 Argentonnay – Breuil-sous-Argenton – L'Ebaupinay

Parcelles concernées : C0187, 0188, 0384



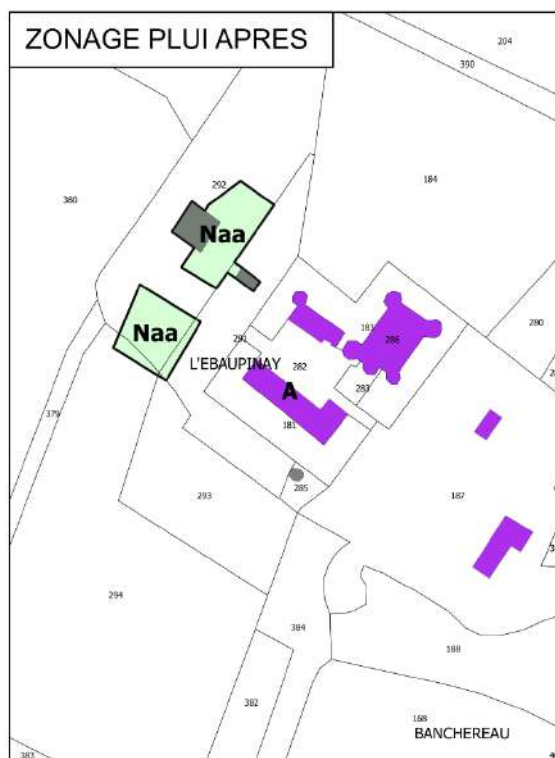
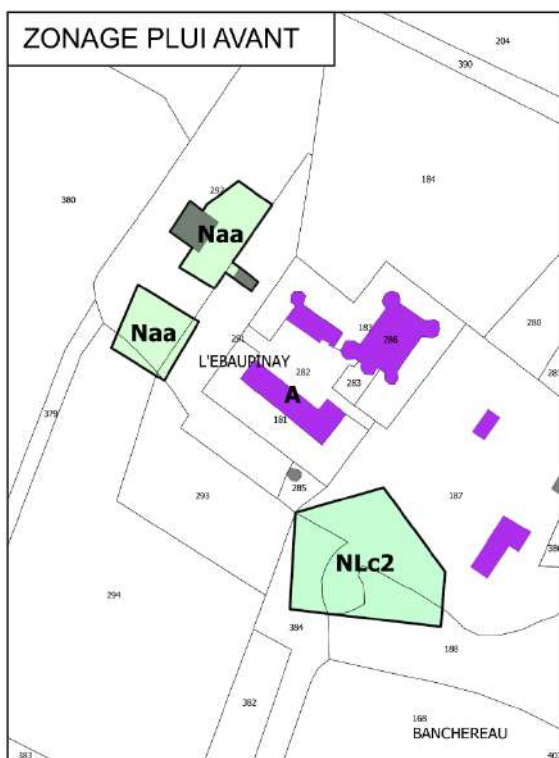
Le zonage du site du château de l'Ebaupinay à Argentonnay a été établi sur les bases du projet initialement prévu par le collectif d'acheteurs Dartagnan. Or, le château a été remis en vente et acheté par un couple en début d'année 2025.

Bien que le nouveau projet d'aménagement et d'exploitation du site soit toujours à l'étude, il se concentre essentiellement sur la réhabilitation et la transformation des bâtiments existants. Il convient donc de supprimer le STECAL NLc2 (1879m²) positionné sur les parcelles C0187, 0188, 0384.

Cette suppression sera accompagnée par une restitution de cette surface en zone agricole (A).

Une nouvelle procédure d'adaptation du PLUI sera certainement nécessaire pour accompagner le projet de réaménagement du site lorsque ce dernier sera entériné.

ARGENTONNAY / LE BREUIL SOUS ARGENTON

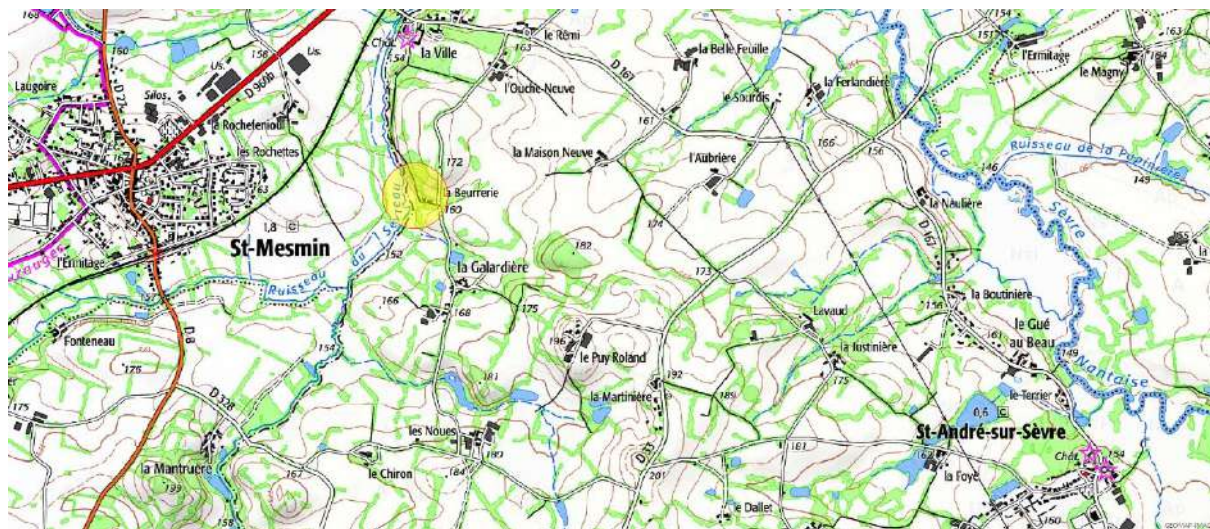


ZONAGE -	SURFACE ZONAGE -
Nlc2	1 879 m ²

ZONAGE +	SURFACE ZONAGE +
A	1 879 m ²

4.2.3 Saint André sur Sèvre – La Beurerie

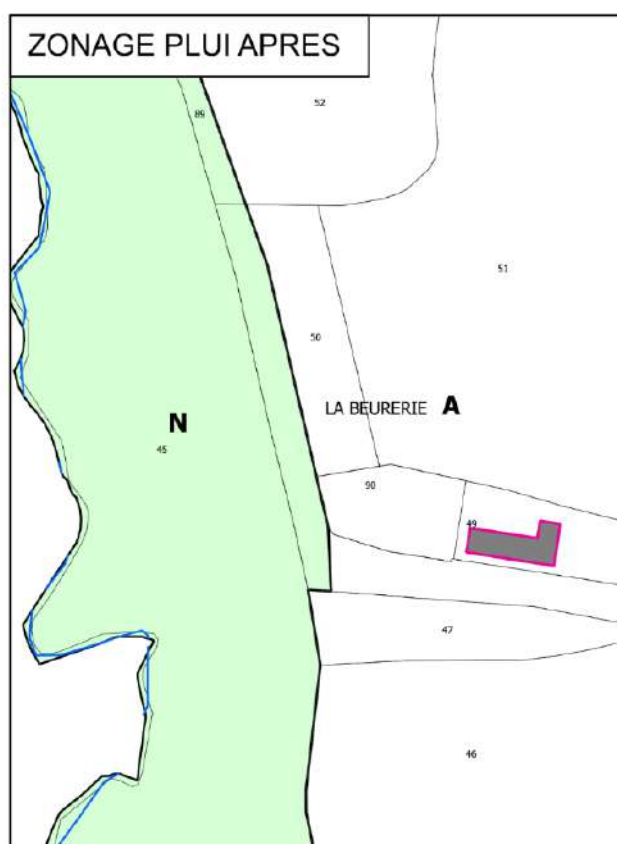
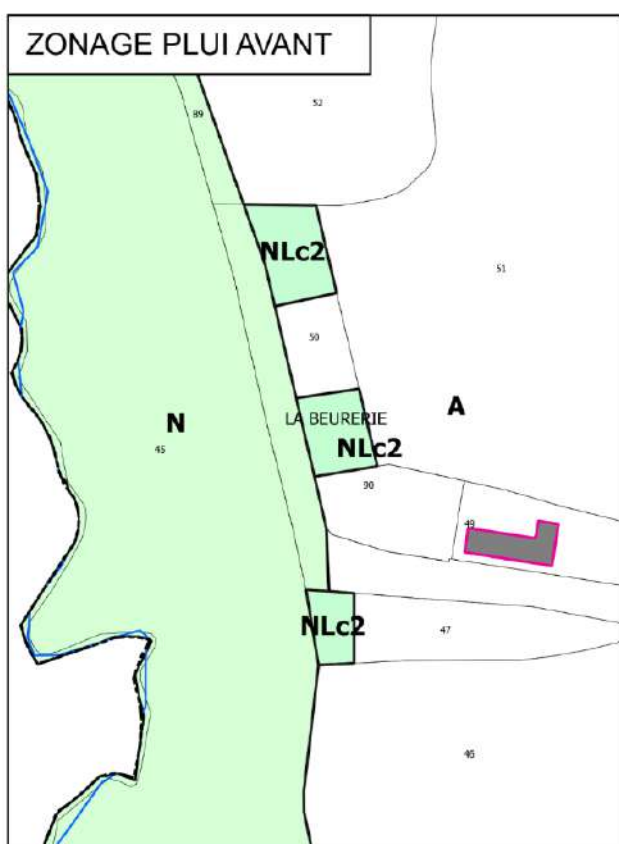
Parcelles concernées : AY0047 et 0050



Le projet prévu sur le secteur de la Beurerie de la commune de Saint André sur Sèvre est abandonné. Il convient de supprimer trois STECAL NLc2 (832m² cumulés) positionnés sur les parcelles cadastrées section AY0047 et 0050.

Cette suppression sera accompagnée par une restitution de cette surface en zone agricole (A).

SAINT ANDRE SUR SEVRE



ZONAGE -	SURFACE ZONAGE -
NLc2	862 m ²

ZONAGE +	SURFACE ZONAGE +
A	862 m ²

4.2.4 Saint Paul en Gâtine – La Papinière

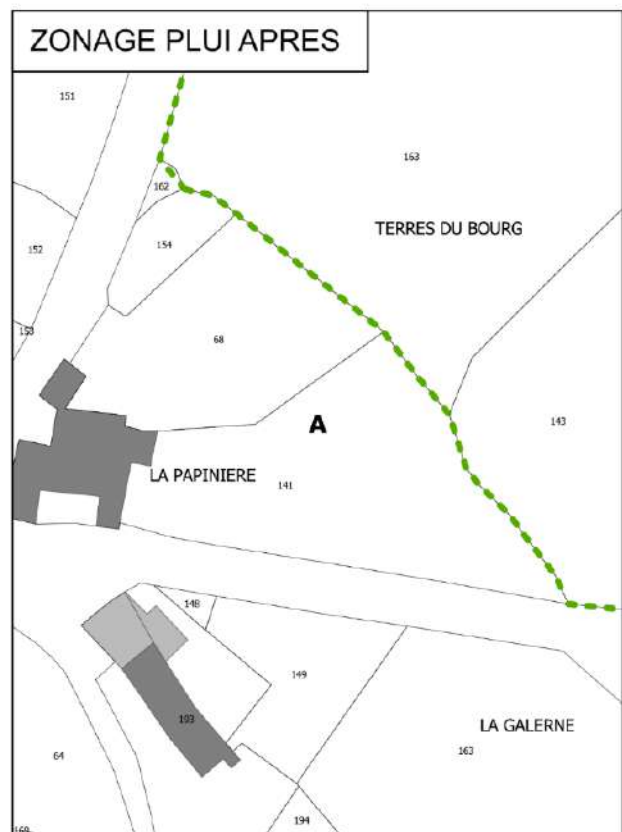
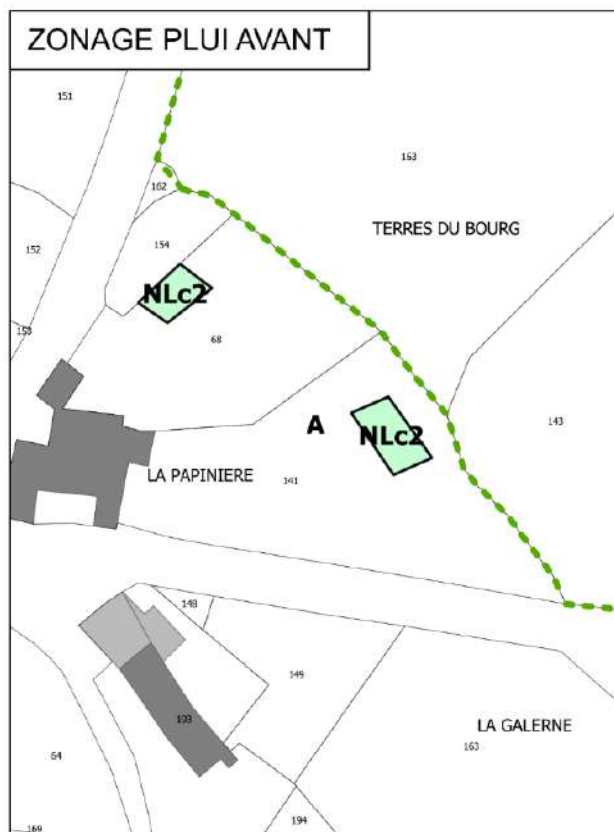
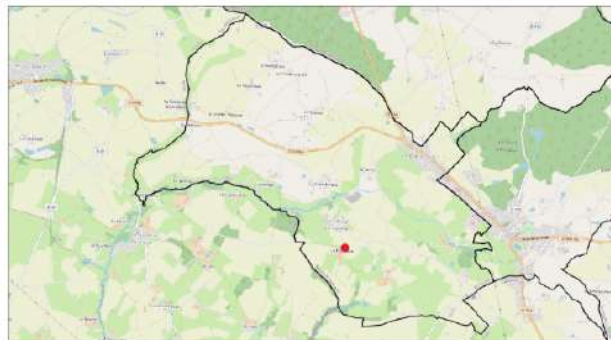
Parcelles concernées : AS0068 et 0141



Le projet prévu sur le secteur de la Papinière à Saint Paul-en-Gâtine est abandonné. Il convient de supprimer deux STECAL NLc2 (138m² cumulés) positionnés sur les parcelles cadastrées section AS0068 et 0141.

Cette suppression sera accompagnée par une restitution de cette surface en zone agricole (A).

SAINT PAUL EN GATINE



ZONAGE -	SURFACE ZONAGE -
NLc2	138 m ²

ZONAGE +	SURFACE ZONAGE +
A	138 m ²

4.3. Classification de haies et arbres à protéger présents sur les sites touristiques

Lors de l'élaboration du PLUi, un inventaire des haies a été réalisé pour chaque commune.

L'essentiel des haies a été identifié au titre de l'article L 151-23 sur le règlement graphique en cohérence avec le DOO du SCoT qui demande à ce que les haies en rupture de pente, en bordure de cours d'eau et de chemin soient protégées.

Lors de l'approbation du PLUi, le rapport de présentation recensait un total de 5902.51 kilomètres linéaires de haies. Néanmoins les données SIG correspondantes donnent la valeur de 5888,59 Km. Pour plus de clarté et pour un meilleur suivi dans le temps de cet indicateur, c'est la donnée SIG qui servira d'étalon pour la suite.

La traduction réglementaire associée à cet inventaire, s'appliquant à toutes les zones du règlement dans lesquelles se trouvent des haies inventoriées, est la suivante :

« Les haies, arbres, alignement d'arbres et boisements à protéger identifiés sur les documents graphiques du règlement et / ou sur les orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs en vertu du L.151-23 du code de l'urbanisme doivent être conservés, sauf nécessité d'abattage pour des raisons sanitaires ou de sécurité, pour la mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général ou pour des ouvertures d'accès.

En-dehors de leur entretien ou de leur exploitation normale, les coupes et abattages qui auraient pour conséquence la destruction de la végétation ainsi identifiée sont soumis à Déclaration préalable.

La suppression est subordonnée à la replantation simultanée de plantations d'essence locale (liste des espèces en annexe 5.2) en linéaire ou surface équivalent. L'OAP thématique Trame Verte et Bleue (pièce n°4.2.2) précise les modalités de mise en œuvre des compensations.

Les constructions et clôtures nécessitant une fondation ne doivent pas porter atteinte à la pérennité des arbres présents dans les haies ou de l'alignement d'arbres. Ces fondations sont interdites à une distance inférieure à 5 m par rapport aux arbres de haut-jet existants dans les secteurs identifiés au titre de l'article L151-23. »

Pour des motifs écologiques et/ou paysagers, 421 arbres remarquables sont également protégés à travers le zonage et le règlement écrit : « Leur suppression n'est possible que pour des raisons sanitaires ou de sécurité. Les constructions et clôtures nécessitant une fondation ne doivent pas porter atteinte à la pérennité des arbres remarquables. Ces fondations sont interdites à une distance inférieure à 5 m par rapport aux arbres de haut-jet existants dans les secteurs identifiés au titre de l'article L151-23. »

Le bureau d'étude Biotope a identifié, dans son étude environnementale portée sur chaque site, des haies et arbres favorisant le maintien et la préservation de la faune.

Ainsi, profitant de l'opportunité de cette identification, **la révision allégée n°2 prévoit la protection supplémentaire de 2 213, 86 mètres linéaires de haies adjacentes aux projets touristiques et de 52 arbres remarquables.**

Il convient d'ajouter ces éléments à l'inventaire des haies à protéger et des arbres remarquables à travers le zonage et le règlement écrit du PLUi du Bocage Bressuirais.

Ces nouvelles classifications sont matérialisées dans les cartes ci-dessus associées aux projets touristiques.

	Avant révision allégée n°2	Après révision allégée n°2
Haies à protéger	5888,59 Km	5890,8 Km
Arbres remarquables	452	494

5. Synthèse des adaptations du PLUI liées à la révision allégée n°2

Plusieurs procédures d'évolution du PLUI (révision allégée, modification, modification simplifiée...) peuvent être conduites simultanément et à des niveaux d'avancement variés. Lors de la mise en forme définitive du dossier d'approbation, les pièces présentées seront susceptibles d'être adaptées pour tenir compte des autres procédures achevées.

5.1 Synthèse des adaptations des règlements graphiques

La révision allégée n°2 prévoit **la suppression** de secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) positionnés lors de l'approbation du PLUI du Bocage Bressuirais en 2021, et leur repositionnement en zone Agricole (A) :

- Suppression du STECAL NLc2 (4407m²) positionné sur la parcelle B0343 à La Petite Boissière – La Baudrière.
- Suppression du STECAL NLc2 (1879m²) positionné sur les parcelles C0187, 0188, 0384 à Argentonay – Le Breuil-sous-Argenton – L'Ebaupinay.
- Suppression de trois STECAL NLc2 (832m² cumulés) positionnés sur les parcelles AY0047 et 0050 et à Saint André-sur-Sèvre – La Beurerie.
- Suppression de deux STECAL NLc2 (138m² cumulés) positionnés sur les parcelles AS0068 et 0141 à Saint Paul-en-Gâtine – La Papinière.

La révision allégée n°2 prévoit un repositionnement de l'enveloppe foncière de ces STECAL supprimés par la création de nouveaux STECAL :

- Positionnement d'un STECAL NLc1 (300m²) et d'un STECAL NLc2 (388 m²) sur la parcelle B0060 située en zone A à Saint Pierre-des-Echaubrognes
- Modification du zonage du STECAL NLc1 (11 265 m²) sur la parcelle 0C0328 en zone Ut à Mauléon-Le Temple ;
- Positionnement d'un STECAL NLc2 (536m²) sur les parcelles AP0300, AP0299 et AP0302 situées en zone A à Montravers ;
- Positionnement d'un STECAL NLc2 (100 m²) sur les parcelles AL0001 et AL0003 situées en zone A à Combrand ;
- Positionnement de deux STECAL NLc2 (1 627m² d'ensemble) sur les parcelles 017AK0254 et 0037 située en zone NL à Nueil-les-Aubiers ;

- Positionnement d'un STECAL NLc2 (666m²) sur la parcelle 053AK0015 située en zone A et d'un second STECAL NLc2 (171m²) sur la parcelle bâtie 053AK0020 située en zone A à Argentonay – Breuil-sous-Argenton ;
- Repositionnement d'un STECAL NLc2 (179m²) positionné sur la parcelle AO0077 vers la parcelle AO0054 initialement située en zone A à Bressuire - Beaulieu-sous-Bressuire ;
- Evolution du zonage Uxa1 vers de la zone N (3703m²) pour les parcelles ZI0060, ZI0061, ZI0062, ZI0063, ZI0065, ZI0066, ZI0067, ZI0069 et positionnement de deux STECAL NLc2 (104m² d'ensemble) sur les parcelles ZI0069 et ZI0065 à Bressuire ;
- Positionnement de deux STECAL NLc2 (372m² cumulés) sur la parcelle ZC0066 située en zone A à Bretignolles ;
- Positionnement d'un STECAL NLc2 (793m²) sur les parcelles D0259 et D0214 situées en zone A et ajout de trois bâtiments situés les parcelles D0259 et 0305 situées en zone A à l'inventaire des bâtiments pouvant changer de destination à Geay ;
- Positionnement de deux STECAL NLc2 (81m² cumulés) sur la parcelle AK0022 située en zone N à Clessé ;
- Positionnement d'un STECAL NLc2 (43m²) sur la parcelle AK0101 située en zone Ap à La Chapelle Saint Laurent ;
- Positionnement de deux STECAL NLc2 (229m² cumulés) sur les parcelles AS0142 / 0199 / 0203 situées en zone A à Moncoutant-sur-Sèvre - Moncoutant ;
- Positionnement d'un STECAL NLc2 (1036m²) sur la parcelle AM0160 située en zone A à l'Absie ;
- Positionnement d'un STECAL NLc2 (214m²) sur la parcelle AW0026 située en zone A à l'Absie.

STECAL et U supprimées (1 secteur NLc1, 8 NLc2, 1 Uxa1) : 18700m²

Création de STECAL et secteur U (1secteur NLc1, 20 NLc2, 1 Uf) : 18104m²

La révision allégée n°2 prévoit également la protection supplémentaire de **2 213, 86 mètres linéaires de haies** adjacentes aux projets touristiques et de **52 arbres remarquables** au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Conformément aux planches de zonage "avant-après" présentées dans les pages précédentes, la présente révision allégée nécessite l'adaptation des documents graphiques suivants :

6.1 Zonage Bourg

- 01A-Argentonnay-Argenton-les-vallées
- 08A-Bressuire
- 09A-Bressuire-Beaulieu-sous-Bressuire
- 24A-Combrand
- 37A-L'Absie
- 44A-Mauléon – Le Temple
- 60A-Nueil-les-Aubiers - Nord

6.2 Zonage communes

- 02-Argentonnay – Breuil-sous-Argenton
- 09-Bressuire-Nord-Ouest
- 12-Bretignolles
- 17-Clessé
- 18-Combrand
- 21-Geay
- 23- La chapelle Saint Laurent
- 26-La Petite Boissière
- 27-L'Absie
- 35-Mauléon sud-ouest
- 38-Monsoutant sur Sèvre - Moncoutant
- 42-Montravers
- 45-Nueil-les-Aubiers - Sud
- 49-Saint-André-Sur-Sèvre
- 51-Saint-Paul-en-Gatine
- 52-Saint-Pierre-des-Echaubrognes

5.2 Synthèse des modifications du règlement écrit

Pour rappel, la présente révision allégée n°2 entraine la modification du règlement écrit pour les secteurs Nlc1 et Nlc2.

Article N2.1 (avant la révision allégée n°2)

Dans le secteur NLC (sous-secteurs NLC1, NLC2) uniquement :

- •« Hébergement touristique » :
 - à condition que les dispositions de l'article 3 soient respectées en termes d'emprise au sol et de hauteur.

Article N2.2

Dans le sous-secteur NLC1 uniquement :

- Sont uniquement autorisées, les aires naturelles de camping et campings créés par déclaration préalable ;

Dans le secteur NLC 2 uniquement :

- Sont uniquement autorisées, les HLL en dehors des structures d'accueil, les aires naturelles de camping, les campings et parcs résidentiels de loisirs et sous réserve du respect des dispositions suivantes :
 - De créer 10 constructions maximum sous forme d'habitations légères de loisirs (article R 111-37 du Code de l'Urbanisme) ;
 - Et de veiller à leur bonne insertion paysagère dans l'environnement existant.

Article N2.1 (après la révision allégée n°2)

« Dans le secteur NLC1 uniquement :

- Hébergement touristique :
 - Uniquement les locaux communs, nécessaires au fonctionnement des aires naturelles de camping autorisées à l'article N2.2 (sanitaires, etc.),
 - Et à condition que les dispositions de l'article 3 soient respectées en termes d'emprise au sol et de hauteur »

« Dans le secteur NLC2 uniquement :

- Hébergement touristique, sous la forme de constructions liées aux structures d'accueil autorisées à l'article N2.2 (locaux et équipements communs, HLL, RML), et sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - Dans la limite de 10 unités pour les HLL (article R111-37 du code de l'urbanisme), que celles-ci soient implantées dans ou en dehors de l'une des structures d'accueil autorisées à l'article N2.2,
 - De créer un rez-de-chaussée situé à une hauteur minimale de 1.5 mètre au-dessus du terrain naturel et permettant la libre circulation des eaux. Cette disposition s'applique uniquement aux

hébergements à implanter au sein du secteur NLC2 localisé au lieu-dit « Le Moulin du Guy », commune de Montravers.

- Activités liées à l'activité touristique autorisée dans le secteur :
 - Uniquement par changement de destination d'un bâtiment existant dans le secteur, repéré ou non au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme),
 - Et uniquement à des fins d'accueil, de sanitaires, de salle commune, salle de réceptions, d'expositions, d'animations, d'activités de bien-être et de loisirs.

Article N2.2 (en lieu et place des dispositions actuelles)

« Dans le secteur NLc1 uniquement :

- Sont uniquement autorisées, les aires naturelles de camping ».

« Dans le secteur NLC2 uniquement :

- Sont uniquement autorisées les structures d'accueil touristique suivantes : les aires naturelles de camping, les campings, les parcs résidentiels de loisir ».

5.3 Mise à jour des tableaux de superficie par secteur

Par ailleurs, les adaptations menées sur les documents graphiques entraînent la mise à jour du tableau des superficies secteurs et sous-secteurs du PLUI.

Zones	Surfaces supprimées (en m²)	Surfaces ajoutées (en m²)	Total (en m²)
A	4984	7435	+2451
Ap	43		-43
N	81	3703	+3593
NL	1627		-1627
NLc1	11265	300	-10 965
NLc2	7435	6539	+9309
Uxa1	3807		-3807
Ut		11265	+11265

Tableaux des modifications de surfaces du zonage PLUI

Libellé secteur zonage	PLUI en vigueur au 18/05/2025 superficie en ha	St Pierre des Echaubrognes La moyenne Saunerie	Mauléon - Le Temple Les Landes	Montlaur Le moulin du Guy	Combrand rue du stade	NLA - Le Lineau	Argentomay Les Brissonnères	Bressuire Beaulieu sous Bressuire La roulière	Bressuire La Ferrière	Breignolles La haute Roblinière	Géay Les Roches Baudin	Clessé Les Fréaux	La Chapelle St Laurent Le chiron ouest	Moncoulant La Loge	L'Absie Rue Fernand Gougeard	L'Absie La Prevozière	Bressuire Beaulieu sous Bressuire La roulière	La Petite Boissière La Baudrière	Argentomay L'Ebaupinay	St André sur Sèvre La Beurerie	St Paul en Gâtine La Papinière	Cumul des modifications de superficie de la RA2	PLUI RA2 nouvelle répartition projetée superficie en ha
		en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	
Ua1	756,01																						756,01
Ua1i	0,86																						0,86
Ua2	149,91																						149,91
Ua2i	3,31																						3,31
Ua3	28,72																						28,72
Ua3c	64,27																						64,27
Ub1	1238,54																						1238,54
Ub1i	0,86																						0,86
Ub2	587,71																						587,71
Ub2i	0,72																						0,72
Ub3	294,19																						294,19
Ub3i	0,77																						0,77
Ue	166,19																						166,19
Uei	1,77																						1,77
Uh	9,82																						9,82
Uj	69,92																						69,92
Uji	0,41																						0,41
Usm	16,96																						16,96
Ut	13,62	1,1265																				1,1265	14,75
Uti	0,29																						0,29
Uxa	96,08																						96,08
Uxa1	14,09																						14,09
Uxb	531,29																						531,29
Uxc	318,01																						318,01
Uxcc	80,3																						80,3
Uxcci	0,8																						0,8
Uxci	1,04																						1,04
Uxcs	5,41																						5,41
TAUe	0,92																						0,92
TAUef	2,98																						2,98
TAUh	140,8																						140,8
TAUhzg	34,62																						34,62
TAUxa	66,26																						66,26
TAUxa1	5,83																						5,83
TAUxa2	4,9																						4,9
TAUxb	73,51																						73,51
TAUxc	16,62																						16,62
TAUxcc	3,77																						3,77
2AUe	0,84																						0,84
2AUh	15,59																						15,59
A	86963,4	-0,0688		-0,0536	-0,0100		-0,0837	-0,0179		-0,0372	-0,0793			-0,0229	-0,1036	-0,0214	0,0179	0,4407	0,1879	0,0832	0,0138	0,2451	86963,65
Aet	6,33																						6,33
An	57,71																						57,71
Ap	25552,9												-0,0043									-0,0043	25552,90
At	9,64																						9,64
N	5667,02									0,3703		-0,0081										0,3622	5667,38
Naa	0,12																						0,12
Nc	56,44																						56,44
Nenr	6,71																						6,71
Nep	77,73																						77,73
Nepl	2,85																						2,85
Nf	2738,12																						2738,12
Nfi	6,21																						6,21
Nfs	2089,69																						2089,69
Nh	58,5																						58,5
Nhh	0,87																						0,87
Nhx	16,54																						16,54
Ni	2042,03																						2042,03
Nj	19,96																						19,96
NL	308,23					-0,1627																-0,1627	308,07
NLb	0,18																						0,18
NLc1	4,65	0,0300	-1,1265																			-1,0965	3,55
NLc2	15,34	0,0388		0,0536	0,0100	0,1627	0,0837	0,0179	0,0104	0,0372	0,0793	0,0081	0,0043	0,0229	0,1036	0,0214	-0,0179	-0,4407	-0,1879	-0,0832	-0,0138	-0,0896	15,25
NLc2-a	0,35																						0,35
NLc2i	0,85																						0,85
NLi	4,45																						4,45
NLp	55,95																						55,95
NLsm	19,37																						19,37
NLz	61,03																						61,03
NLzi	4,7																						4,7
Np	1,71																						1,71
Nrp	0,12																						0,12
Ns	1856,98																						1856,98
Nsi	267																						267,00
Nv	4,67																						4,67
Nx	8,89																						8,89
TOTAL	132805,8																					0,00	132805,75

Libellé secteur zonage	PLUi en vigueur au 18/05/20 25 superfici e en Ha	Cumul des modificati ons de superficie de la RA2	PLUi RA2 nouvelle répartition projetée superficie en ha
		en ha	
Ua1	756,01		756,01
Ua1i	0,86		0,86
Ua2	149,91		149,91
Ua2i	3,31		3,31
Ua3	28,72		28,72
Ua3c	64,27		64,27
Ub1	1238,54		1238,54
Ub1i	0,86		0,86
Ub2	587,71		587,71
Ub2i	0,72		0,72
Ub3	294,19		294,19
Ub3i	0,77		0,77
Ue	166,19		166,19
Uei	1,77		1,77
Uh	9,82		9,82
Uj	69,92		69,92
Uji	0,41		0,41
Usm	16,96		16,96
Uf	13,62	1,1265	14,75
Ufi	0,29		0,29
Uxa	96,08		96,08
Uxa1	14,09	-0,3807	13,71
Uxb	531,29		531,29
Uxc	318,01		318,01
Uxcc	80,3		80,30
Uxcci	0,8		0,80
Uxc	1,04		1,04
Uxcs	5,41		5,41
1AUe	0,92		0,92
1AUet	2,98		2,98
1AUh	140,8		140,80
1AUhzg	34,62		34,62
1AUxa	66,26		66,26
1AUxa1	5,83		5,83
1AUxa2	4,9		4,90
1AUxb	73,51		73,51
1AUxc	16,62		16,62
1AUxcc	3,77		3,77
2AUe	0,84		0,84
2AUh	15,59		15,59
A	86963,4	0,2451	86963,65
Aet	6,33		6,33
An	57,71		57,71
Ap	25552,9	-0,0043	25552,90
At	9,64		9,64
N	5667,02	0,3622	5667,38
Naa	0,12		0,12
Nc	56,44		56,44
Ne	6,71		6,71
Nep	77,73		77,73
Nepi	2,85		2,85
Nf	2738,12		2738,12
Nfi	6,21		6,21
Nfs	2089,69		2089,69
Nh	58,5		58,50
Nhh	0,87		0,87
Nhx	16,54		16,54
Ni	2042,03		2042,03
Nj	19,96		19,96
NL	308,23	-0,1627	308,07
NLb	0,18		0,18
NLc1	4,65	-1,0965	3,55
NLc2	15,34	-0,0896	15,25
NLc2-a	0,35		0,35
NLc2i	0,85		0,85
Nli	4,45		4,45
Nlp	55,95		55,95
Nlsm	19,37		19,37
NLz	61,03		61,03
NLzi	4,7		4,70
Np	1,71		1,71
Nrp	0,12		0,12
Ns	1856,98		1856,98
Nsi	267		267,00
Nv	4,67		4,67
Nx	8,89		8,89
TOTAL	132805,8	0,00	132805,75

Tableau des modifications de surfaces par secteur

Libellé secteur zonage	PLUi en vigueur au 18/05/2025 superficie en Ha	St Pierre des Echaubrognes La moyenne Saunerie	Mauléon - Le Temple Les Landes	Montravers Le moulin du Guy	Combrand rue du stade	NLA - Le Lineau	Argentonay Les brissonnières	Bressuire Beaulieu sous Bressuire La roulière	Bressuire La Ferrière	Bretignolles La haute Roblinière	Geay Les Roches Baudin	Clessé Les Fréaux	La Chapelle St Laurent Le chiron ouest	Moncoutant La Loge	L'Absie Rue Fernand Gougeard	L'Absie La Prevezalière	Bressuire Beaulieu sous Bressuire La roulière	La Petite Boissière La Baudrière	Argentonay L'Ebaupinay	St André sur Sèvre La Beurerie	St Paul en Gâtine La Papinière	Cumul des modifications de superficie de la RA2	PLUi RA2 nouvelle répartition projetée superficie en ha
		en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	en ha	
Ut	13,62		1,1265																			1,1265	14,75
Uxa1	14,09							-0,3807														-0,3807	13,71
A	86963,4	-0,0688		-0,0536	-0,0100		-0,0837	-0,0179		-0,0372	-0,0793			-0,0229	-0,1036	-0,0214	0,0179	0,4407	0,1879	0,0832	0,0138	0,2451	86963,65
Ap	25552,9												-0,0043									-0,0043	25552,90
N	5667,02								0,3703			-0,0081										0,3622	5667,38
NL	308,23					-0,1627																-0,1627	308,07
NLc1	4,65	0,0300	-1,1265																			-1,0965	3,55
NLc2	15,34	0,0388		0,0536	0,0100	0,1627	0,0837	0,0179	0,0104	0,0372	0,0793	0,0081	0,0043	0,0229	0,1036	0,0214	-0,0179	-0,4407	-0,1879	-0,0832	-0,0138	-0,0896	15,25
TOTAL	132805,75																					0,00	132805,75

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen
au cas par cas, sur révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme
intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération du
Bocage Bressuirais (79)**

N° MRAe 2025ACNA137

Dossier KPPAC-2025-18222

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 12 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (79), reçue le 2 juillet 2025, relatif au projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (79), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 17 juillet 2025 ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (74 029 habitants en 2020 selon l'INSEE pour 132 806 hectares), compétente en matière d'urbanisme, souhaite apporter une deuxième révision allégée à son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ; que le PLUi a fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe en date du 4 septembre 2020 et qu'il a été approuvé le 21 novembre 2021 ;

Considérant que le règlement du PLUi en vigueur identifie les projets touristiques au travers des secteurs de taille et de capacité limités (STECAL) Nlc1 et Nlc2 et d'un zonage Ut pour les projets touristiques de plus grande ampleur ;

Considérant que plusieurs projets touristiques ont été abandonnés et que d'autres projets ont vu le jour depuis l'approbation du PLUi ; que le projet de révision allégée vise ainsi à supprimer du règlement du PLUi des STECAL de projets abandonnés et à en recréer par ailleurs ; que selon le dossier, ces réajustements se font sans consommation foncière supplémentaire ; que le règlement des STECAL ne doivent pas porter atteinte à l'environnement, aux paysages, ni compromettre l'activité agricole ou les équilibres économiques du secteur touristique ; que les STECAL nouvellement créés en zones agricole A et naturelle N sont au nombre de 27 sur des surfaces comprises entre 100 à 1 600 m² environ ;

Considérant que la révision allégée vise également à :

- reclasser le STECAL NLC1 existant (11 265 m²) en zone Ut sur la commune de Mauléon-Le Temple ;
- reclasser une zone urbaine Uxa1 en zone naturelle N (3 703 m²) sur la commune de Bressuire ;
- apporter des modifications dans le règlement des secteurs NLC1 et NLC2 (interdiction d'implanter des habitats légers de loisirs (HLL) en secteur NLC1 pour les réserver au secteur Nlc2, possibilités de changement de destination des bâtiments couverts par les STECAL NLC2 pour les activités liées à l'activité touristique telles que l'accueil, les sanitaires, les salles communes et de réceptions, des expositions et des activités de loisirs, adapter l'implantation des HLL dans le secteur NLC2 du Moulin du Guy à Montravers pour tenir compte de l'aléa inondation) ;
- ajouter trois bâtiments situés en zone agricole A à l'inventaire des bâtiments pouvant changer de destination sur la commune de Geay ;
- compléter les inventaires des haies à protéger et des arbres remarquables au titre de l'article R151-23 du Code de l'urbanisme, sur les sites concernés ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (79)

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (79) rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 27 août 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Pierre Levavasseur

¹ https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2020_9829_plui_e_bocage_bressuirais_avis_ae_signe.pdf



REVISION ALLEGEE N°2

Bilan de la concertation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2025 portant arrêt du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais

Claude POUSIN
Vice-président en charge
de l'aménagement du
territoire

Prescription	Arrêt	Approbation
2 juillet 2024	23 septembre 2025	
Approbation 09 novembre 2021		
Evolutions :		
28/10/2022 : Mise à jour – Servitude d'utilité publique 21/03/2023 : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité – projet de centre de tri UNITRI 02/05/2023 : Mise à jour – inscription au titre des monuments historiques d'une maison– Faye l'Abbesse 30/01/2024 : Modification simplifiée		

REVISION ALLEE N°2	1
1. LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LES OBJECTIFS	3
1.1. L'obligation de concertation.....	3
1.2. La concertation dans le cadre de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais	3
1.2.1. Objectifs de la concertation associée à la procédure	3
1.2.2. Rappel des modalités de la concertation définies dans la délibération du 2 juillet 2024	4
2. Le contenu de la concertation et les moyens de l'information	5
2.1. Publication d'articles sur le Site internet de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	5
2.2. Publication d'articles dans la presse locale	7
2.3. Organisation d'une réunion publique et mise à disposition d'un registre d'observations	9
2.4. Adresse électronique dédiée.....	11
3. La concertation complémentaire.....	12
Bilan général de la concertation.....	13
Annexe 1 : Support de présentation de la réunion publique du 21 mai 2025	14

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS

1.1. L'obligation de concertation

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du PLU et ce jusqu'à son arrêt par le Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) fait l'objet d'une concertation. Les objectifs et modalités de la concertation sont précisés par le Conseil communautaire (art. L. 103-3). « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et proposition qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente » (art. L. 103-4).

Enfin, à l'issue de la concertation, le Conseil Communautaire en arrête le bilan, ce dernier est joint au dossier d'enquête publique (article L. 103-6).

1.2. La concertation dans le cadre de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais

1.2.1. Objectifs de la concertation associée à la procédure

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais, de nouveaux porteurs de projets privés se sont manifestés auprès des collectivités du territoire pour compléter l'offre d'hébergement touristique, essentiellement sous forme de camping, d'Habitations Légères de Loisirs (HLL) ou par du changement de destination de bâtiments existants.

Afin d'étudier ces demandes et s'assurer de leur compatibilité avec l'environnement, le paysage et l'offre touristique déjà implantée, une mission d'étude a été conduite pendant plus d'un an avec l'Office de tourisme du Bocage Bressuirais et un bureau d'étude spécialisé auprès des porteurs de projets

Ce travail préparatoire, avec l'ensemble des porteurs de projets, a notamment permis d'affiner le positionnement des futurs équipements dans une logique d'appréhension des enjeux environnementaux, et de faire mûrir certains projets. Il a également donné l'occasion de mettre en exergue l'abandon de quelques projets prévus dans le PLUi en vigueur.

Ainsi, au-delà des aspects réglementaires recherchés par le Code de l'urbanisme dans toute procédure de révision, la concertation associée à la planification du maillage d'hébergements touristiques a été recherchée pour :

- Poursuivre une démarche respectueuse des enjeux écologiques et paysagers ;
- S'assurer de l'acceptation locale, notamment vis-à-vis des riverains ;
- Conseiller et accompagner les porteurs de projets ;
- Construire une offre dimensionnée, structurée et cohérente à l'échelle de l'Agglo2b ;

1.2.2. Rappel des modalités de la concertation définies dans la délibération du 2 juillet 2024

La délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-118 en date du 2 juillet 2024 définit les objectifs et modalités de la concertation :

- Mise à disposition sur le site internet de la Communauté d'agglomération - agglo2b.fr - d'éléments d'information permettant de suivre le contenu et les avancées de la procédure ;
- Publication d'articles dans la presse locale ;
- Organisation d'une réunion publique d'information sur les projets et d'échange avec les habitants notamment les riverains ;
- Création d'une adresse mail dédiée permettant de recueillir les remarques et observations des habitants.

2. Le contenu de la concertation et les moyens de l'information

2.1. Publication d'articles sur le Site internet de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Dès le lancement de la procédure de révision allégée n°2, une page dédiée a été créée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais accessible via l'URL suivant :

<https://www.agglo2b.fr/habitat-et-urbanisme/1341-revision-allee-l-integration-d-une-nouvelle-offre-d-hebergement-touristique>

Cette dernière a été actualisée au fur et à mesure de l'avancée du dossier. Depuis le lancement de sa publication jusqu'au 1^{er} septembre 2025, elle a enregistré 1803 vues. Ces articles ont permis aux visiteurs de s'informer de l'élaboration de la procédure.

Cette page internet restera accessible et mise à jour (dossier arrêté, avis MRAE, avis des personnes publiques associées, dossier d'enquête publique, délibérations...) jusqu'à la fin de la procédure.



 | [L'agglo](#) | [Commande publique](#) | [Recrutements & stages](#)

 27 Boulevard du Colonel Aubry
BP 90184 - 79304 Bressuire Cedex

 05 49 81 19 00

 05 49 81 02 20

 [Formulaire de contact](#)

[Valider](#)

A- A A+

 ENVIRONNEMENT

 ÉCONOMIE

 CULTURE

 SERVICES À LA PERSONNE

 TOURISME & LOISIRS

 AMÉNAGEMENT & PROJETS

 HABITAT & URBANISME

 TRANSPORTS & MOBILITÉ

Accueil / Habitat & urbanisme / Aménagement / Révision allégée 2

Révision allégée 2



Intégration d'une nouvelle offre d'hébergement touristique

Depuis l'approbation du PLUI du Bocage Bressuirais en novembre 2021, des porteurs de projet ont manifesté leur souhait de développer une offre d'hébergements touristiques notamment des hébergements légers de loisirs.

Leur sollicitation a été étudiée par les services de la Communauté d'agglomération, les élus, l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais et un cabinet d'étude indépendant au regard des critères suivants :

- La robustesse du projet d'hébergement en lien avec le territoire.
- L'intégration du projet dans l'offre d'hébergement touristique existante (éviter la concurrence) ;
- Le contexte environnemental et la localisation du projet en dehors de toute zone à enjeu (éviter les impacts environnementaux) ;
- L'intégration paysagère (impact visuel depuis des routes ou les habitations voisines) ;
- L'éloignement aux exploitations agricoles ;

Les évolutions du PLUI porteront sur le zonage et le règlement écrit.

La procédure a été prescrite le 2 juillet 2024.

Une réunion publique s'est déroulée le mercredi 21 mai 2025 à 18h30 à la salle des Congrès - Hôtel de Ville, Rue des Hardilliers, 79300 Bressuire

 [Diaporama - Révision allégée 2 - Réunion publique 21 mai](#)

Contact : revisionPLUI2.tourisme@agglo2b.fr

Espace habitat et énergie

 27 boulevard du Colonel Aubry
BP 90184 - 79304 Bressuire Cedex

 05 49 81 19 45

 [Formulaire de contact](mailto:info.habitat@arobase.agglo2b.fr)
info.habitat@arobase.agglo2b.fr

 [Plan Local d'Urbanisme Intercommunal](#)

 [Programme local de l'habitat](#)

 [Agglo Renov](#)

 [Conseils pour rénover ou construire](#)

 [Aides pour rénover son logement](#)

 [Recherche d'un logement locatif](#)

 [Accueil des gens du voyage](#)

[Mentions légales](#)

[Toutes les actes](#)

[Politique d'utilisation des cookies](#)

[Mentions d'information](#)

[Données personnelles](#)

AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS 2025 |

La pages internet dédiée à la révision allégée n°2 du PLUI du Bocage Bressuirais - aout 2025

PLUI du Bocage Bressuirais - Révision allégée n°2 – Bilan de concertation - Page 6 sur 14

2.2. Publication d'articles dans la presse locale

Support	Date	Titre de l'article
Courier de l'Ouest	15 mai 2025	Le PLUi évolue pour diversifier l'offre touristique
Nouvelle république	16 mai 2025	Réunion publique : Révision du PLUi
Nouvelle république	30 mai 2025	Le PLUi s'adapte aussi aux projets touristique

Le PLUi évolue pour diversifier l'offre touristique

Depuis l'approbation du **PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal)** en 2021, de nombreux porteurs de projets privés se sont manifestés auprès des services de l'**Office de tourisme du Bocage bressuirais** pour développer une offre d'hébergements touristiques.

15 projets dans 13 communes

Ces projets consistent pour la plupart en la création d'unités d'habitations légères de loisirs, c'est-à-dire des constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs (tentes, cabanes en bois, mini-chalets, yourte, dôme, kerterre...). Ils sont complétés par quelques demandes de transformation de bâtiments en gîtes, bâtiments d'accueil ou blocs sanitaires.

A ce jour, 15 projets répartis sur 13 communes (Argentonay, Bressuire, Brétignolles, Clessé, Combrand, Geay, L'Absie, La Chapelle-Saint-Laurent, Mauléon Nueil-les-Aubiers, Moncoutant-sur-Sèvre,



Des unités d'habitations légères de loisirs, c'est-à-dire des constructions démontables ou transportables, sont en projet.

PHOTO : DOCUMENT REMS

Montravers, Saint-Pierre-des-Echaubrognes) soit un potentiel d'une quarantaine d'habitations légères de loisirs, deux gîtes et une aire de camping naturelle, ont été étudiés. Une attention particulière a

été portée à leur implantation pour le respect des paysages, de l'activité agricole, de l'environnement et de la consommation foncière. Bien que ces projets soient principalement constitués d'installations

démontables, de tailles modestes et en nombres limités, ils nécessitent une révision du **PLUi**.

Convaincus du bien-fondé de ces projets pour le renforcement de l'attractivité touristique du Bocage bressuirais et le dynamisme des villes et bourgs concernés, les élus de l'**Agglomération** ont donc décidé de prescrire la transformation du **PLUi** grâce à une procédure adaptée (révision allégée selon les termes officiels), pour en permettre la réalisation.

Une réunion publique est organisée mercredi 21 mai, à 18 h 30, salle des congrès de l'hôtel de ville. Tous les projets seront présentés et les participants invités à exprimer leur avis. Pour ceux qui ne pourraient participer à cette réunion, les documents projetés seront accessibles sur le site dès jeudi 22 mai.

Site : www.agglo2b.fr

On peut aussi donner son avis ou contacter le service en charge du dossier par courriel à : revisionPLUi2.tourisme@agglo2b.fr

RÉUNION PUBLIQUE

Révision du PLUi

Le **PLUi du Bocage Bressuirais** évolue pour diversifier et renforcer l'offre touristique. Les élus ont décidé de prescrire la transformation du **PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal)**. Une réunion publique aura lieu le mercredi 21 mai à 18 h 30 à la salle des congrès de l'Hôtel de Ville, rue des Hardilliers à Bressuire. Lors de cette réunion, tous les projets seront présentés. Pour les personnes ne pouvant assister à la réunion, les documents seront accessibles sur le site internet www.agglo2b.fr dès le jeudi 22 mai. Il est aussi possible de contacter le service en charge du dossier par courriel à : revisionPLUi2.tourisme@agglo2b.fr

Le PLUi s'adapte aussi aux projets touristiques

Le plan local d'urbanisme intercommunal de l'Agglo2B évolue. Après les énergies renouvelables, il va intégrer de nouveaux projets touristiques.

Effectif depuis 2021, le plan local d'urbanisme intercommunal du Bocage bressuirais régit désormais le droit du sol du territoire. Mais il n'est pas immuable puisqu'il faut l'adapter aux besoins du territoire. La loi prévoit donc la possibilité de révisions allégées. « Une première a été faite sur le volet énergies renouvelables de l'Agglo2B », explique Claude Pousin quelques minutes avant la réunion publique du mercredi 21 mai 2025 qui doit en étudier une deuxième sur le volet touristique. « Et il y en aura d'autres sur les zones économiques par exemple. Ces révisions allégées ne sont permises que sur un sujet à la fois et dans une enveloppe contrainte [d'artificialisation des surfaces notamment]. Ces révisions allégées ne doivent pas en compromettre l'équilibre global. »

Les hébergements légers ont le vent en poupe

Ces révisions doivent répondre à des besoins qui n'avaient pas été identifiés au moment de la conception du PLUi. « Certains projets ont évolué, d'autres ont vu le jour ou ont été abandonnés », explique le vice-président de l'Agglo2B chargé du PLUi. « Mais on ne lance ce genre de révision que lorsqu'on a suffisamment de matière parce qu'elles nécessitent des études préalables. » Ces études permettent aussi d'amender certains projets avec ceux qui les portent pour préserver des zones humides ou protégées par exemple ou tenir compte des dessertes de réseaux. La révision allégée pré-



L'Agglomération du Bocage bressuirais mène en ce moment une révision allégée de son plan local d'urbanisme intercommunal pour y intégrer des projets touristiques, pour la plupart des hébergements légers de loisirs. (Photo NR, Dominique Guinefoleau)

sentée la semaine dernière portait ainsi sur une quinzaine de projets touristiques. « Ce sont presque tous des projets d'hébergement léger de loisirs (chalets, yourtes, kerterres...) et un projet de conversion d'une grange en lieu d'exposition », explique Bruno Bodin. « Ils portent sur le changement d'usage de bâtiments. La discussion avec les propriétaires a parfois permis de les revoir parce qu'il était en zone humide ou inondable par exemple. C'est du bon sens », détaille le vice-président de l'Agglo2B au tourisme. Présentés à l'assistance par Anne Lise Brouard, ces projets ont pu évoluer pour tenir compte de réalités insuffisamment prises en compte. C'est le cas par exemple de ces hébergements touristiques proches d'un moulin à Montravers qui vont être montés sur pilotis, à l'abri des inondations, ou d'autres à L'Absie qui vont être déplacés sur la même parcelle pour être mieux intégrés.

« Nous avons une première logique d'évitement qui détermine le positionnement des projets en fonction des impératifs environnementaux », explique la directrice à la planification et à l'aménagement de l'habitat à l'Agglo2B. « Le porteur d'un des projets à Clessé aurait aimé que ses hôtes bénéficient d'un effet "Wouah" en ouvrant leurs volets sur son étang le matin. Ils ne l'auront pas dès le matin parce que son projet touchait une zone humide et des espèces protégées mais ils seront à proximité de l'étang. » Les contraintes environnementales ne sont pas seules en jeu. Dans l'assistance, certains s'inquiètent de la cohabitation entre les touristes et l'activité agricole. « Le PLUi est très protecteur

des usages agricoles et la chambre d'agriculture est consultée et très attentive à d'éventuels conflits d'usage », rassure Anne Lise Brouard. Ces conflits d'usage sont d'autant moins susceptibles de survenir que les touristes qui viennent dans le Bocage sont avertis de ce qu'ils y trouveront.

Dominique Guinefoleau

L'enquête publique sur cette révision allégée du PLUi devrait avoir lieu en septembre et les élus espèrent sa validation par les services de l'État pour la fin 2025. La révision allégée est consultable sur www.agglo2b.fr et les avis peuvent être déposés par mail (revisionPLUI2.tourisme@agglo2b.fr).

en savoir plus

« La fiscalité va jouer »

Depuis une dizaine d'années, le Bocage bressuirais a vu son offre d'hébergement touristique décuplée pour atteindre entre 490 et 500 sites. Les 15 projets sur 13 communes de l'Agglo2B recensés dans cette révision allégée du PLUi devraient s'y ajouter en plus d'une quarantaine d'autres. Mais cela ne signifie pas que l'offre va continuer d'augmenter. « Certains hébergements disparaissent mais il est très difficile de donner une tendance avec certitude en ce moment », explique Bruno Bodin. « La fiscalité sur les hébergements touristiques va évoluer. Certains propriétaires qui en tirent un complément de revenu par exemple vont peut-

être revoir leur stratégie. Ils peuvent être amenés à passer à un stade plus professionnel ou à cesser cette activité en fonction de l'impact de cette fiscalité. » Cet impact ne sera pas immédiat puisque la nouvelle fiscalité ne s'appliquera qu'en 2026 sur l'activité de 2025. Bruno Bodin pense que ces arbitrages pourraient mener à une amélioration de l'offre mais Véronique Burgain, qui accompagne les hébergeurs à l'office de tourisme du Bocage bressuirais, juge déjà l'offre bocaine d'un excellent niveau. « Elle est de bonne qualité et correspond bien à la demande pour des courts séjours qui offrent une expérience et plus proches du domicile des touristes. »

BUT

vos envies sans attendre

Spécial cuisine

Jusqu'à

-30%⁽¹⁾ + 100%

de la pose offerte⁽²⁾

Payez à votre rythme en **20 mois⁽³⁾⁽⁴⁾** sans frais

PROLONGATION JUSQU'AU 02 JUIN 2025

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Taux fixe : 0%. Mensualités de 200€. Montant total de : 4000€.

Exemple pour un crédit accessoire à une vente de 4000€ sur 20 mois⁽³⁾⁽⁴⁾ : (0,02/360/4) (5) Voir conditions et mentions légales du crédit en magasin.

Bressuire - Zone de Bel Air Boulevard Youri Gagarine

Ouvert du lundi au vendredi de 10h à 19h et de 14h à 19h. Le samedi de 10h à 19h

2.3. Organisation d'une réunion publique et mise à disposition d'un registre d'observations

Une réunion publique a été organisée le mercredi 21 mai 2025 à 18h30 à la salle des Congrès - Hôtel de Ville, Rue des Hardilliers, 79300 Bressuire.

Cette réunion a fait l'objet d'une communication spécifique par voie de presse (cf. articles ci-dessus), sur le site internet de l'Agglo2b, par mail auprès des porteurs de projets et par courriers auprès des riverains des sites concernés.

Cette réunion avait pour objet de présenter les différents projets, le résultat des études environnementales menées sur les sites et les propositions d'évolutions du PLUI.

Elle a réuni une trentaine de participants dont des porteurs de projets et des riverains des sites concernés. Une connexion de type Visio-conférence spécifique a été établie pour l'un des porteurs de projet qui ne pouvait pas être présent.

Résumé des échanges :

Demande de mise en place d'un lexique dans chaque dossier d'adaptation du PLUI
Réponse : La création de ce lexique sera étudiée et ajoutée si possible dans ce dossier

Interrogation d'un riverain sur la bonne prise en compte des périmètres de réciprocité avec les bâtiments agricoles voisins pour éviter les conflits d'usage
Réponse : Cette données a été prise en compte lorsque les informations étaient connues. Elle sera également examinée et fera l'objet d'un avis de la CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) dans une phase ultérieure de la procédure. En fonction de cet avis, les projets pourront être adaptés.

Interrogation d'un participant sur la faisabilité de certains projets au regard de l'éloignements des réseaux (Eau-électricité-assainissement)
Réponse : Les projets les plus éloignés sont également les plus sobres avec des dispositifs autonomes sur place (panneau solaire, toilettes sèches, réserve d'eau). Des compléments de commodités (toilettes, douches...) pourront être apportés à proximité ou dans des bâtiments existants identifiés pour cet usage dans le PLUI.

Quelles sont les possibilités d'inclure un nouveau projet dans cette procédure ?

Réponse : chaque site a fait l'objet d'une étude environnementales (habitat-faune-flore-zone humide- paysage) diligentées par l'Agglo2b. L'ajout de nouveaux sites nécessiterait de compléter ces études avec pour corollaire de retarder significativement la procédure.

Les nouvelles demandent pourront donc être présentées lors de l'enquête publique. Il est toutefois préconisé de les justifier à l'appui d'études environnementales similaires à celles conduites par l'Agglo2b.

Enfin, les nouvelles demandes sont toutes enregistrées et feront l'objet d'un traitement lors d'une seconde révision allégée du PLUi sur ce thème, lorsque le nombre de demandes sera équivalent à cette procédure actuelle.

Quel est le délai pour réaliser son projet ? Y a-t-il une durée de vie du zonage "touristique" du PLUi ?

Réponse : Il n'y a pas de délai particulier pour réaliser son projet. Toutefois, la création de nouveaux secteurs pour des projets touristiques, au sein du PLUi, nécessite de compenser par le retrait de ceux qui ne sont plus d'actualité, à surface équivalente. A cette occasion, les propriétaires de sites n'ayant pas évolué depuis l'approbation du PLUi sont réinterrogés sur leurs intentions à court et moyen terme. C'est pour cette raison que certains secteurs "touristiques" disparaîtront dans cette procédure, en raison de la confirmation des propriétaires qu'il n'y a plus de projet sur ces espaces.

Ces échanges se sont accompagnés d'une seule inscription sur le registre mis à disposition dans la salle.

Il s'agissait d'une demande d'un participant pour être recontacté au sujet d'un nouveau projet sur la commune de St Amand Sur Sèvre. Elle s'est accompagnée d'un courriel de la part du demandeur présentant le projet dans les jours suivants ainsi qu'un échange téléphonique.

Il a été convenu d'un rendez-vous sur site et d'une prise en compte de la demande pour une seconde procédure d'adaptation du PLUi sur ce thème.

2.4. Adresse électronique dédiée

La concertation du public s'est accompagnée de la mise en place et la communication d'une adresse électronique dédiée.

5 courriels furent formulés par l'intermédiaire de cet outil, dont 3 provenant de participants à la réunion publique.

Tous concernent des demandes pour des nouveaux projets touristiques.

Une prise de contact mail, téléphonique, visio et/ou physique a suivi ces demandes.

Dans 3 cas sur 5, les projets sont, en tout ou partie, compatibles avec le PLUI en vigueur.

Lorsque le projet n'est pas réalisable, la demande est intégrée à la liste devant faire l'objet d'une prochaine adaptation du PLUI.

3. La concertation complémentaire

Les modalités de concertation prescrites par délibération ont été complétées par la transmission de courriers aux propriétaires riverains des sites concernés pour :

- informer de la procédure,
- inviter à la réunion publique,
- mettre à disposition les coordonnées du référent du dossier.

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr



Le Vice-Président,

à

79320 Moncoutant-sur-Sèvre

Affaire suivie par Fabrice Thévenet
Direction Planification Aménagement et Habitat
Tel : 05.49.81.19.00
Courriel : fabrice.thevenet@agglo2b.fr

Réf : 2025D/001512

Bressuire, le 13 mai 2025

Objet : invitation à la réunion publique sur la révision allégée n°2 du PLUi

Madame, Monsieur,

Depuis l'approbation du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) en 2021, de nombreux porteurs de projets privés se sont manifestés pour développer une offre d'hébergements touristiques.

Ces projets consistent pour la plupart en la création de quelques unités d'habitations légères de loisirs, c'est-à-dire des constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs (tentes, cabanes en bois, chalets, kerterre...).

Au total, ces projets concernent 15 sites, répartis sur 13 communes, pour la création d'une quarantaine d'habitations légères de loisirs, 2 gîtes et une aire de camping naturelle.

Bien que ces projets soient principalement constitués d'installations démontables, de tailles modestes et en nombres limités, ils ne sont pas toujours compatibles avec les règles d'urbanisme du PLUi en vigueur.

Convaincus du bien-fondé de ces projets pour le renforcement de l'attractivité touristique du Bocage Bressuirais et le dynamisme des villes et bourgs concernés, les élus ont donc décidé de prescrire la transformation du PLUi grâce à une procédure adaptée (révision allégée selon les termes officiels), pour en permettre leur réalisation.

Dans ce cadre, et compte tenu de votre qualité de riverain pour l'un de ces projets sur le secteur de La Loge sur la Commune de Moncoutant-sur-Sèvre

j'ai tenu à vous informer qu'une réunion publique aura lieu le :

21 mai 2025 à 18h30 - Salle des Congrès Hôtel de Ville, Rue des Hardilliers, 79300 Bressuire

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos considérations distinguées.

Claude POUSIN,
Vice-président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais
chargé de l'aménagement de l'espace



www.agglo2b.fr



Exemple de courrier transmis aux riverains

Bilan général de la concertation

Les différentes modalités de concertations prescrites par délibération ont été respectées.

Les participants n'ont effectué aucune remarque ou d'observation sur le fond ou la forme du dossier de révision allégée n°2. Seule la demande de l'ajout d'un lexique a été formulée.

Ce dossier n'a donc pas lieu d'être adapté sur le fondement de cette concertation.

La création d'un lexique simplifié à incorporer dans l'ensemble des procédures à venir sera étudié.

Annexe 1 : Support de présentation de la réunion publique du 21 mai 2025



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
RÉVISION ALLÉGÉE N° 2 - INTÉGRATION D'UNE ÉVOLUTION DU
MAILLAGE D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

RÉUNION PUBLIQUE
21 mai 2025



1

Contexte



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais approuvé le 11 novembre 2021

PLUi = document de planification encadrant l'occupation et l'utilisation des sols (construction à usage agricole, zones économiques, habitat, activités touristiques et de loisir, ...)

25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

2



2

Objectifs de la révision allégée n°2



Le territoire du Bocage Bressuirais est :

- connecté à des sites majeurs
- attractif par le développement d'une offre d'hébergements touristiques diversifiée et de qualité

Depuis l'approbation du PLUi en 2021, une quinzaine de porteurs de projets a manifesté sa volonté de développer une offre d'hébergements touristiques (habitations légères de loisirs, gîtes, salle de réception).

Pour accompagner ces projets :

- Création et modification de secteurs dédiés à de l'hébergement touristique sur les plans de zonage et compensation par la diminution ou suppressions équivalents sur d'autres parties du territoire;
- Identification de bâtis anciens pouvant être intégrés aux projets
- Adaptation du règlement lié à ces secteurs

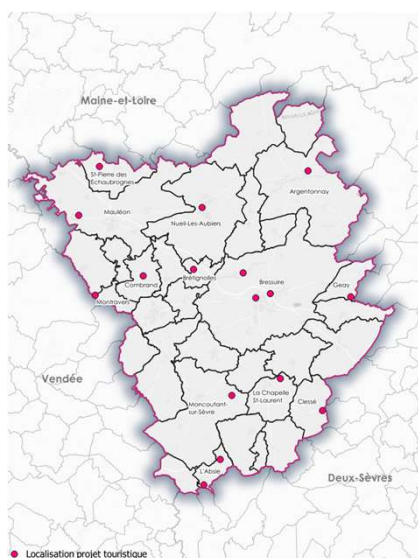
25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique



3

Projets touristiques



- **Étude environnementale** menée par un bureau d'étude pour analyser l'état environnemental des sites
- Positionnement des projets en dehors
 - des secteurs à enjeux écologiques (faune, flore)
 - des zones humides
 - des secteurs à sensibilité paysagère
 - des zones à proximité immédiate de bâtiments d'exploitation agricole

tout en recherchant une cohérence avec un **cadre d'accueil attractif** et présentant les aménités souhaitées par la clientèle

25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique



4

1 – Saint Pierre-des-Echaubrognes – La Moyenne Saunerie

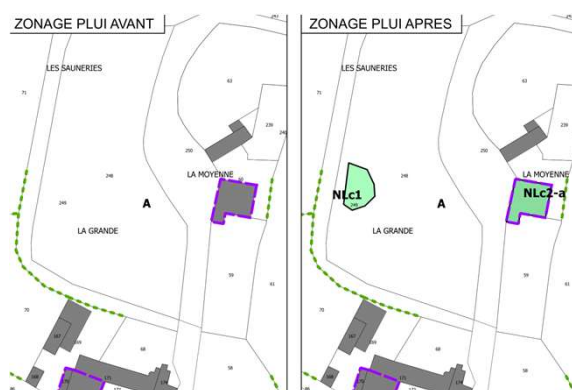


Description du projet touristique

- Réhabilitation d'une grange en lieu d'exposition d'œuvre et en lieu de réception d'événements privés
- Réalisation d'une aire naturelle de camping à la nuitée pour les occupants de la salle de réception



Evolution du PLUi



25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

5



5

2- Mauléon (Le Temple) – Les Landes

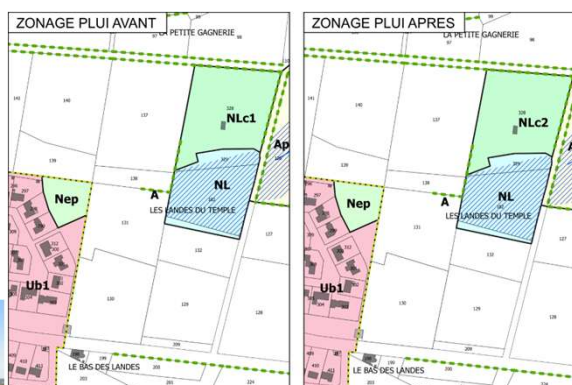


Description du projet touristique

- Modification du zonage du STECAL NLC1 en NLC2 pour permettre l'implantations d'habitations légères de loisirs



Evolution du PLUi



25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

6



6

3- Montravers – Le Moulin du Guy



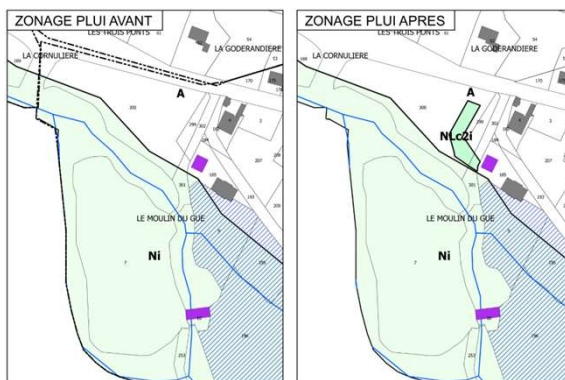
Description du projet touristique



- Implantation de 4 habitations légères de loisirs au bord de la Sèvre Nantaise



Evolution du PLUi



25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

7



7

4- Combrand – Rue du Stade

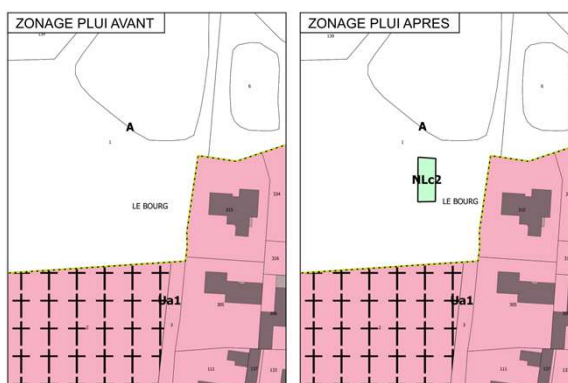


Description du projet touristique

- Implantation d'une habitation légère de loisir (30m² avec une terrasse de 40m²) et d'un local technique à proximité de l'étang



Evolution du PLUi



25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

8



8

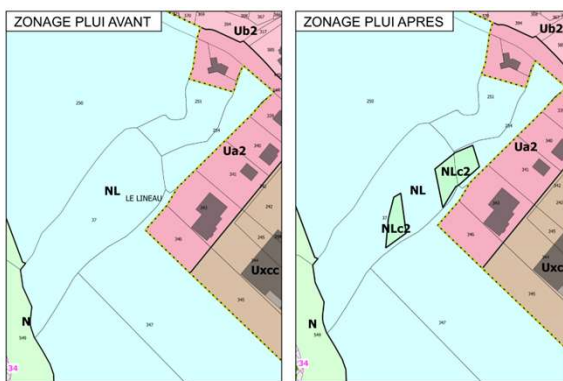
5- Nueil-les-Aubiers – Le Lineau

Description du projet touristique

- Implantations d'habitations légères de loisirs à proximité du Parc du Val de Scie



Evolution du PLUi



25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

9

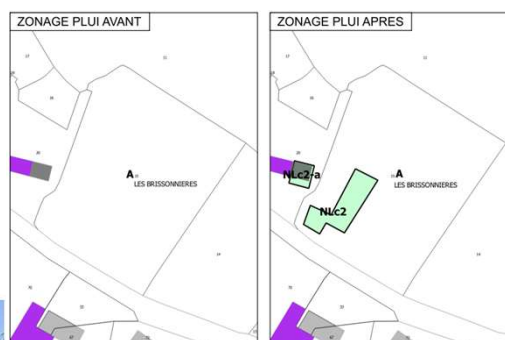
6- Argentonnay (Breuil-sous-Argenton) – Les Brissonnières

Description du projet touristique

- Implantation de 5 habitations légères de loisirs
- Création d'un bloc sanitaire et lieu d'accueil de la clientèle dans un bâtiment existant



Evolution du PLUi



25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

10

7- Bressuire (Beaulieu-sous-Bressuire) – La Roulière



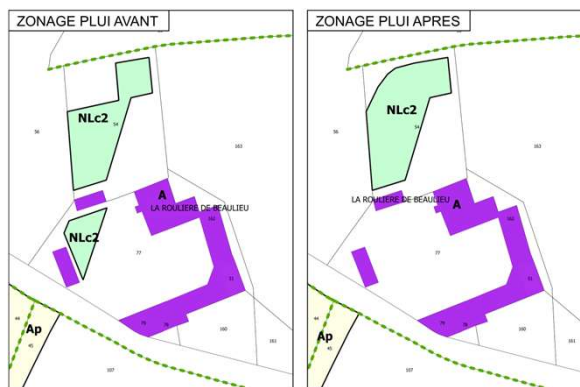
Description du projet touristique

- Repositionnement d'un STECAL pour répondre à une évolution du projet



Crédit photo : gîte de la Roulière

Evolution du PLUi



25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

11



11

8- Bressuire – La Ferrière



Description du projet touristique

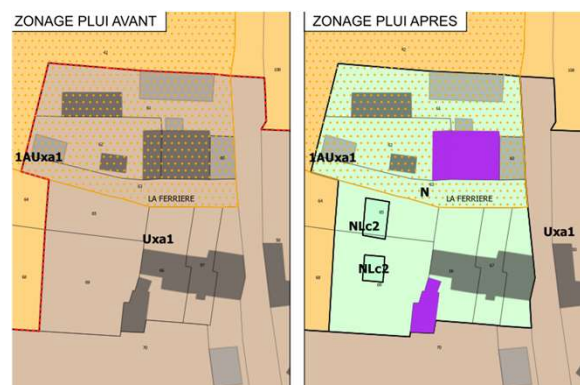
- Transformation de deux bâtiments en gîte
- Implantation d'habitations légères de loisirs à proximité des gîtes



25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

Evolution du PLUi



12



12

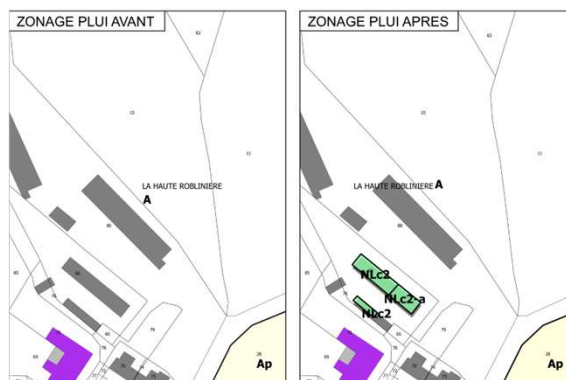
9- Bretignolles – La Haute Roblinière



Description du projet touristique

- Implantation de deux habitations légères de loisirs pour l'accueil de clientèle en équithérapie
- Création d'un bloc sanitaire et d'un lieu d'accueil de la clientèle dans un bâtiment existant

Evolution du PLUi



25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

13



13

10- Geay – Les Roches Baudin

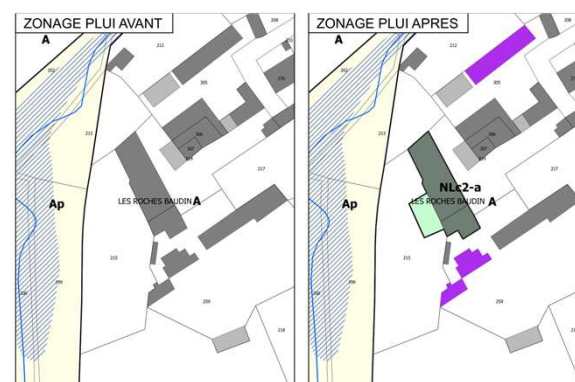


Description du projet touristique

- Réhabilitation d'un bâtiment en salle de réception pour l'accueil d'événements privés avec la création d'une terrasse
- Réhabilitation de plusieurs bâtiments en gîte



Evolution du PLUi



25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

14



14

11- Clessé – Les Fréaux

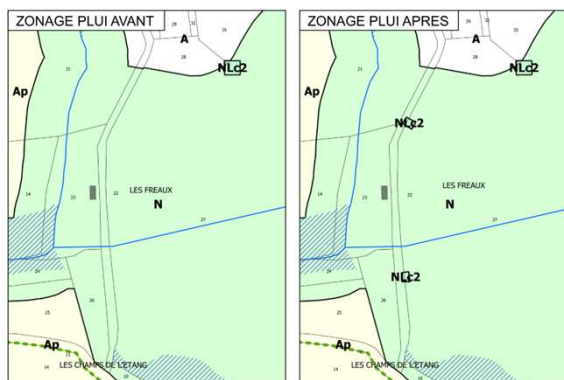


Description du projet touristique

- Implantations de deux habitations légères de loisirs à proximité de l'étang en complément de l'offre d'hébergement existante (gîte)



Evolution du PLUi



25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

15



15

12- La Chapelle-Saint-Laurent – Le Chiron Ouest

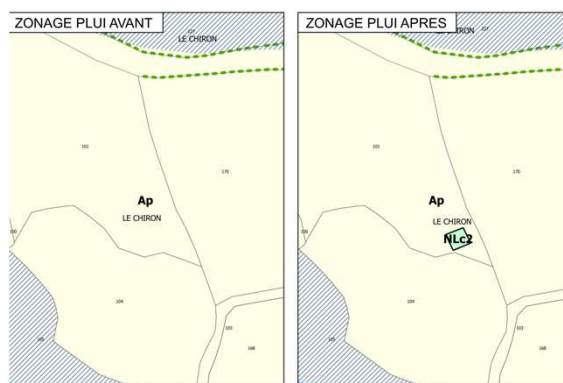


Description du projet touristique

- Implantation d'une habitation légère de loisir (tente en ossature bois) autonome en eau et énergie



Evolution du PLUi



25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

16



16

13- Moncoutant-sur-Sèvre (Moncoutant) – La loge



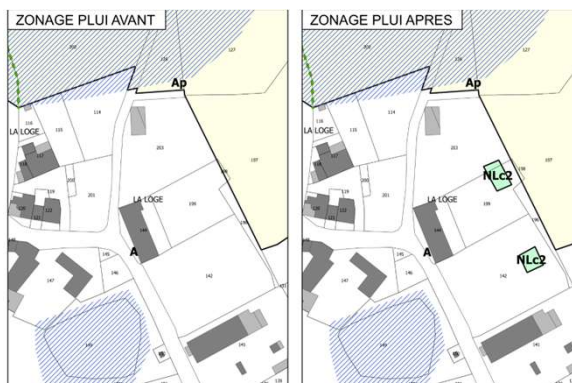
Description du projet touristique

- Développement d'une offre d'hébergements touristiques complémentaire à celle déjà existante (gîte)



Crédit photo: Office de Tourisme du BB

Evolution du PLUi



25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

17



17

14 – L'Absie – Rue Fernand Gougeard

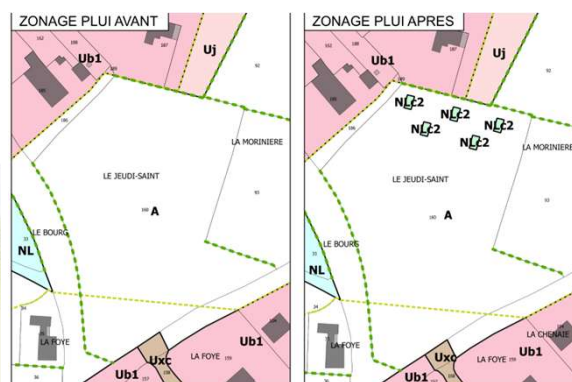


Description du projet touristique

- Implantations de 5 habitations légères de loisirs (chalets avec terrasse sur pilotis)



Evolution du PLUi



25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

18



18

15 – L'Absie – La Prévézalière

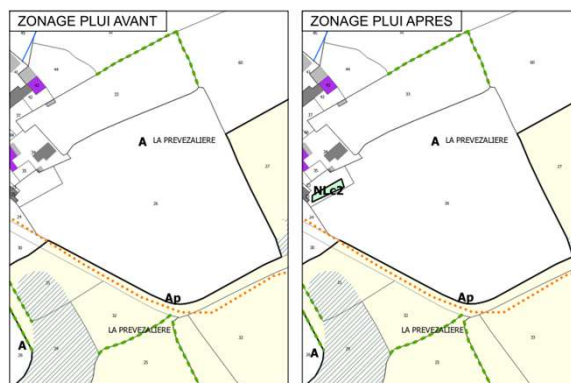


Description du projet touristique

- Implantations de 5 habitations légères de loisirs (kerterres) + 1 kerterre dédiée à l'accueil de la clientèle



Evolution du PLUi



25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

19



19

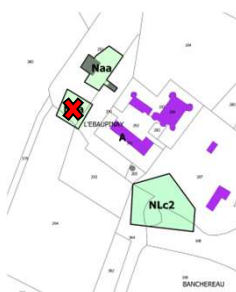
Les compensations : suppression de STECAL positionnés en 2021



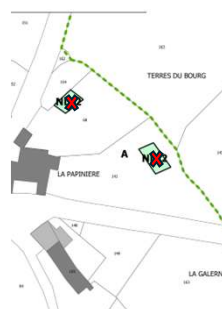
La Petite Boissière



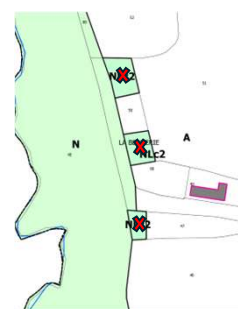
Argentonay – Le Breuil-sous-Argenton



Saint Paul-en-Gâtine



Saint André-sur-Sèvre



25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

20



20

Synthèse des projets touristiques



- Saint Pierre-des-Echaubrognes (La Moyenne Saunerie) / une salle de réception dans bâti existant + aire naturelle de camping
- Mauléon - Le Temple (Les Landes) / modification du zonage d'une aire de camping
- Montravers (Le Moulin du Guy) / 4 unités d'habitations légères de loisirs
- Combrand (Rue du Stade) / une habitation légère de loisirs
- Nueil-les-Aubiers (Le Lineau) / développer l'offre d'hébergements sous forme d'habitations légères de loisirs (foncier communal)
- Argentonay - Breuil-sous-Argenton (Les Brissonnières) / 5 d'habitations légères de loisirs + bloc sanitaire et lieu d'accueil clientèle dans bâti existant
- Bressuire - Beaulieu-sous-Bressuire (lieu-dit La Roulière) / Repositionnement d'un projet existant d'habitations légères de loisirs
- Bressuire (La Ferrière) / gîtes dans 2 bâtis existants + 2 à 3 habitations légères de loisirs
- Breignolles (La Haute Roblinière) / 2 habitations légères de loisirs + bloc sanitaire et lieu d'accueil clientèle dans bâti existant
- Geay (Les Roches Baudin) / salle de réception + gîtes dans bâtis existants
- Clessé (Les Fréaux) 2 habitations légères de loisirs + bloc sanitaire et lieu d'accueil clientèle dans bâti existant
- La Chapelle Saint Laurent (Le Chiron Ouest) / 1 habitation légère de loisirs
- Moncoutant-sur-Sèvre - Moncoutant (La Loge) / 2 habitations légères de loisirs
- L'Absie (Rue Fernand Gougeard) / 5 habitations légères de loisirs (chalets)
- L'Absie (La Prévézalière) / 6 habitations légères de loisirs (kerterres)

25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

21



21

Modification du règlement de la zone NLC2a



Destinations autorisées dans les secteurs NLC2-a dans le PLUi de 2021:

Dans le sous-secteur NLC2-a uniquement :

- « Hébergement touristique » :
 - à condition d'être réversible ;
 - à condition que les dispositions de l'article 3 soient respectées en termes d'emprise au sol et de hauteur.
- « Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » :
 - A des fins d'animation touristique, pédagogique
 - à condition que les dispositions de l'article 3 soient respectées en termes d'emprise au sol et de hauteur.
- Le changement de destination du bâtiment existant en vue d'y permettre les destinations admises sous condition.

Ajout d'une nouvelle destination autorisée : « autres établissements recevant du public » pour permettre la création de salle de réception dans les STECAL NLC2-a.

25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

22



22

Création d'un nouveau zonage pour les STECAL en zone inondable (NLC2i)



Destination autorisée : Hébergement touristique

- o A condition d'être réversible

Emprise au sol pour l'ensemble des constructions : limitée à 100m²

Hauteur maximale : constructions projetées doivent comporter un rez-de-chaussée situé au moins à 1.5 mètres au-dessus du terrain naturel

25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

23



23

Synthèse des adaptations du PLUi



- Modifier le règlement de la zone NLC2-a pour permettre la création de salle de réception
- Créer un nouveau zonage et un règlement pour les projets touristiques en zone inondable (STECAL* NLC2i)
- Supprimer les projets touristiques abandonnés identifiés par des STECAL en 2021
- Accompagner le développement de nouveaux projets touristiques
 - par le positionnement de nouveaux STECAL
 - par l'identification de bâtiments comme bâtiments pouvant changer de destination

* Secteurs de taille et de capacité limitées

25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

24



24

Prochaines étapes (calendrier prévisionnel)



- Mai 25 : Prises en comptes des avis du public pour d'éventuelles modifications
- Mai à juillet : Consultation de l'Autorité Environnementale sur la nécessité ou non d'établir une évaluation environnementale complémentaire
- Sept 25: Bilan de la concertation et arrêt par le Conseil communautaire
- Sept - Oct 25 : Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (Services de l'Etat, chambres consulaires...)
- Oct- Nov : Enquête publique
- Déc 25 – Janv 26 : Adaptation du dossier aux avis des PPA et au rapport du Commissaire enquêteur
- Février : approbation du dossier définitif

25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

25



25



Avez-vous des questions ?

25/08/2025

Révision allégée n°2 - Réunion publique

26



26

Pour aller plus loin



Documents accessibles sur le site internet dès le jeudi 22 mai : <http://www.agglo2b.fr>

Contact du service en charge de la procédure :
revisionPLUi2.tourisme@agglo2b.fr

